

Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et
des Sciences de Gestion



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences de Gestion

Spécialité : Management Bancaire

Thème

Les garanties bancaires internationales.

Cas : La mise en place des garanties internationales dans le cadre d'un crédit documentaire au sein de la banque Crédit Populaire d'Algérie, direction de finance extérieur, Bab Ezzouar, Alger.

Réaliser par :

- Idres Nadine.
- Saad Chahrazed.

Devant un jury composé de :

- **Président** : M^r MADOUCHE Yacine (MCB).
- **Rapporteur** : M^{me} IGUERGAZIZ Wassila (MCB).
- **Examineur** : M^r ZERKHFAOUI Lyes (MCB).

Promotion 2020/2021

Remerciement

Nous remercions Dieu le tout puissant de nous avoir accordé puissance et la force pour réaliser ce modeste travail.

Nous voudrions tout d'abord adresser nos remerciements à notre promotrice, M^{me} IGUERGUAZIZ Wassila, pour sa disponibilité, son aide et ses conseils pendant la réalisation de ce travail.

Ensuite, nous adressons nos remerciements les plus respectueux aux membres de la banque CPA, direction des financements extérieurs, Bab Ezzouar Alger, et plus particulièrement, pour monsieur MAMMADI Nouredine de nous avoir accueilli dans l'entreprise, ainsi que M^{me} CHELFI Fouzia pour avoir su nous accueillir dans un environnement de travail stimulant, tout en étant agréable et même amusant et pour son temps, sa disponibilité, ses précieux conseils et sa patience.

Nous tenons à remercier nos parents, N et S. SAAD et A et S. IDRES, et également toutes nos familles pour leurs confiances et leurs soutiens si appréciables.

Et nous remercions tout les enseignants et nos camarades de notre promotion Management Bancaire, et précisément la chef de spécialité M^{me} BOURKACHE Faroudja pour son écoute, sa disponibilité et le bon déroulement de ces deux années de Master.

A nos chers amis pour leurs encouragements

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.

Dédicaces

Je dédie cette réussite, à ma famille, qui m'ont encouragé à aller de l'avant et qui m'ont donné tout leur amour pour prendre mes études. Aux quels je dois ce que je suis.

A mon père, mon exemple éternel, mon soutien moral et source de joie et de bonheur, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir réussir.

A ma mère, la lumière de mes jours, la source de mes efforts, la flamme de mon cœur, ma vie et mon bonheur, maman que j'adore. Ta prière et ta bénédiction m'ont été d'un grand secours tout au long de ma vie.

A mes chers grands-parents, particulièrement « Jeddi Ali Oussaid » pour son soutien et encouragement tout le long de mes études, mes oncles et mes tantes et surtout ma tante Nora ma deuxième maman.

A mes sœurs Katia et Fatima, mes frères Rabah et Mohammed Aroussi pour leur dévouement, leur compréhension et leur grande tendresse, qui en plus de m'avoir encouragé, m'ont consacré beaucoup de temps et disponibilité, et qui par leur soutien, m'ont permis d'arriver jusqu'à ici car ils ont toujours cru en moi.

A ma promotrice et les employés de CPA surtout M^r MAMMADI et M^{me} CHELFI pour leurs efforts afin de m'assurer une formation solide.

A ma binôme Nadine, avec qui je partage cette réussite, qui m'a soutenu tout au long de ce travail merci beaucoup.

Mes meilleurs amis Nassima, Karima, Chanez, Aziz, Samir, Aïmed et Hakim pour leurs aides, leur temps, leurs encouragements, leurs assistances et soutiens.

A toutes personnes qui m'ont aidé à améliorer mes connaissances en me donnant les informations et conseils et à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

SAAD CHAHRAZED.

Dédicaces

Je dédie cette réussite, à ma famille, elle qui m'a doté d'une éducation digne, son amour à fais de moi ce que je suis aujourd'hui.

Ma famille source de vie, d'amour et d'affection.

Particulièrement à mon père pour le goût à l'effort qu'il a suscité en moi, de par sa rigueur. A mon grand-père " Jeddi S", ceci est ma profonde gratitude pour ton éternel amour, que cette réussite soit le meilleurs cadeau que je puisse t'offrir.

A la femme qui a souffert sans me laisser souffrir, qui n'a jamais dis non à mes exigences et qui n'a épargné aucun effort pour me rendre heureuse, mon adorable et chers maman.

A ma grand-mère "Mani H", je sais que n'importe où tu es, tu serais fièrte de ta petite Nadine, cette réussite j'ai aimé te l'offrir avec un grand amour toi qui m'avez toujours encourage.

A ma grand-mère maternelle « Mani chabha », merci grand-mère pour tout tes douaas sans toi je ne serais pas là ou je suis tu me donnais chaque fois du courage chaque fois que je te vois je t'aime.

A mes sœurs, mes belles-sœurs, mes beaux-frères surtout « Younes » et ma belle mère « Saliha » qui repose en paix qui m'avez toujours soutenue et encouragé durant mes années d'études.

A mon conjoint «Bilal » tout particulièrement.

A mon binôme Chahrazed, avec qui je partage cette réussite, qui m'a soutenu tout au long de ce travail merci beaucoup.

A mes amis Liza, Celia, Nassima, Aziz, Aïmed, Hakim, Samir, Massine et tout les autres que je n'ai pas pu réciter leurs nom pour leur aide, leur temps, leur encouragements, leur assistance et soutien.

A ma promotrice et les employés de CPA surtout M^r MAMMADI et M^{me} CHELFI pour leurs efforts afin de m'assurer une formation solide.

A toute Personne qui mon aidé à améliorer mes connaissances en me donnant informations et conseils.

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

IDRES NADINE

Sommaire

| | |
|---|----|
| Introduction générale | 01 |
| Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international. | |
| Section 1 : Les notions du commerce international | 04 |
| Section 2 : Les termes internationaux du commerce | 13 |
| Chapitre II : Moyens et techniques de paiements internationaux. | |
| Section 1 : Les moyens de paiements internationaux | 21 |
| Section 2 : Les techniques de paiements internationaux..... | 27 |
| Chapitre III : Les garanties bancaires internationales | |
| Section 1 : Cadre juridique et forme des garanties bancaires internationales..... | 38 |
| Section 2 : Les différents types des garanties bancaires internationales..... | 45 |
| Chapitre IV : Cas pratique : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales. | |
| Section 1 : L'historique du Crédit Populaire d'Algérie CPA..... | 50 |
| Section 2 : La mise en place des garanties internationales dans le cadre d'un crédit documentaire..... | 58 |
| Conclusion général | 70 |

Liste des abréviations

Abréviations

A

- AMNAL : transport de fonds, gardiennage et équipement.

B

- BCB : Bon de Cession Bancaire.
- BCP : Banco Commercial Portuges.
- BDL : Banque de Développement Local.
- BIRD : Banque international pour la reconstruction et le développement.
- BM : Banque Mondial.
- BNA : Banque National d'Algérie.
- BTPH : Société de bâtiment, travaux publique et hydraulique.

C

- CCI : Chambre de Commerce International.
- CCP : Compte Courant Postal.
- CEE : Communauté Economique Européenne.
- CFR : Cost and Freight.
- CI : Commerce International.
- CIF: Cost, Insurance and Freight.
- CIP: Carriage Insurance Paid to.
- CPA : Crédit Populaire d'Algérie.
- CPT : Carriage Paid To.
- CREDOC : Crédit Documentaire.

D

- DA : Dinar Algérien.
- DAF : Delivered At Frontier.

- DAP : Delivered At Place.
- DAT : Delivered At Terminal.
- DDI : Direction départementales interministérielles.
- DDP : Delivered Duty paid.
- DDU : Delivered Duty Unpaid.
- DES : Delivered Ex Ship.
- DLVI : Duplicata de lettre de voiture international.
- DOPEX : Direction des Opération Extérieur.
- DPU: Delivered at Place Unloaded.
- D06 : Document douanier à l'exportation.
- D10 : Document douanier à l'importation.
- D18 : Déclaration simplifiée.
- D48 : Soumission.

E

- EUR : Euro.
- EXW : Ex-Works.
- Exp : Exemple.

F

- FAS : Free Alongside Ship.
- FCA : Free Carrier.
- FMI : Fond Monétaire international.
- FOB : Free On Board.

I

- INCOTERMS : International Commerce Terms.

L

- LTA : Lettre de Transport Aérien.
- LTR : Lettre de Transport Routière.

M

- MT 700 : SWIFT d'ouverture du crédit documentaire.
- MT 740 : SWIFT d'accusé de réception d'un message de crédit documentaire.
- MT 760 : SWIFT relative aux documents de crédit de la garantie.

O

- OMC : Organisation Mondial du Commerce.

P

- PDG : Président Directeur Général.
- PME : Petite et Moyenne Entreprise.
- PMI : Petite et Moyenne Industrie.

R

- REMDOC : Remise Documentaire.
- RUE : Règles Uniformes relatives aux Encaissement.
- RUGD : Règles Uniformes relatives aux Garantie sur Demande.

S

- SWIFT : Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication.

T

- T/T : Telegraphic Transfert.
- TTC : Toutes Taxes Comprises.

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau n°01 : Les différents documents annexes | 12 |
| Tableau n°02 : Les incoterms selon les groupes..... | 14 |
| Tableau n°03 : Les incoterms multimodaux..... | 16 |
| Tableau n°04 : Présentation des incoterms selon les répartitions des risques entre l'acheteur et le vendeur..... | 20 |
| Tableau n°05 : Avantages et inconvénients du virement Swift..... | 21 |
| Tableau n°06 : Avantages et inconvénients des chèques..... | 23 |
| Tableau n°07 : Avantages et inconvénients de la lettre de change..... | 24 |
| Tableau n°08 : Avantages et inconvénients de la carte bancaire..... | 26 |
| Tableau n°09 : Avantages et inconvénients de l'encaissement simple..... | 27 |
| Tableau n°10 : Avantages et inconvénients de contre remboursement..... | 28 |
| Tableau n°11 : Avantages et inconvénients de REMDOC..... | 31 |
| Tableau n°12 : La constitution de la commission de domiciliation..... | 60 |

Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure n°01 : L'encaissement documentaire..... | 30 |
| Figure n°02 : Le crédit documentaire..... | 33 |
| Figure n°03 : Garantie directe..... | 40 |
| Figure n°04 : Garantie indirecte..... | 41 |
| Figure n°05 : Les différents tâches existantes..... | 53 |
| Figure n°06 : Modèle de domiciliation à l'import..... | 60 |

Liste des organigrammes

| | |
|--|----|
| Organigramme n°01 : Organisation du Crédit Populaire d'Algérie..... | 52 |
| Organigramme n°02 : Organigramme de la direction des opérations internationales.... | 57 |

Introduction générale

Introduction générale

Au début du XVIII^{ème} siècle le commerce extérieur se développe et les échanges internationaux se généralisent. Ces derniers se développent et prennent de l'ampleur jour après jour, des millions de produits sont commandés, vendus et acheminés par voie aérienne, maritime ou terrestre dans le but de satisfaire les besoins exprimés par les pays. Le commerce international est donc une réponse aux besoins auxquels un pays ne pourrait répondre immédiatement par les échanges commerciaux locaux.

Les agents économiques sont amenés à rechercher les produits qu'ils ne trouvent pas sur le territoire national, ou encore, qui sont plus abondants dans d'autres territoires. Ce développement s'explique par l'accroissement de la population et par l'élévation du niveau de vie, accompagné de la hausse de la demande mondiale et la tendance à l'élargissement des marchés mondiaux.

La pratique du commerce international présente aujourd'hui un visage différent qui s'explique par les innovations majeures dans la circulation et le traitement de l'information, ainsi que l'internationalisation des activités bancaires. Le commerce international est soumis à des conditions différentes de celles qui existent dans le commerce domestique, car les relations internationales portent sur des échanges bâtis sur des modalités particulières de financement, de paiement et de garanties.

Les opérations de commerce international portent généralement sur des montants importants qui présentent de nombreux risques dus à l'éloignement des partenaires ainsi qu'à la différence des réglementations et celle des monnaies, d'où la nécessité d'instaurer un contrôle des changes. Ce dernier existe dans de nombreux pays sous forme de domiciliation bancaire, de délais de cession des devises et des conditions de transfert.

La réglementation du commerce international et des changes est constituée de textes législatifs et des textes réglementaires. Cette réglementation est respectée par l'ensemble des intervenants dans la chaîne du commerce international en particuliers les banques.

Pour mener à bien leurs opérations financières et commerciales, les parties au contrat commercial font intervenir leurs banques. Ces dernières par leurs savoir-faire et leurs appuis financiers dans le respect de la réglementation en la matière n'ont pas cessé d'imaginer des techniques de paiement de plus en plus sophistiquées visant à assurer un déroulement normal des transactions commerciales. La technique la plus sécurisée est le crédit documentaire qui assure le paiement à l'exportateur. Pour équilibrer les rapports de force entre l'importateur et l'exportateur les garanties bancaires internationales ont été créées par la CCI. De ce fait, en plus de la réglementation nationale, les banques sont tenues de se conformer aux règles et dispositions instaurées par des régulateurs du commerce mondial, dont la CCI qui a pour

Introduction générale

objectif d'harmoniser les pratiques commerciales, par l'élaboration des Règles et Usances Uniformes.

1- Choix du sujet

Le choix de notre sujet est dû d'abord, au fait que cette dernière relève de notre spécialité, de se familiariser avec ces opérations sur le terrain afin, d'acquérir de l'expérience.

Ensuite, notre curiosité de découvrir le volet international de l'activité bancaire.

Enfin, étudie les modalités de gestion des garanties bancaire afin de comprendre comment être à l'avant-garde des intérêts des clients.

2- L'intérêt et l'importance de la recherche

L'intérêt de notre étude réside dans l'importance du secteur bancaire, qui est l'un des secteurs économique les plus exposées aux risques et aux crises. En effet, les banques sont l'une des sources les plus importantes de financement de l'activité économique, ce qui contribue au développement économique dans les pays en voie de développement.

3- L'objectif de la recherche

L'objectif principal qui se fixe ce travail de recherche est d'identifier et de comprendre comment les garanties bancaires internationales équilibrent les rapports de force entre import et export.

Ensuite expliquer le rôle des garanties bancaire dans la réduction des risques pour l'importateur et l'exportateur selon que la garantie soit une garantie de paiement ou une garantie de prestation.

Enfin, identifier les différents risques qui peuvent être évités et couvert par des garanties bancaires internationales.

4- La problématique :

Sur la base de ce qui précède, nous posons la problématique suivante :

Les garanties bancaires internationales permettent-elles d'enrayer les risques liés aux opérations du commerce international et d'équilibrer les rapports de force entre importateurs et exportateurs ?

Afin de répondre à notre problématique nous avons soulevé un certain nombre de question,

- 1- Quelles sont les principales notions du commerce international ?
- 2- Quels sont les principaux moyens et techniques de paiement internationaux ?
- 3- Quels sont les différents types de garantie bancaire internationale ?
- 4- Comment les garanties bancaires internationales permettent-elles d'équilibrer les rapports de forces entre les deux cocontractants ?

Introduction générale

5- La démarche méthodologique :

Pour répondre à notre question principale nous avons opté pour une double démarche théorique (consultation d'ouvrages et sites internet...), et pratique on effectuant un stage pratique au sein de la banque Crédit Populaire d'Algérie, dont l'objectif est de connaître les garanties bancaires et de savoir les avantages qu'offrent ces derniers aux opérateurs économiques.

Ainsi pour mener à bien nos recherches, notre mémoire est structuré comme suivant :

- ✓ Le premier chapitre abordera les éléments fondamentaux du commerce international ;
- ✓ Le deuxième chapitre portera sur les moyens et techniques de paiements internationaux ;
- ✓ Le troisième chapitre retracera les différentes garanties bancaires ;
- ✓ Enfin dans le quatrième chapitre qui est le cas pratique, il est consacré pour le traitement du crédit documentaire ainsi que la mise en place des garanties bancaires internationales au niveau de la direction des financements extérieur de la CPA, Bab-Ezzouar, Alger.

Chapitre I :
Les éléments
fondamentaux du
commerce
international

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

Section 01 : Les notions du commerce international :

Au sens strict, le commerce international correspond à l'entreprise des flux de marchandise (biens) entre les espaces économiques de nationalités différentes. Au sens large, le commerce international correspond à l'entreprise des flux de marchandises et de services entre au moins deux (02) pays. Les flux de service sont pris au compte dans la mesure où leur part progresse rapidement dans les échanges internationaux en particulier le transport, le tourisme et les services aux entreprises.

Généralement sous l'appellation « commerce international » on trouve tout ce qui concerne l'organisation des échanges entre deux ou plusieurs pays ; la logistique internationale, les techniques douanières, les solutions de financement (mode de règlement des opérations internationales), la gestion des risques liés à ce type d'échange (risque de change, fiscal, juridique, politique...).

De ce fait l'activité du commerce international est un ensemble complexe de par la multitude d'aspects nécessaire à la maîtrise de ces échanges hors des frontières d'un pays.

Nous allons voir dans cette section les différents organismes internationaux intervenant dans le commerce internationale ainsi les différents risques auxquels sont exposés les opérations économiques.

1- Les intervenants du commerce international :

Les institutions qui régulent et interviennent dans le CI et dans les transactions financières internationales sont essentiellement :

- ✓ OMC ;
- ✓ FMI ;
- ✓ BM ;
- ✓ CCI.

1-1-L'organisation mondiale du commerce:

L'objectif premier de l'OMC est d'assurer l'ouverture du commerce dans l'intérêt de tous.

C'est la seule l'organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Au cœur de l'organisation se trouve les accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Le but est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges¹.

¹ wtp.org/french/Thewto_F/Thewto_F.htm

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

L'OMC a de nombreux rôles: elle administre un système mondial de règles commerciales, elle sert de cadre pour la négociation d'accords commerciaux, elle règle les différends commerciaux entre ses Membres et elle répond aux besoins des pays en développement.

Toutes les grandes décisions sont prises par les gouvernements membres de l'OMC, soit au niveau des ministres qui se réunissent normalement au moins tous les deux ans, soit au niveau des ambassadeurs ou des délégués qui se rencontrent régulièrement à Genève.

1-2- Le Fond Monétaire International :

Le FMI est une organisation regroupant 184 pays. Il a pour mission de promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière, de faciliter les échanges internationaux, de contribuer à un niveau élevé d'emploi, d'assurer la stabilité économique et de faire reculer la pauvreté de ses adhérents.

L'institution a pour but de prévenir les crises systémiques en encourageant les pays à adopter des politiques économiques saines, dans le même temps, et comme son nom l'indique, elle est un fond auquel les États membres qui ont des besoins de financement temporaires peuvent faire appel à ce dernier, pour remédier à leurs problèmes de balance des paiements.

1-3- La Banque Mondial :

La banque mondiale est une institution internationale créée le 27 décembre 1945. Complémentaire du FMI créé en juillet 1944, elle avait pour but d'aider l'Europe et le Japon à procéder à leur reconstruction à l'issue de la seconde guerre mondiale.

A son origine, elle se confondait avec la BIRD qui est le nom qui lui avait été officiellement attribué à sa création. Aujourd'hui, la Banque mondiale est un groupe qui réunit quatre autres institutions :

- ✓ la Société financière internationale, créée en 1956 ;
- ✓ l'Association internationale de développement, fondée en 1960 ;
- ✓ le Centre international de règlement des différends, établi en 1966 ;
- ✓ et l'Agence multilatérale de garantie des investissements, mise sur pieds en 1988.

Le siège de la BM se situe à Washington, aux Etats-Unis. Elle est dirigée depuis 2019 par l'américain David R. Malpass.

Aujourd'hui, le principal rôle de la BM est de lutter contre la pauvreté dans le monde. Pour remplir cette mission, elle dispose de moyens financiers importants et d'une organisation

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

spécifique. La BM fait cependant l'objet de critiques, notamment en raison des dommages que ses interventions ont pu faire subir aux populations les plus pauvres.

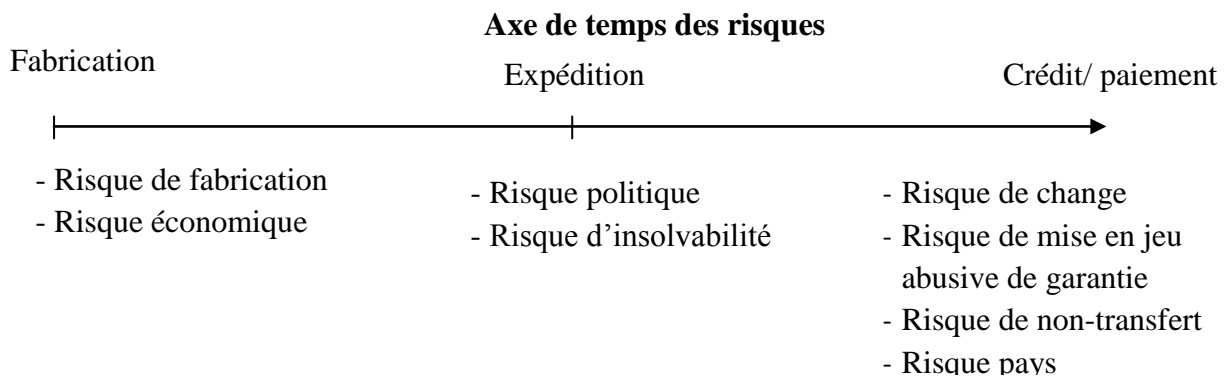
1-4- La Chambre de Commerce Internationale :

La CCI représente mondialement les entreprises, elle a pour objectif de favoriser les échanges, l'investissement, l'ouverture des marchés aux biens et aux services et la libre circulation des capitaux. Elle a pour mission d'encourager les échanges commerciaux et les investissements internationaux, élaborer les règles et les outils du commerce international : crédits documentaires, garanties bancaires, incoterms, modèles de contrats internationaux et parler au nom de la communauté économique mondiale².

2- Les risques liés aux opérations du commerce extérieur :

Les commerçants ainsi que les établissements de crédit dans l'exercice de leurs transactions avec les partenaires étrangers sont confrontés à des risques.

Les risques dans le commerce international peuvent être répartis en vertu de plusieurs types, tels que, les risques économiques, les risques politiques, le risque de pays, les risques commerciaux ainsi que d'autre risque.



2-1- Les risques économiques :

Il englobe les risques qui relèvent du monde économique ou réel tels que :

- ✓ risque de concession en matière de contrôle économique ;
- ✓ risque d'insolvabilité de l'acheteur ;
- ✓ risque de non-acceptation ;
- ✓ risque de défaut prolongé à savoir l'échec de l'acheteur de payer le montant dû au bout de six mois à compter de la date d'échéance ;
- ✓ risque de taux de change.

² www.logistique-conseil.org

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

2-2- Les risques politiques :

Ce sont les risques qui impactent l'environnement immédiat de l'entreprise et qui peuvent modifier substantiellement l'environnement concurrentiel et le modèle économique lui-même, tels que :

- ✓ le risque de non-renouvellement des licences d'importations et d'exportations ;
- ✓ risques dus à la guerre ;
- ✓ risque de l'imposition d'une interdiction d'importation après la livraison de la marchandise ;
- ✓ abandon de la souveraineté politique.

2-3- Le risque pays :

Le risque pays recouvre les différents facteurs, notamment politiques, économiques, sociaux qui peuvent entraîner un risque de sinistre lors d'une opération avec un pays étranger, tels que :

- ✓ changement dans les politiques du gouvernement ;
- ✓ modification de la réglementation des changes ;
- ✓ le manque de devises étrangères ;
- ✓ les embargos sur le commerce international.

2-4- Les risques commerciaux:

Ils recouvrent le non-respect des engagements contractuels et le risque d'insolvabilité donc le risque de non-paiement de sa créance financière est lié à:

- ✓ l'absence de garantie bancaire ;
- ✓ le défaut de paiement de l'acheteur ;
- ✓ l'incapacité d'un vendeur de fournir la quantité nécessaire et la qualité des marchandises.

2-5- Les autres risques :

Il existe aussi d'autres risques qui peuvent venir entraver l'opération de commerce extérieur, tels que :

- ✓ les différences culturelles, par exemple, dans certaines cultures, on considère le paiement d'une prime pour aider à la négociation est absolument légale ;
- ✓ manque de connaissance des marchés étrangers ;
- ✓ les barrières linguistiques ;
- ✓ inclinaison par rapport à des associés d'affaires de corruption ;
- ✓ la protection juridique pour rupture de contrat ou de non-paiement est faible ;
- ✓ effets de l'environnement commercial imprévisible et taux de change fluctuant ;

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

- ✓ risque souverain - la capacité du gouvernement d'un pays à rembourser ses dettes ;
- ✓ des risques naturels - en raison de divers types de catastrophes naturelles, qui ne peuvent être prévues à l'avance.

3- Les documents usuels du commerce international :

Les opérations du commerce international au sein d'une banque s'effectuent en élaborant un certain nombre de documents commerciaux qui doivent clarifier les obligations et les droits des contractants.

Ces documents peuvent être classifiés en cinq catégories :

- ✓ les documents de prix ;
- ✓ les documents de transport ;
- ✓ les documents d'assurance ;
- ✓ les documents douaniers ;
- ✓ documents annexes.

3-1- Les documents de prix :

Ils comportent des renseignements sur l'acheteur et le vendeur (raison social, adresse,...ect) sur la marchandise (nature, quantité, poids...ect) sur les prix (unité, totaux...ect) ainsi que les conditions de vente.

Les documents de prix comportent la facture pro-forma, la facture commerciale, la facture consulaire, la note de frais.

3-1-1- La facture pro-forma :

C'est une sorte de devis établis par le fournisseur étranger à l'adresse de l'acheteur lui donnant une idée sur les caractéristiques de la marchandise : la nature, la quantité et le prix. Au cas où l'acheteur est intéressé par l'offre, il peut le confirmer par le retour du document signé au fournisseur. Il peut être aussi servir d'un justificatif pour un préfinancement à l'exportation au vendeur.

3-1-2- La facture commerciale :

C'est la facture définitive, est l'élément de base qui concrétise toute transaction commerciale. Elle est établie par le vendeur. Elle reprend généralement : le nom ou la raison sociale des deux parties, la nature et la qualité de la marchandise, le numéro de commande ou de contrat, le prix unitaire et global ainsi que les frais accessoires, la date d'émission, les délais de livraison, la date de paiement.

Cette facture est un réel contrat commercial servant à la concrétisation (domiciliation) de l'opération liant les deux parties.

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

3-1-3- La facture consulaire :

Ce document, doit mentionner la description détaillée de la marchandise dans la langue nationale du destinataire et suivant le tarif douanier de ce pays. Il doit également indiquer la valeur, le poids brut et net, et certifier l'origine de la marchandise, il doit ensuite être légalisé par le consul du pays importateur.

3-1-4- La note de frais :

La note de frais donne le détail des frais engagés par le fournisseur et concernant la marchandise objet du contrat commercial.

3-2- Les documents de transport :

Les marchandises expédiées d'un pays à un autre peuvent faire l'objet soit d'un transport maritime, soit d'un transport aérien ou enfin d'un transport terrestre (train, camion).

L'entreprise de transport remet un document au chargeur reconnaissant la prise en charge de la marchandise. Parmi les documents de transport, il existe un document qui revêt une grande importance : c'est le connaissement maritime.

3-2-1- Le connaissement maritime (bill of lading) :

Le connaissement maritime est le plus ancien des documents de transport. Il est délivré par le capitaine du navire qui reconnaît avoir pris possession de la marchandise et s'engage à l'acheminer jusqu'au port de débarquement.

« Le connaissement maritime est donc un titre de propriété envers le transport, il est négociable, une originale de ce titre signé par la compagnie sera demandée au port de destination pour retirer les marchandises embarquées » Ce document possède la particularité d'être à la fois : un titre de propriété, un contrat de transport et un récépissé d'expédition remise au chargeur.

3-2-2- La lettre de transport aérien :

Le document exigé par Règles et Usances Uniformes (RUU) est la Lettre de Transport Aérien qui est émise par une compagnie d'aviation sous forme nominative. La LTA n'est pas négociable et ne se transmet pas par endos. Cependant sa transmission se fait par le biais d'un émis par la banque au nom de la compagnie d'aviation représentant l'autorisation à accorder la marchandise à son client.

3-2-3- La lettre de transport ferroviaire ou duplicata de la lettre de voiture international :

C'est un récépissé d'expédition nominatif, non transmissible par endossement, attestant du transport de la marchandise par voie ferroviaire. La possession du DLVI donne

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

seulement l'assurance à son porteur que l'exportateur ne pourra détourner la marchandise ou se faire retourner par les chemins de fer.

3-2-4- La lettre de transport routière :

La Lettre de Transport Routier qui est exigée pour ce mode de transport. Le document de transport routier revêt souvent des formes variées en raison de la diversité des entreprises de transport. La LTR est un document de transport par route, émis par le chargeur qui est généralement le transporteur ; qui s'engage à livrer la marchandise au point de destination convenu. Comme pour la LTA, la LTR atteste d'une part la prise en charge de la marchandise en bon état et d'autre part son expédition effective dès la signature par le transporteur. La LTR n'est pas négociable et ne constitue pas un titre de propriété.

3-2-5- Le récépissé postal :

Il est utilisé quand la marchandise voyage par voie postal, ce document est établi par le service de la poste pour l'exportateur, Il concerne l'expédition des marchandises n'excédant pas vingt (20) kilogrammes, celui-ci l'envoi par canal bancaire ou postal à l'importateur pour qu'il puisse récupérer sa marchandise.

3-3- Les documents d'assurance :

La marchandise qui voyage court de nombreux risques de destruction, détérioration, perte, vol, etc....

Ces accidents doivent être assurés soit au profit du vendeur, soit au profit de l'acheteur, selon l'un ou l'autre qui court le risque de transport. L'attestation d'assurance certifie de la couverture des risques mentionnés.

Précisons que, selon le type d'incoterm (CIF-FOB, ...), la marchandise voyage soit aux risques et frais du vendeur, soit aux risques et frais de l'acheteur, soit à risques partagés.

Par simplification, c'est le vendeur qui souscrit la plupart du temps le contrat d'assurance dont le bénéficiaire peut être, selon le cas, lui-même ou l'acheteur, en fonction de la répartition des risques. Les documents d'assurance répondent à un double rôle :

- ✓ prouver que les marchandises sont assurées ;
- ✓ permettre au propriétaire de percevoir des indemnités de la compagnie d'assurance en cas de sinistre. On distingue plusieurs contrats d'assurance :
 - ✓ la police d'assurance simple ;
 - ✓ la police d'assurance flottante ou d'abonnement ;
 - ✓ les avenants à la police d'assurance ;
 - ✓ les attestations d'assurance.

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

3-3-1- La police d'assurance simple :

Elle est souscrite pour un seul transport.

3-3-2- La police d'assurance flottante ou d'abonnement :

La police flottante signifie que la marchandise n'est pas déterminée. La police flottante est un contrat global d'une durée de 6 mois à un(1) an en général. Elle couvre toutes les expéditions des marchandises en provenance de l'étranger pour le compte de l'importateur assuré. A chaque expédition, la compagnie d'assurance délivre au client un document justificatif : le certificat d'assurance.

3-3-3- Les avenants à la police d'assurance :

Ce sont des documents qui constatent une modification éventuelle apportée à la police d'assurance.

3-3-4- Les attestations d'assurance :

Ce sont des attestations de l'assureur, garantissant l'existence d'une police d'assurance couvrant un certain risque.

3-4- Les documents douaniers :

Les déclarations en douane sont visées par l'administration des douanes du pays importateur et sont établies sur des imprimés spécifiques. Il s'agit principalement des formulaires D06 pour l'exportation et D10 pour l'importation. Ces documents comportent notamment le tarif douanier, la date de dédouanement et la valeur de la marchandise dédouanée.

3-5- Les documents annexes

Ce sont des documents qui reflètent la nature et l'état de la marchandise que l'importateur peut exiger à son exportateur afin de s'assurer des caractéristiques qualitatives et/ou quantitatives de la marchandise.

Ils sont délivrés par des organismes internationaux qui établissent une neutralité entre l'acheteur et son fournisseur. Dans ce cadre, plusieurs types de documents sont établis selon la demande. Il est repris ci-après les plus importants :

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

Tableau N° 01 : Les différents documents annexes.

| Nature du document | But et conditions d'établissement |
|---|---|
| Certificat de poids | C'est un document qui atteste le poids exact des marchandises expédiées. Il est délivré par un organisme officiel. |
| Certificat d'origine | C'est un document émis et signé par la chambre de commerce, visé par la douane ou encore par un organisme officiel. Il atteste de l'origine des marchandises. |
| Note de poids et liste de colisage (packing list) | Ces documents ont pour but de fournir des indications relatives au poids, au conditionnement, au contenu de chaque colis en complément de celles portées sur la facture. |
| Certificat d'analyse | Il est émis par un laboratoire agréé ou un expert. IL donne la composition des produits analysés (minerais, produits chimiques, pharmaceutiques etc....). |
| Certificat sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire | C'est un document établi par un organisme officiel certifiant la bonne qualité de certaines marchandises comestibles, des animaux et des plantes. Certificat vétérinaire pour les animaux vivants et certificat phytosanitaire pour les plantes, semences, engrais etc... |
| Certificat d'agrèage | Document établi sur ordre de l'acheteur attestant l'état qualitatif et quantitatif de la marchandise par un organisme officiel. |
| Certificat d'inspection | Document officiel établi par un organisme compétent pour la marchandise en cause et attestant l'état ou le conditionnement de la marchandise. |
| Certificat de circulation DDI | Document établi par l'exportateur pour des produits qui relèvent du marché commun(C.E.E). Il est utilisé pour le bénéfice des réductions de droits de douane. |
| Certificat de qualité | Document établi par un organisme officiel et attestant la bonne qualité des marchandises. |

Source : <http://m-elhadi.over-blog.com/>

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

Section 02 : Les termes internationaux du commerce

Les Incoterms viennent du terme anglais "*International Commercial Terms*", en français : les termes du commerce international. Il s'agit des règles qui entourent et définissent les échanges internationaux, mais aussi nationaux. Dans cette section nous allons présenter les différents groupes des incoterms et expliquer comment ces incoterms sont devenus un langage international compris par tous les opérateurs du Comex.

1- Définition :

La Chambre de Commerce Internationale a publié la première version des Incoterms en 1936. Plusieurs mises à jour se sont succédé en 1990, 2000, 2010 et 2020. Les Incoterms permettent de définir les droits et les devoirs des acheteurs et des vendeurs dans le cadre des échanges internationaux et nationaux.

Ils sont un élément déterminant de la valeur en douane à l'importation. Ils permettent ainsi de connaître exactement qui supporte les risques et les frais liés aux transports des marchandises.

Les Incoterms prennent en charge de nombreuses thématiques : chargement de la marchandise, les différents types de transport, la livraison, les risques et les frais, les assurances ainsi que les formalités administratives (documents de transport). Pour rappel, les Incoterms ne définissent pas le point de transfert de propriété. Cette partie est généralement ajoutée par une clause propre dans un contrat ou dans les Conditions Générales de Vente.

Les incoterms jouent un rôle très important en commerce international du fait qu'ils servent à situer le point critique du transfert des risques du vendeur à l'acheteur dans le processus d'acheminement des marchandises, et indiquent qui du vendeur ou de l'acheteur doit souscrire le contrat de transport et ainsi répartissent l'ensemble des frais logistiques et administratifs.

Le but des incoterms est de fournir une série de règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les plus couramment utilisés en commerce extérieur, et donc de faciliter les relations entre les négociants de différents pays et d'éviter les confusions et les erreurs d'interprétation qui peuvent provoquer des malentendus, des litiges et des procès qui génèrent des pertes de temps et d'argent.

2- La répartition des INCOTERM :

Les incoterms peuvent être classés selon plusieurs critères suivants :

- ✓ selon l'ordre croissant des obligations du vendeur ;
- ✓ selon le mode de transport ;
- ✓ selon le type de vente (Départ / Arrivée).

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

2-1- Selon l'ordre croissant des obligations du vendeur :

Le choix d'incoterm, est le résultat de la négociation commerciale, il doit tenir compte des pratiques commerciales, d'un marché donné et des capacités organisationnelles de l'entreprise ainsi que son expérience et sa connaissance du domaine de transport international.

On classe les incoterms selon quatre groupes à savoir :

Tableau N°02 : Les incoterms selon les groupes.

| | |
|-------------|---|
| Le groupe E | EXW est un incoterm qui minimise l'obligation pour l'exportateur ou pour le vendeur, autrement dit les frais et les risques sont supportés par l'acheteur à partir des locaux du vendeur. |
| Le groupe F | Dans le groupe F (free ou franco) le vendeur n'assume ni les risques ni les coûts de transport principal, son obligation est de livrer à un transporteur désigné par l'acheteur. |
| Le groupe C | Le groupe C (cost or corriage ou coût au port) le vendeur assume le coût de transport principal mais pas les risques |
| Le groupe D | Dans le groupe D (delivered ou rendu) c'est le groupe des incoterms qui maximise l'obligation pour le vendeur, car ce dernier assume les coûts et les risques de transport principal. |

2-2- Selon le mode de transport :

Selon les modes de transport nous distinguons deux types d'incoterms incoterm multimodaux et incoterm exclusivement maritime. Incoterms multimodaux il s'agit des expéditions par voie routière, maritime, fluviale, aérienne et postale: sont au nombre de sept :

2-2-1- EXW:

Incoterm de vente au départ. C'est un incoterm de vente à l'usine. La responsabilité du vendeur est d'emballer la marchandise et la mettre à disposition de l'acheteur sur son quai d'expédition. Le vendeur met également à la disposition de l'acheteur, la facture commerciale ainsi que la liste de colisage ou packing list. Le chargement de la marchandise sur le moyen

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

de transport pour le pré-acheminement est à la charge de l'acheteur. Ainsi, dès lors que l'acheteur ou son prestataire soulève la marchandise du quai du vendeur.

2-2-2- FCA:

Incoterm de vente au départ. C'est un incoterm qui offre deux possibilités aux parties : la première est que l'acheteur envoie son véhicule à l'usine du vendeur pour le pré-acheminement. Ce dernier emballe la marchandise et le fait charger sur le moyen de transport de l'acheteur. Le transfert des risques a lieu dès lors que la marchandise est mise à bord du véhicule. Le chargement à l'usine est donc sous la responsabilité du vendeur. Dans l'autre cas, l'acheteur indique un lieu différent de l'usine du vendeur pour la mise à disposition de la marchandise. Le vendeur doit donc emballer la marchandise, la faire charger sur son propre moyen de transport et l'acheminer à l'adresse convenu. Mais, cette fois-ci, le déchargement sera à la charge de l'acheteur.

2-2-3- CPT:

Incoterm de vente au départ. Avec le CPT, le vendeur paie tous les frais depuis l'emballage jusqu'au transport principal. Sa particularité réside dans le fait que le transfert des frais se fait à l'arrivée, pendant que le transfert des risques se fait au départ dès lors que le vendeur a remis la marchandise au transporteur principal. Le vendeur paie donc le transport principal pour le compte de l'acheteur, et la marchandise voyage également aux risques de ce dernier.

2-2-4- CIP :

Incoterm de vente au départ. Le CIP est une extension du CPT dans la mesure où, en plus de toutes les exigences du CPT, le vendeur doit également souscrire à une police d'assurance pour le compte de l'acheteur. Mais là encore, ce sera à l'acheteur d'introduire le dossier de réclamation auprès de la société d'assurance en cas de sinistre.

2-2-5- DAT :

Incoterm de vente à l'arrivée. Ici, le vendeur paie tous les frais jusqu'au déchargement de la marchandise du moyen de transport principal.

2-2-6- DAP :

Incoterm de vente à l'arrivée. Avec le DAP, le vendeur prend en charge le déchargement de la marchandise du moyen de transport principal à l'arrivée, ainsi que le post-acheminement jusqu'au lieu indiqué par l'acheteur, non dédouané. Il revient donc à l'acheteur d'effectuer lui-même les formalités de dédouanement de sa marchandise à l'import, avant la prise en main du post-acheminement par le vendeur.

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

2-2-7- DDP :

Incoterm de vente à l'arrivée. Ici, le vendeur prend en charge toute la logistique internationale depuis l'emballage des marchandises dans son usine au pays de départ jusqu'à la livraison à l'usine du client au pays d'arrivée. On parle d'obligation maximale ou maximum du vendeur, qui s'occupe également du dédouanement et du paiement des droits et taxes à l'import et autre. Ici, la seule responsabilité de l'acheteur est le déchargement de la marchandise du moyen de transport du vendeur à son usine, après le post-acheminement. C'est un incoterm qui exige une bonne maîtrise de la logistique internationale. Il est surtout adapté pour les colis de faible volume et de faible valeur, mais également pour l'envoi des échantillons.

Quant aux incoterms maritimes et fluviaux : il s'agit uniquement des expéditions en vrac : liquides, grains, mines et autres. Sont désormais exclus des incoterms maritimes, toutes les expéditions conteneurisées (par conteneur) de marchandises dites normales. Et ils sont au nombre de quatre : FAS, FOB, CFR, CIF.

Tableau n° 3: Les INCOTERMS multimodaux :

| | INCOTERMS MULTIMODAUX | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|------------|------------|------------|---------------------------------------|------------|------------|
| | Incoterms de vente au départ | | | | Incoterms de vente à l'arrivée | | |
| Opérations logistiques | EXW | FCA | CPT | CIP | DAT | DAP | DDP |
| Emballage | V | V | V | V | V | V | V |
| Chargement à l'usine du vendeur | A | V | V | V | V | V | V |
| pré-acheminement | A | V | V | V | V | V | V |
| Dédouanement à l'export | A | V | V | V | V | V | V |
| Passage portuaire au départ | A | A | V | V | V | V | V |
| Fret | A | A | V | V | V | V | V |
| Assurance transport principal | A | A | A | V | V | V | V |
| Passage portuaire à l'arrivée | A | A | A | A | V | V | V |
| Dédouanement import | A | A | A | A | A | A | V |
| Post-acheminement | A | A | A | A | A | V | V |
| Déchargement à l'usine de l'acheteur | A | A | A | A | A | A | A |

Source : Site internet : <http://marcologique.com>.

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

2-3- Selon le type de vente (Départ / Arrivée) :

Il existe deux types de vente :

2-3-1- Les incoterms de départ :

Dans les incoterms de départ, les incoterms libèrent le vendeur de ses obligations dans le pays d'expédition, laissant à l'acheteur les charges et les risques liés au transport de la marchandise. Donc en cas de sinistre, l'acheteur devra faire le nécessaire auprès du transporteur et de la compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des marchandises abimées. Huit incoterms sont concernés (EXW, FCA, FAS, FOB, CPT, CIP, CFR, CIF).

2-3-2- Les incoterms de l'arrivée

Les incoterms de l'arrivée Ces incoterms ne libèrent le vendeur de ses obligations que lorsque les marchandises arrivent à destination, assumant ainsi les coûts et les risques liés au transport de celle-ci. Trois incoterms sont concernés (DAT, DAP, DDP).

3- La répartition des risques selon les incoterms :

Les risques sont répartis selon les incoterms suivant :

3-1- EXW :

EXW (lieu convenu), le risque passe à l'acheteur dès que la marchandise est mise à sa disposition, donc l'acheteur supporte tous les risques inhérents au transport de la marchandise à partir de son chargement dans l'établissement de vente.

3-2- FCA :

FCA (lieu convenu), le vendeur dédouane la marchandise à l'exportation et l'amène au transporteur désigné par l'acheteur ; le transfert des frais et des risques se fait au moment où le transporteur prend en charge la marchandise. Choisit le mode de transport, et assume les frais liés au transport.

3-3- FAS :

FAS (port d'embarquement), le vendeur supporte les frais et les risques liés aux marchandises dédouanées au port d'embarquement du transport qu'aura choisi l'acheteur à la date convenue, à partir de ce moment l'acheteur assume tous les frais et risques.

3-4- FOB :

FOB (port d'embarquement), le vendeur doit acheminer la marchandise au port d'embarquement convenu jusqu'à ce que celle-ci soit à bord du navire. Cela sous-entend que le fournisseur doit se charger de l'emballage de la marchandise, du choix de la société de transport et des honoraires d'assurance (vols, pertes, détériorations, etc.), jusqu'au port d'acheminement choisi par le client. La déclaration à la douane, les documents à fournir à cette entité, ainsi que le paiement des taxes à l'exportation, sont aussi sous sa responsabilité.

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

De son côté, l'acheteur est responsable de l'acheminement et du déchargement de la marchandise ainsi que les frais et l'apport des documents nécessaires aux douanes à l'import.

3-5- CFR :

CFR (port de destination convenu), le vendeur prend en charge tous les frais et risques jusqu'à l'arrivée des marchandises au port de destination. Le risque est transféré à l'acheteur au moment du passage du bastingage du navire au port d'embarquement, bien que les frais de transport et éventuellement l'assurance soient payés par le vendeur.

3-6- CIF :

CIF (port de destination convenu), le vendeur paie les frais de transport et souscrit une assurance, bien que le transfert de risque à l'acheteur se fait à partir du bastingage du navire au port d'embarquement.

3-7- CPT :

CPT (point de destination convenu), le vendeur est responsable du dédouanement de la marchandise à l'exportation, de la livraison et du chargement au lieu de départ, ainsi que du transport et de la livraison jusqu'au lieu désigné par l'acheteur. Les risques de perte ou de dommage sont transférés à l'acheteur dès que les marchandises sont remises au premier transporteur.

3-8- CIP :

CIP (point de destination convenu), le transfert des risques à l'acheteur se fait à partir de la remise des marchandises au premier transporteur, mais les frais de transport doivent être supportés par le vendeur.

3-9- DAT :

DAT (rendu au terminal), outre le transport principal, le vendeur organise et paie le déchargement de la marchandise au point de destination et son acheminement jusqu'au terminal convenu. Le transfert de risque est effectif lorsque la marchandise a été mise à la disposition de l'acheteur au terminal convenu. L'acheteur effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation.

3-10- DAP :

DAP (rendu au lieu de destination), ce terme remplace DAF, DES et DDU.

Le vendeur prend en charge le transport des marchandises jusqu'au point de livraison convenu, donc il assume les coûts et les risques jusqu'à ce point. Les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur à destination sur le moyen de transport, sans être déchargées.

L'acheteur organise le déchargement, effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation.

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

3-11- DDP :

DDP (lieu convenu), ce terme définit l'obligation maximale pour le vendeur, dans la mesure où il met la marchandise, non déchargée à l'arrivée, à la disposition de l'acheteur, au lieu convenu dans le pays d'importation. Le vendeur supporte tous les frais et risques jusqu'à livraison chez l'acheteur. Il est chargé également du dédouanement à l'importation ainsi que du paiement des droits et taxes exigibles liés à la livraison de la marchandise au lieu convenu.

4- Les incoterms les plus utilisés en Algérie :

Parmi les incoterms les plus utilisés en Algérie le FOB et le CFR :

4-1- FOB :

FOB, les entreprises algériennes qui opèrent dans le commerce extérieur, réfèrent, surtout dans le cas des importations l'utilisation du FOB suivi du nom du port d'embarquement, puisqu'il signifie que la marchandise doit être livrée à bord du navire, tous les frais et risque a la charge du vendeur jusqu'au moment où la marchandise passe le bastingage du bateau. Le FOB est utilisé pour les expéditions par la voie maritime.

4-2- CFR :

CFR, cet incoterm comprend la valeur de la marchandise le vendeur supporte, les frais de transport entre le lieu d'embarquement et le lieu de destination, le coût total de l'expédition peut varier d'un montant considérable, en fonction des conditions de transport négociée qui serrant incluses dans le montant facturé à l'acheteur. L'assurance maritime doit être faite par un organisme Algérien.

Chapitre I : Les éléments fondamentaux du commerce international

Tableau n°04 : présentation des incoterms selon la répartition des risques entre l'acheteur et le vendeur

LES INCOTERMS 2010

| Incoterms | Chargement | Déchargement | Transport | Dédouanement | | Assurance | Risque |
|-----------|------------|--------------|-----------|--------------|--------|-----------|--------|
| | | | | Export | Import | | |
| EXW | A | A | A | A | A | A | A |
| CFR | V | A | V | V | A | A | A |
| CIF | V | A | V | V | A | V | A |
| CPT | V | A | V | V | A | A | A |
| CIP | V | A | V | V | A | V | A |
| DAT | V | A | V | V | A | V | V |
| DAP | V | A | V | V | A | V | V |
| DDP | V | A | V | V | V | V | V |
| FOB | V | A | A | V | A | A | A |
| FCA | V | A | A | V | A | A | A |
| FAS | V | A | A | V | A | A | A |

Source : mémoire 2018 les garanties bancaire

V : Coût à la charge du vendeur

A : Coût à la charge de l'acheteur

5- Incoterms 2020 :

La version 2020 des incoterms a été dévoilé par la chambre de commerce international à Paris le 11 octobre 2019. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Il ne s'agit pas que d'une mise à jour de la version 2010.

En effet les zones incoterms sont maintenues. Les incoterms EXW/FAS/DDP longtemps voués à disparaître sont finalement reconduits avec un ajout de recommandations qui seront précisées ultérieurement.

5-1- Les principaux changements d'incoterms 2020 par rapport aux incoterms 2010 :

La règle DAT devient la règle DPU, la règle CIP est modifiée : l'incoterms CIP 2010 se limitait à souscrire une police d'assurance minimale. Désormais, la couverture d'assurance sera l'assurance tous risques. L'assurance minimale sera dorénavant possible uniquement pour le CIF. La règle FCA offre une option complémentaire de connaissance à bord : les parties peuvent convenir que l'acheteur obtienne le connaissance.

Chapitre II :
Moyens et
techniques de
paiement
international

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

Section 01 : Les moyens de paiements

Le risque d'impayé en matière de commerce international est décuplé du fait de l'éloignement et des crises économiques mondiales de plus en plus fréquentes. Le recouvrement de créance devient compliqué. Aussi, pour payer vos fournisseurs ou vous faire payer par des clients à l'international, il importe de choisir le moyen de paiement le plus convenable en considérant le niveau de sécurité qu'il apporte, sa simplicité d'utilisation et sa rapidité d'exécution.

Le choix d'un instrument de paiement se rapporte à la forme matérielle du support au paiement. Plusieurs instruments existent ; chacun présente des avantages et des inconvénients notamment pour le risque d'impayé ; à savoir : le virement international, le chèque, la lettre de change, le billet à ordre et la carte bancaire.

1- Le virement international :

Le virement bancaire consiste en un ordre de débit donné par un importateur à son banquier afin de créditer le compte de l'exportateur. À ce propos, le virement SWIFT est à privilégier en raison de sa rapidité et de sa souplesse. Il s'appuie sur le réseau électronique interbancaire SWIFT, par lequel sont reliées plusieurs milliers de banques dans le monde. Avant les virements SWIFT les banques utilisaient d'autres types de virements : le virement par courrier et par télex.

✓ **Le virement par courrier :** Ce virement est fait par poste, alors le délai peut être plus ou moins long en fonctions de l'éloignement et de l'organisation postale des pays concernés.

✓ **Le virement par télex :** T/T, plus rapide que le virement par courrier, il offre également davantage de sécurité, mais le support papier reste l'instrument du virement, ce qui laisse subsister un risque d'erreur.

Les avantages et inconvénients de virement international sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau N°05: Avantages et inconvénients du virement SWIFT

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| ✓ La sécurité des transferts et assurée grâce à des procédures de contrôle très sophistiqués ; | ✓ Le virement international ne constitue pas une garantie de paiement sauf s'il est effectué avant l'expédition de la marchandise ; |
| ✓ Son utilisation est très facile ; | ✓ L'initiative de l'ordre de virement est laissé à l'importateur ; |
| ✓ Le système fonctionne 24h/24h, 365 jours par an. | ✓ Il ne protège pas l'entreprise contre le risque de change dans le cas d'un virement en devise. |

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

2- Le chèque :

Le chèque est un effet de commerce par lequel le titulaire d'un compte bancaire donne l'ordre à sa banque ou à un autre établissement financier de payer une somme puisée de son compte.

Il faut savoir que l'émission d'un chèque sans provision est passible de poursuite criminelle dans certains pays. Bien que dans la majorité des cas, l'émetteur du chèque ne s'expose qu'à des frais administratifs.

Pour éviter de se retrouver bénéficiaire d'un chèque sans provision, l'entreprise peut exiger à son acheteur un chèque certifié, c'est-à-dire un chèque dont le paiement est garanti par la banque, qui bloque alors les fonds dans le compte de son client jusqu'à ce que le chèque soit encaissé.

2-1- Les types de chèques :

On distingue plusieurs types de chèques :

- ✓ **Le chèque visé** : C'est un chèque certifiant l'existence de la provision au moment où l'émetteur émet le chèque.
- ✓ **Le chèque certifié** : Dans ce cas, la banque (le tiré) non seulement atteste l'existence actuelle de la provision mais encore s'engage à la bloquer sous sa responsabilité au profit du bénéficiaire jusqu'à la durée légale de présentation du chèque.
- ✓ **Le chèque de banque** : Il est émis par la banque sous la demande de l'importateur (tireur) soit par un débit de son compte s'il a des fonds en dépôt ou par un versement d'espace à la caisse. Le chèque offre une garantie contre le risque commercial mais il ne protège pas contre le risque de non-paiement.
- ✓ **Le chèque barré** : Il est délivré ordinairement gratuitement par la banque et ne peut être encaissé par quelqu'un qui n'a ni compte bancaire ni CCP puisqu'il n'est ni payable à vue ni endossable ;
- ✓ **Le chèque de voyage** : Il est émis pour un montant fixe dans une monnaie déterminée et signé par son titulaire au moment de l'achat et une seconde fois lors de son utilisation à l'étranger pour éviter qu'il soit utilisé par d'autres personnes ;

Le chèque est un instrument qui peut être utilisé dans les transactions commerciales internationales dont il présente les avantages ci-dessous, mais malgré sa simplicité d'utilisation il présente des inconvénients :

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

Tableau N°06: Avantages et inconvénients des chèques

| Avantages | Inconvénients |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Il est très utilisé et peu coûteux ;✓ Commission faible sur les chèques à montant élevé✓ le risque d'impayé peut-être évité par l'exportateur en exigeant un chèque de banque ou un chèque certifié. | <ul style="list-style-type: none">✓ L'émission du chèque est laissée à l'initiative de l'acheteur ;✓ Le temps d'encaissement est plus au moins long. Le chèque, une fois émis est adressé à l'exportateur, qui le remet à sa banque pour que celle-ci le présente à la banque de l'importateur le paiement ;✓ Si le chèque est libellé en devise, l'exportateur est exposé au risque de change ;✓ Le statut juridique du chèque à la possibilité de faire opposition et varie fortement d'un pays à l'autre. Un importateur peut effectuer une opération sur le chèque qu'il a précédemment émis ;✓ La réglementation des changes peut limiter l'usage des chèques en commerce international ;✓ Le chèque d'entreprise ne protège pas l'exportateur du risque d'impayé. |

3- La lettre de change :

La lettre de change ou traite est un effet de commerce par lequel une personne appelé le traiteur, ordonne à une tiers personne qui est le tiré, de remettre une somme d'argent précise, à vue à à terme à une troisième personne qui le bénéficiaire. Le bénéficiaire est soit l'exportateur lui-même, soit une autre entité désignée dans le document.

Si la lettre de change est acceptée, on la désigne souvent par le terme acceptation, c'est-à-dire que le tiré s'engage à payer à l'échéance en inscrivant dans le document le mot « accepté » (ou l'équivalent) et la date suivi de sa signature. L'acceptation bancaire correspond à l'aval que donne un banquier de premier ordre, ce qui garantie le paiement à l'échéance. Cet aval peut porter sur la somme totale de la lettre de change ou sur une partie seulement.

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

3-1- La réglementation :

La lettre de change doit comporter certaines mentions qui sont les suivantes :

- ✓ La dénomination « lettre de change » ;
- ✓ Le mandat de payer le montant inscrit ;
- ✓ La date de son émission ;
- ✓ La date de son échéance ;
- ✓ Le lieu de son paiement ;
- ✓ Le nom de banque domiciliaire ;
- ✓ Le nom du bénéficiaire (le tireur) ;
- ✓ Le nom du tiré ;
- ✓ La signature de l'émetteur de la lettre de change ;
- ✓ Un timbre fiscal.

La lettre de change dispose de nombreux avantages qui en font un instrument de paiement assez fréquent utilisé en commerce international, notamment dans le cadre du crédit documentaire, mais néanmoins elle présente aussi des inconvénients :

Tableau n°07 : Avantages et inconvénients de la lettre de change

| Avantages | Inconvénients |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Il matérialise une créance qui peut être négocié (escompte) auprès d'une banque ;✓ L'exportateur peut être assuré du paiement de sa créance en demandant l'aval de la banque de l'importateur (il n'est cependant pas protégé du risque bancaire dans ce cas). Cette garantie bancaire n'est pas évidemment donnée automatiquement et gratuitement ;✓ La lettre de change peut être transmise par endossement pour régler une dette ;✓ L'effet est émis à l'initiative du vendeur et non de l'acheteur, ce qui est toujours plus intéressant pour ce premier. | <ul style="list-style-type: none">✓ Elle ne supprime pas les risques d'impayés (sauf si elle bénéficie de l'aval d'une banque), de pertes et de vols ;✓ Son recouvrement peut être long car elle est soumise à l'acceptation de l'importateur, transmise par voie postale et fait intervenir plusieurs établissements financiers ;✓ L'émission d'une traite peut être accompagnée dans certains pays de mesures légales particulières (prix, langue...). Il convient donc de se renseigner à ce sujet avant de l'utiliser. |

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

Il est également important de noter que la lettre de change n'a pas la même valeur contraignante dans tous les états.

Si elle est comparable à une reconnaissance de dette dans certain pays, elle n'a par exemple aucun effet d'obligation en France et en Allemagne.

4- Le billet à ordre :

Le billet à ordre est lui aussi un effet de commerce par lequel un souscripteur (souvent l'importateur) s'engage à payer à vue ou à une date précise, une somme à un bénéficiaire (l'exportateur). Il comporte la même disposition que la lettre de change concernant l'échéance, l'endossement, l'aval et le paiement. Un élément distingue cependant ces deux effets de commerce : la lettre de change est émise à ordre est sur l'initiative de l'acheteur qui promet le paiement. Il existe trois catégories de billet :

- ✓ **Le billet à ordre** : Titre constatant l'engagement des souscripteurs de payer à ordre du bénéficiaire une somme d'argent à une date déterminée ;
- ✓ **Le billet au porteur** : Titre pour lequel le souscripteur s'engage à payer au porteur une somme déterminée à une date déterminée ;
- ✓ **Le warrant** : Billet à ordre garanti par un nantissement sur marchandise.

Le billet à ordre ressemble à la lettre de change. Il a quasiment les mêmes avantages et inconvénients que cette dernière (il peut être avalisé par une banque, endossé, négocié...) Si ce n'est pas un point essentiel, à savoir qu'il est émis à l'initiative de l'acheteur et non à l'initiative du vendeur. Vu cette caractéristique, il est très rarement utilisé en commerce international et même fortement déconseillé. Il permet en effet à l'importateur d'influencer la date d'expédition des marchandises, celle-ci étant souvent conditionnée à l'établissement du paiement.

5- La carte bancaire :

La carte bancaire internationale est un instrument dont l'apparition a bouleversé le monde des affaires. Les banques ont créé deux grandes associations internationales : Visa et Master Card, compétitive en matière d'innovation et de performance. Deux systèmes de fonction sont à distinguer : la carte de paiement et la carte de crédit.

La première elle permet le paiement aux commerçants adhérents. Le débit du compte est immédiat.

La seconde les caractéristiques et fonctions que la carte de paiement sauf que le compte de l'utilisateur ne sera débité qu'en fin du mois.

L'élargissement du réseau international des banques a imposé l'utilisation des cartes bancaires internationales pour faciliter les paiements à leurs clientèles.

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

La carte bancaire internationale est caractérisé des avantages et inconvénients qui sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°08 : Avantages et inconvénients de la carte bancaire

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Triple usage possible : retrait d'espèces, paiement d'achat, paiement sur internet ;✓ Certaines cartes permettent de payer ses achats ou retirer de l'argent à l'étranger ;✓ Evite de circuler avec beaucoup de liquidité. | <ul style="list-style-type: none">✓ Frais possibles sur les retraits d'espèces ;✓ Le montant de la transaction est limité suivant la législation locale ;✓ Bien tenir à jour les paiements effectués. |

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

Section 02 : Les techniques de paiements internationaux

La technique de paiement désigne la procédure suivie pour que le paiement puisse être réalisé. Il s'agit donc des modalités d'utilisation de l'instrument de paiement, qui résulte de l'accord des parties au contrat.

On distingue deux catégories de paiement :

1- Les techniques non documentaires de règlement :

Les techniques de paiement non documentaires, n'obligent pas le bénéficiaire d'un effet de commerce à présenter des documents pour être payé. On distingue trois techniques.

1-1- L'encaissement simple :

Dans le cas de l'encaissement simple, l'exportateur expédie et facture la marchandise à l'acheteur qui doit payer dans un délai précis (par exemple, dans les 30 jours suivant la date de livraison).

De cette technique sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau N° 09 : Avantages et inconvénients de l'encaissement simple

| Avantages | Inconvénients |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ L'encaissement simple ne coûte pas cher ;✓ Il demeure très simple à utiliser ;✓ Il constitue une pratique courante sur les marchés locaux ;✓ Si en veut l'utiliser dans le commerce international, il faut que la confiance mutuelle règne entre l'exportateur et l'importateur. | <ul style="list-style-type: none">✓ En matière d'exportation, l'encaissement simple comporte un risque élevé puisque l'importateur reçoit les marchandises avant qu'on ne lui en réclame le paiement ;✓ L'exportateur se trouve aussi sans aucune garantie de paiement. |

De plus, il finance l'importateur pendant le terme du crédit.

1-2- Le contre remboursement :

Cette technique donne au transporteur final de la marchandise un mandat d'intermédiaire financier. Le transporteur ne livrera la marchandise à l'importateur que contre son paiement. Le transporteur se chargera donc de l'encaissement du prix et de son rapatriement pour le compte du vendeur, moyennant rémunération.

Cette technique est utilisée pour des opérations de faible montant. Le règlement peut s'effectuer au comptant, par chèque ou par acceptation de lettre de change.

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

Avantages et inconvénients qui sont :

Tableau N°10 : Avantages et inconvénients du contre remboursement

| Avantages | Inconvénients |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Le principal avantage de cette technique réside dans sa simplicité ;✓ Dans le cas de l'encaissement simple, l'établissement d'une confiance mutuelle entre l'exportateur et l'importateur est recommandé. | <ul style="list-style-type: none">✓ Le chèque peut être sans provision ;✓ L'acheteur peut refuser la réception de la marchandise ;✓ En cas de refus de prise de possession de la marchandise par l'acheteur, l'exportateur peut avoir à payer des frais d'entre posage sans compter qu'il devra rapatrier cette marchandise ;✓ Le délai de paiement est tributaire du transporteur ou des services postaux qui en assument la responsabilité ;✓ Si le paiement est fait en devises étrangères, l'exportateur s'expose aux risques de change. |

1-3- Le compte à l'étranger

Lorsque la banque de l'exportateur dispose d'une filiale ou d'une succursale dans le pays de l'importateur, il a la possibilité d'y ouvrir un compte. C'est une technique très intéressante lorsque l'exportateur exporte couramment vers un pays et de surcroît, pour des sommes importantes. En effet, cette centralisation des recettes provenant de ce pays sur un compte local permet :

- ✓ de réduire le montant de commission liée aux rapatriements, vu la globalisation des recettes ;
- ✓ à l'acheteur de payer sur un compte de son pays ;
- ✓ éventuellement, le paiement de fournisseurs locaux, le paiement effectué à partir d'un compte étranger ne coûte généralement moins cher que le paiement international ;
- ✓ l'exportateur donne l'instruction à ses acheteurs d'envoyer leurs chèques, virement, lettre de change et factures à payer au guichet de cette filiale ou de cette banque étrangère. Cette filiale ou banque avise très rapidement l'exportateur des paiements

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

effectués, le « rapatriement » des sommes payées se faisant dans les délais convenus avec l'exportateur.

Notant cependant que l'ouverture d'un compte à l'étranger entraîne des frais au terme du compte et un mouvement minimum est souvent requis pour « amortir » ces frais.

Il est possible cependant que des considérations purement commerciales ou des techniques locales de paiement puissent pousser l'exportateur à ouvrir un compte à l'étranger, même lorsqu'il réalise peu de transactions avec ce pays.

2- Les techniques documentaires de règlement :

Les techniques de documentaire se présentent comme suit : La remise documentaire et le crédit documentaire.

2-1- La remise documentaire:

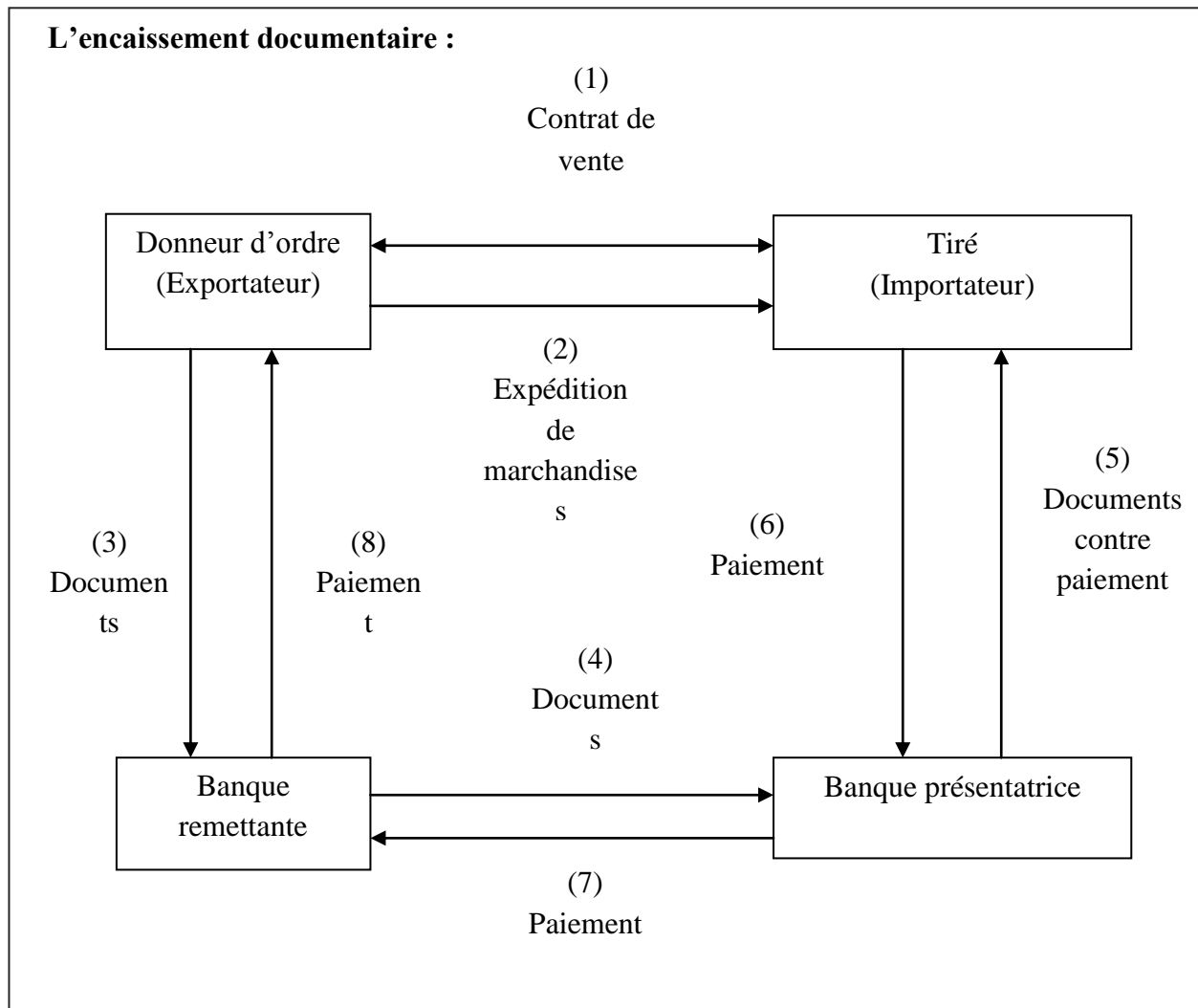
La REMDOC constitue une technique relativement simple. L'exportateur, c'est-à-dire le donneur d'instruction, confie à sa banque qu'on appelle la banque remettante, les documents commerciaux et financiers, tout en chargeant cette dernière du mandat de les faire transmettre par une autre banque qu'on appelle banque présentatrice, à l'acheteur contre le paiement comptant ou contre l'engagement de payer selon une échéance précise. Le paiement par encaissement documentaire comporte les étapes suivantes :

- 1- L'exportateur (le donneur d'ordre) et l'importateur signent un contrat pour convenir que la condition de paiement est l'encaissement documentaire ;
- 2- L'exportateur envoie la marchandise et réduit les documents exigés par l'importateur ;
- 3- L'exportateur transmet les documents à sa banque (la banque remettante) avec l'ordre d'encaissement correspondant ;
- 4- La banque remettante vérifie l'ordre d'encaissement ainsi que le nombre et l'intitulé des documents reçus puis les envoie à la banque de l'acheteur (la banque présentatrice) en lui donnant l'instruction de ne délivrer les documents à l'acheteur que contre paiement. Le donneur d'ordre en reçoit la confirmation ;
- 5- Contre paiement ou acceptation d'une traite, la banque présentatrice remet à l'importateur les documents qui constituent en fait le titre de propriété des marchandises ;
- 6- L'importateur prend possession de la marchandise ;
- 7- La banque présentatrice transmet le paiement à la banque remettante ;
- 8- La banque remettante transmet le paiement à l'exportateur après avoir déduit les frais d'encaissement s'il y a lieu.

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

Si l'exportateur a des liens avec la banque présentatrice, il peut lui soumettre directement les documents et réduire du même coup le nombre d'étapes.

Figure N° 01 : L'encaissement documentaire.



Source: tirée et adaptée d'EUR – export, « les techniques de paiement international », [En ligne]. 2002 [www.eur-export.com: /français / défaut.htm], (11 avril 2005).

La chambre de commerce internationale a codifié une série de directives dans le but de standardiser les pratiques bancaires en matière d'encaissement de traitement des encaissements documentaires et repose sur les règles uniformes relatives aux encaissements qui précisent les droits et les devoirs essentiels des parties engagées dans le telles opérations. Les RUE 522 sont entrées en vigueur le 21 janvier 1996 et se sont imposées à l'international.

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

Les avantages et inconvénients de la remise documentaire sont les suivants :

Tableau N°10 : Avantages et inconvénient du REMDOC.

| Avantages | Inconvénients |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">✓ L'acheteur ne pourra pas retirer la marchandise en douane sans avoir préalablement réglé à sa banque le montant de la remise documentaire ;✓ La procédure est plus souple que le crédit documentaire sur le plan du document et des dates ;✓ Le coût est faible ;✓ Il s'agit d'un mode de paiement souple et moins onéreux qu'un crédit documentaire ;✓ Pour l'importateur, il offre pratiquement les mêmes garanties que le crédit documentaire. L'importateur dans certains cas, inspecte la marchandise avant de payer ou d'accepter la traite ;✓ Par l'utilisation de la traite, l'importateur peut entrer en possession de la marchandise avant que le paiement ait effectivement lieu, il peut réaliser un bénéfice à la vente et acquérir les fonds suffisants pour payer sa lettre de change. La remise documentaire peut donc constituer un mode de financement. | <ul style="list-style-type: none">✓ Cette technique ne protège pas l'exportateur du risque de change ;✓ L'exportateur n'a aucune garantie de paiement, car le client peut refuser de payer ;✓ Dans le cas de non-paiement, la marchandise est immobilisée malgré les frais de transport. L'exportateur doit alors envisager de vendre sur place à un prix moindre ou de la rapatrier, ce qui occasionne d'autres frais. Dans un tel contexte, l'exportateur doit faire transmettre des instructions précises à la banque remettante, ou à la banque présentatrice, le cas échéant de façon à protéger la marchandise. |

2-2- Le crédit documentaire

Le CREDOC est un engagement écrit, pris par la banque de l'importateur de payer des marchandises sur présentation de certains documents. Le processus peut paraître lent, mais il apporte une sécurité aux parties intéressées : d'un côté, il garantit le paiement au vendeur dès que ce dernier remet les documents pertinents à la banque ; de l'autre côté, il garantit à l'acheteur que le vendeur sera payé, pour autant que les documents remis attestent bien que la

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

marchandise est conforme aux exigences. Le crédit documentaire peut permettre au vendeur d'obtenir une avance sur le paiement et à l'acheteur d'obtenir une marge de crédit jusqu'à l'arrivée de la marchandise.

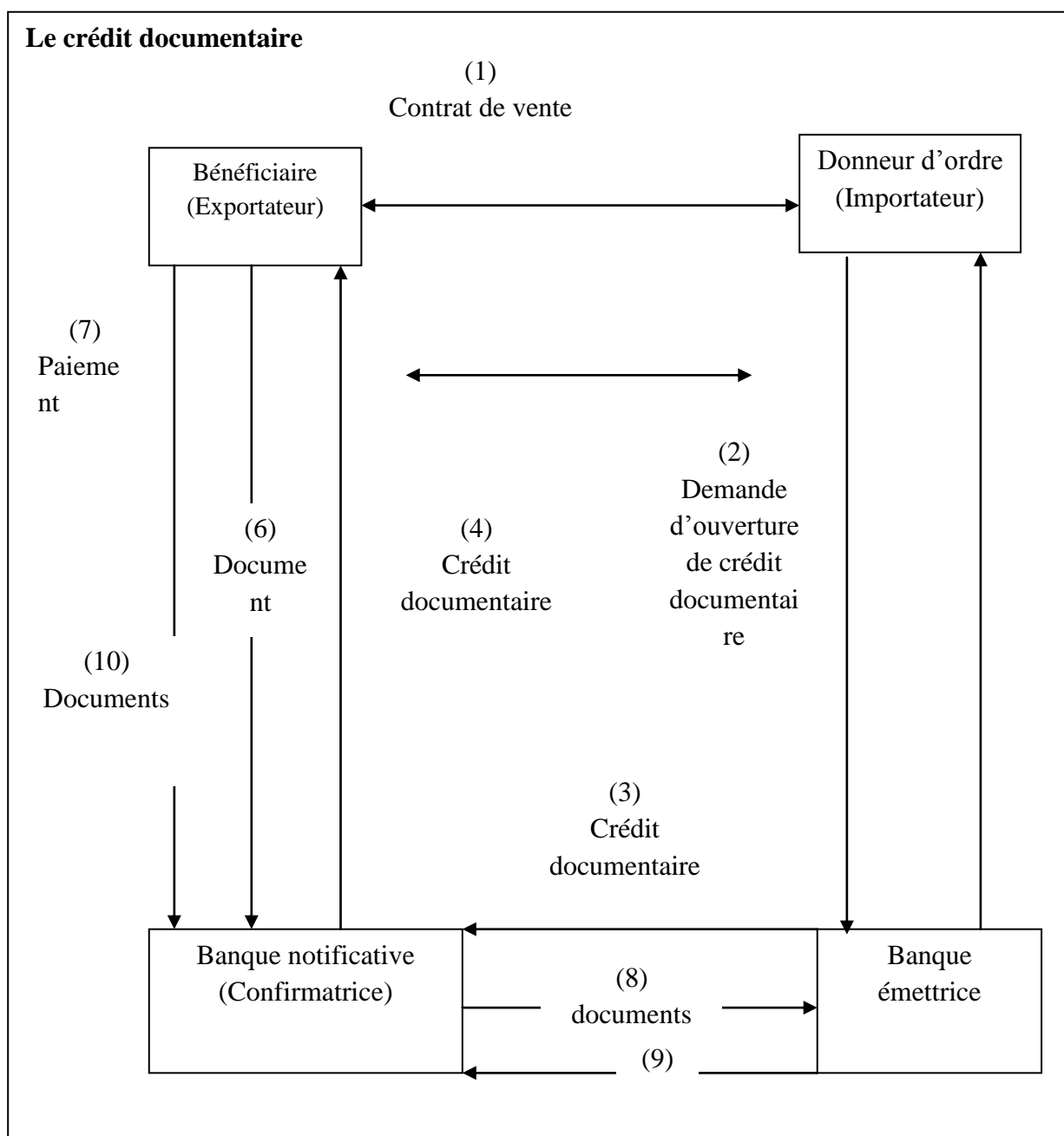
Le paiement par crédit documentaire comporte 11 étapes suivantes :

- 1- L'importateur et l'exportateur concluent un contrat dans lequel ils prévoient le paiement par crédit documentaire. L'exportateur envoie une facture pro-forma, nécessaire à l'ouverture du dossier ;
- 2- L'importateur demande à sa banque (la banque émettrice) d'établir un crédit documentaire en faveur de l'exportateur. A cette étape, il est important que les instructions soient claires et précises, pas compliquées dans les instructions d'ouverture, l'importation de la marchandise ;
- 3- La banque émettrice établit le crédit documentaire et vérifie si les instructions d'ouverture sont complètes et précises et si l'importateur est solvable, puis le transmet à la banque de l'exportateur (la banque notificatrice) ;
- 4- La banque notificatrice vérifie la solvabilité de la banque émettrice l'authenticité du crédit documentaire et l'absence de condition erronées ou peu claires. Elle transmet ensuite le crédit documentaire à l'exportateur (le bénéficiaire) ;
- 5- L'exportateur voit s'il peut remplir les conditions du crédit documentaire, s'il peut alors demander au donneur d'ordre de modifier certaine clauses, sinon il procède à l'exportation de la marchandise et ressemble les documents exigés selon le crédit documentaire ;
- 6- L'exportateur remet à sa banque (la banque notificatrice) tous les documents requis selon le délai prévu dans le crédit documentaire. Soulignons que la banque refusera le règlement en cas de non respect de la clause du crédit documentaire ou en présence d'irrégularités ;
- 7- La banque confirmative vérifie la conformité, la concordance ainsi que l'intégralité des documents avec les conditions du crédit documentaire, puis paie le vendeur en déduisant les frais s'il y a lieu ;
- 8- La banque confirmatrice envoie les documents à la banque émettrice ;
- 9- La banque émettrice examine les documents à son tour pour voir s'ils sont conformes aux conditions du crédit documentaire. Si c'est le cas, elle accepte et rembourse la banque notificatrice ;
- 10- Elle remet les documents à l'importateur en contrepartie des sommes dépensées en son nom ;

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

11- L'importateur acquitte les droits de douane et récupère la marchandise.

Figure N°02 : Le crédit documentaire



Source : tirée et adaptée d'Eur – export, « le crédit documentaire (Credoc) », [enligne], sans date, [www.eur-export.com / français / aptheo / finance / resup / le charge.htm], (3 Avril 2005).

Dès 1933, la chambre de commerce international a codifié une série de directions dans le but de standardiser les pratiques bancaires en matière de crédit documentaire, ces directions ont été adoptées dans presque tous les pays. Il s'agit des règles et usances uniformes relatives au crédit documentaire qu'on appelle couramment RUU, elles révisent leurs directives

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

environs tous les 10 ans. La dernière révision porte le nom de publication 600, et est entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 2007, voici les principes :

- ✓ Par sa nature même, le crédit documentaire constitue une transaction distincte de la vente ou d'un autre contrat sur lequel il peut reposer ;
- ✓ La banque n'est ni touchée ni liée par de tels contrats, même si le crédit documentaire fait état ;
- ✓ Dans toutes les opérations de crédit documentaire, les parties traitent des documents et non des biens ou des services auxquels ces documents renvoient ;
- ✓ La banque se dégage de toute responsabilité relative à la forme ou à l'authenticité des documents des marchandises ou des services décrits dans les documents ou relative à la prestation du bénéficiaire. C'est le donneur d'ordre qui accepte et assure tous les risques qui y sont liés.

2-2-1- Les modes de réalisation du crédit documentaire :

Le crédit documentaire doit désigner la banque autorisée à payer, à contracter un engagement de paiement différé, à accepter la ou les traites, ou encore à négocier. Il peut donc se réaliser selon les modes suivants :

2-2-1-1- Le paiement à vue :

C'est-à-dire immédiatement après présentation des documents jugés conformes par la banque. Ce type de réalisation peut s'effectuer soit aux caisses de la banque notificatrice, soit aux caisses de la banque émettrice. Ce mode est le plus intéressant pour le vendeur ;

2-2-1-2- Le paiement différé :

Ce qui signifie que le paiement s'effectuera après l'expiration d'un certain délai et reçoit dans un premier temps une confirmation écrite de paiement de la part du banquier. Dans ce cas, le vendeur accorde un délai de paiement à son client. C'est le plus risqué, principalement en l'absence de traites scellant l'opération.

2-2-1-3- Par acceptation de traites :

Dans ce cas, l'exportateur remet à sa banque une ou plusieurs traites qui peuvent être tirées, soit sur la banque notificatrice ou émettrice ou sur l'acheteur voir tout autre tiré. La sécurité est aussi présentée par la présence des traites qui représentent une contrainte pour le débiteur en cas de non paiement.

L'exportateur se voit retourné un effet accepté, soit par la banque notificatrice/confirmatrice, soit par la banque émettrice. L'acceptation vaut garantie de paiement à l'échéance.

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

2-2-1-4- Par négociation :

Le vendeur a la possibilité d'escompter la ou les traites tirées sur son acheteur à la banque émettrice, que le crédit soit ou non confirmé. Ici, la sécurité de paiement est également garantie mais offre une somme versée, déduction faite des agios.

Le Credoc est négociable soit à vue, soit à terme auprès de toute banque dans le pays de l'exportateur (négociation ouverte), soit auprès d'une seule banque toujours dans le pays de l'exportateur (négociation restreinte). La banque négociatrice peut escompter les documents et/ou la traite en faisant l'avance à l'exportateur sous déduction d'agios. Dans le cas de crédit notifié, cette avance est effectuée sauf bonne fin, dans le cas de crédit confirmé, la négociation ferme et définitive est dite sans recours.

2-2-2- Les types de crédit documentaire :

Tout crédit documentaire porte la mention « révocable » ou « irrévocable ». Il existe plusieurs types, les voici :

2-2-2-1- Le crédit documentaire révocable :

Ce type de crédit peut être annulé à n'importe quel moment par l'acheteur via sa banque et sans prévenir le bénéficiaire. Le bénéficiaire n'a jamais la garantie d'être payé. Cette forme est donc plus favorable pour l'acheteur que pour le fournisseur. Sous cette forme, la banque émettrice est autorisée à amender les termes ou même annuler le Credoc sans l'aval du bénéficiaire. Le seul engagement de la banque émettrice correspond ici à notifier le crédit documentaire à l'exportateur. Ce type de crédit est évidemment extrêmement risqué pour l'exportateur, ce qui explique son très rare emploi. Ce type de crédit qui peut être annulé ou amendé à tout moment sans avis préalable à l'exportateur n'offre donc aucune garantie de paiement relative et n'est pratiquement plus utilisé.

2-2-2-2- Le crédit documentaire irrévocable :

Il ne peut être annulé ni amendé qu'avec l'accord de toutes les parties. Cette catégorie de crédit documentaire est donc sûre puisqu'elle correspond à un engagement ferme de la banque émettrice.

2-2-2-3- Le crédit documentaire irrévocable et confirmé :

Pour prévenir une défaillance de la banque émettrice ou le risque politique du pays de cette banque, l'exportateur peut avoir recours à un crédit irrévocable et confirmé. Cette alternative permet à l'exportateur de bénéficier de l'engagement de la banque correspondante de la banque émettrice dans son pays. Cet engagement est désigné sous le terme de confirmation du crédit.

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

Si la lettre d'ouverture d'un crédit produite par le donneur d'ordre stipule l'ouverture d'un crédit irrévocable et confirmé en faveur du bénéficiaire, la banque notificatrice devient automatiquement confirmatrice. Dans le cas contraire, il revient au bénéficiaire de choisir une banque acceptant d'endosser le rôle de banque confirmatrice.

2-2-3- Les crédits documentaires spéciaux :

Afin de permettre de répondre à une préoccupation majeure concernant le financement du commerce extérieur, plusieurs crédits documentaires spécifiques peuvent répondre aux besoins de financement du commerce extérieur.

2-2-3-1- Le crédit revolving :

Il s'agit d'un crédit renouvelable, une reconduction automatique. Il peut être automatique lorsqu'à renouveler est identique, ou périodique lorsqu'il peut y avoir une nouvelle utilisation pour un même montant. Si l'exportateur ne livre plus, deux cas de figures peuvent se présenter :

Soit le crédit est arrêté et il n'y a pas de paiement, on parle dans ce cas de crédit revolving non cumulatif. Soit on le reporte sur le mois suivant ou il y aura deux livraisons et deux paiements (fermeture de l'usine pendant les congés annuels par exemple).

C'est donc un crédit dont le montant se reconstitue automatiquement après chaque utilisation par le bénéficiaire et ce jusqu'à son échéance. Cette technique permet notamment de faire respecter une cadence de livraison tout en assurant au bénéficiaire l'engagement irrévocable de la banque émettrice sur l'ensemble du contrat. Le crédit peut être revolving en montant et/ou en durée.

2-2-3-2- Le crédit red-clause :

Le crédit red-clause est une clause qui autorise la banque notificatrice à effectuer des avances au bénéficiaire avant la présentation des documents exigés dans un crédit documentaire (ou sur la présentation de documents provisoires). C'est le donneur d'ordre qui demande l'inclusion de cette clause. L'exportateur qui en bénéficie peut ainsi financer sa production de marchandise, payer ses sous-traitants... Par contre la clause n'est pas sûre pour l'importateur car c'est lui qui demeure responsable du remboursement des avances si l'exportateur ne remet pas à temps les documents exigés. Dans le même esprit, si l'exportateur n'expédie pas la marchandise ou ne rembourse pas les avances, la banque notificatrice réclamera ce remboursement à la banque émettrice qui agira de la même façon avec l'importateur.

Chapitre II : Moyens et techniques de paiement internationaux

2-2-3-3- Le crédit transférable :

C'est une autorisation que donne l'importateur et la banque à l'exportateur pour transférer tout ou partie du crédit documentaire en faveur d'un ou plusieurs seconds bénéficiaires dans son propre pays ou à l'étranger. Il est utilisé généralement lorsque l'exportateur emploie des sous-traitants et divers fournisseurs.

2-2-3-4- Le crédit back to back :

C'est un crédit basé sur un autre crédit lorsque le bénéficiaire ne peut ou ne veut pas d'un crédit transférable ou ne peut effectuer le transfert. Le bénéficiaire du crédit initial demande à son banquier d'ouvrir un crédit en faveur de son propre fournisseur, crédit qui sera alors « adossé » au premier ouvert en sa faveur. Il s'agit ici de deux opérations distinctes.

2-2-4- Avantages et inconvénients :

Parmi les avantages et les inconvénients des crédits documentaires on a :

2-2-4-1- Les avantages :

Grâce au crédit documentaire, l'importateur acquiert la certitude que l'exportateur n'est pas payé tant que la marchandise n'est pas expédiée, preuves à l'appui. L'importateur a la possibilité de négocier des tarifs préférentiels et des conditions de paiement auprès de l'exportateur. De son côté, l'exportateur sait qu'il peut traiter en toute confiance avec l'importateur puisqu'il a une garantie de paiement de la banque. Par ailleurs, il peut escompter le crédit documentaire sur le marché financier étant donné qu'il s'agit d'un document négociable.

2-2-4-2- Inconvénients :

Le crédit documentaire ne protège pas l'importateur contre les problèmes liés à la qualité de la marchandise ou à sa quantité. Par ailleurs, pour utiliser cette technique de paiement, il faut bénéficier d'une marge de crédit suffisante. Quant à l'exportateur, il peut trouver difficile de fournir toute la documentation exigée.

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

Section 1 : Cadre juridique et formes des garanties bancaires internationales

L'exportateur est le vendeur dans leurs relations commerciales, se heurtent à divers risques. Ces risques résultent de non respect des clauses du contrat commercial, l'interruption du marché, désaccord ou rupture des relations économiques, catastrophes naturelle, etc. Tous ces aléas, font appel à des garanties internationales qui permettent de sécuriser les paiements car elles limitent les risques et facilitent la réalisation des opérations de commerce entre les deux parties.

1- Définition d'une garantie bancaire internationale

Le terme caution est souvent utilisé dans les garanties internationales, donc tous d'abord, il y a lieu de différencier entre une garantie et un cautionnement à travers leurs définitions.

1-1- Le cautionnement :

L'article 644 du Code Civil Algérien dispose que : « *Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantie l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même* »¹.

En d'autres termes la caution n'est tenue de payer que ce que doit le débiteur sous réserve que ce dernier soit défaillant.

L'importance de cette notion d'accessoire est telle que l'existence du cautionnement, sa validité et les conditions de sa mise en œuvre sont fonction du lien qui existe avec l'obligation principale (contrat de base).

1-2- La garantie :

Une Garantie Internationale « *correspond à un engagement par signature par lequel une banque garantit l'indemnisation d'un bénéficiaire en cas de non-respect des obligations de son partenaire. L'engagement que la banque (le garant) délivre est une garantie personnelle par laquelle elle s'oblige à payer pour le compte de son client vendeur ou acheteur (le donneur d'ordre), un pourcentage déterminé du contrat commercial, qui permettra à l'acheteur ou vendeur (le bénéficiaire) d'être indemnisé en cas de défaillance du donneur d'ordre* »².

Une Garantie Internationale est utilisée par une entreprise pour rassurer les partenaires commerciaux, dans le cadre des appels d'offres et des contrats, en garantissant la réalisation de ses obligations sur les marchés internationaux. Par ce moyen, l'exportateur assure son

¹ Séminaire sur les garantie bancaire international CPA M^{me} Bestandji page6

² Séminaire sur les garantie bancaire international CPA M^{me} Bestandji page9

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

Acheteur, l'importateur, du respect de ses engagements contractuels. L'importateur quant à lui se couvre des risques inhérents à la réalisation d'un contrat. Mais l'importateur peut également demander à sa banque d'émettre une Garantie de paiement pour son compte.

2- Les intervenants de la garantie bancaire internationale :

Les intervenants de la garantie bancaire internationale se présentent comme suit :

2-1- Le donneur d'ordre :

C'est l'exportateur ou le vendeur qui donne mandat à sa banque pour mettre en place un engagement en faveur de l'importateur sous son entière responsabilité (c'est la partie étrangère).

Celui-ci doit faire face à ses obligations à l'effet de ne pas avoir à indemniser l'importateur s'il ne les a pas remplies convenablement.

2-2- Le bénéficiaire :

Il est représenté par l'importateur qui a pour occupation principale le fait de pouvoir disposer d'un recours immédiat si : l'exportateur est défaillant dans l'accomplissement de ses obligations résultantes de sa soumission ou si ce dernier n'exécute pas le marché selon ses termes.

2-3- Le garant :

Il s'agit de la banque qui met en place la garantie dans le but d'assurer au bénéficiaire le paiement de tout montant qui lui serait dû dans le cas de non respect par le donneur d'ordre de ses engagements contractuels. Ceci sans être mêlé à un quelconque conflit entre les parties.

2-4- Le contre garant :

Il s'agit de la banque d'exportateur qui s'engage envers le garant à répondre à toute éventuelle défaillance de son client.

Ces intervenants ont chacun des intérêts propres ; aussi il n'y a aucune relation entre le donneur d'ordre et le garant, ni entre le bénéficiaire et le contre garant. Par le même les contre garanties sont totalement indépendante des garanties ; il s'agit d'engagement distincts l'un de l'autre.

3- Les formes de garanties bancaires selon le nombre d'intervenants :

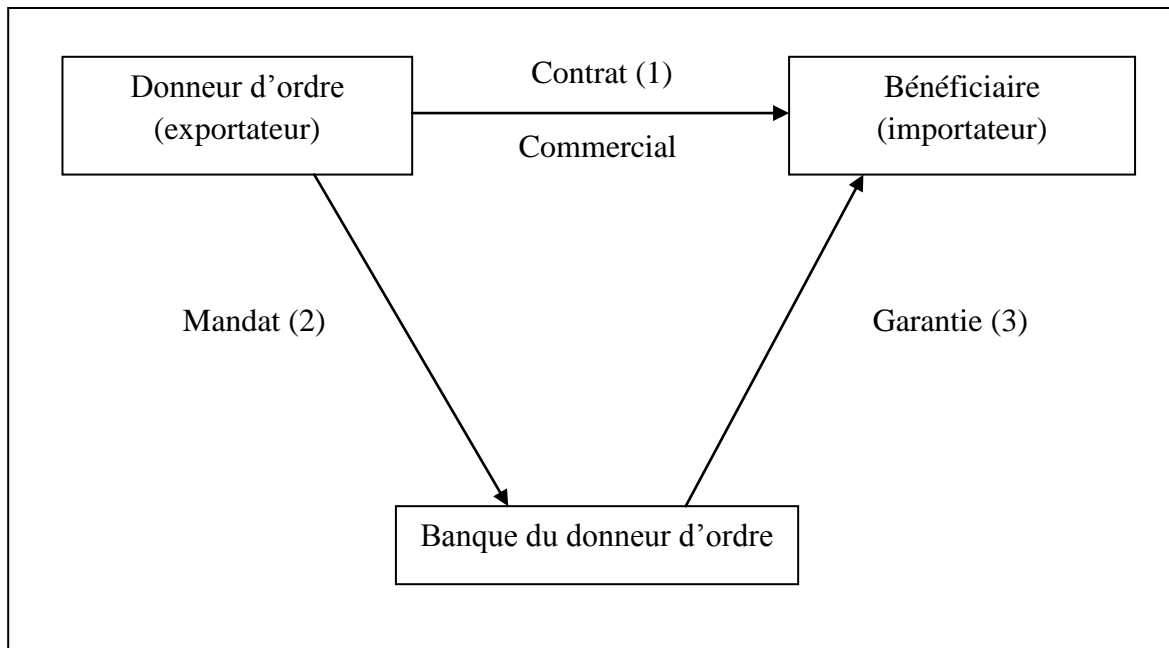
Les différentes formes de garanties bancaires que l'on rencontre dans le commerce international sont les suivantes : la garantie directe et la garantie indirecte.

3-1- La garantie directe :

Elle est émise par la banque du donneur d'ordre (exportateur) directement en faveur du bénéficiaire (importateur), et met en présence trois (3) parties : le donneur d'ordre, la banque du donneur d'ordre et le bénéficiaire.

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

Figures N° 03 : Garantie directe



Source : Crédit Populaire d'Algérie « les garanties bancaires internationales ».

La banque locale ne fait que transmettre l'acte de garantie au bénéficiaire après vérification et authentification des signatures du banquier étranger garant.

De plus la transmission de l'acte se fait sans aucun engagement ni responsabilité de sa part.

A cet effet, il faut attirer l'attention du bénéficiaire sur les risques qu'il peut encourir en se voyant, dans la plupart des cas, refuser le remboursement d'un préjudice qu'il pourrait subir en raison du non accomplissement des engagements de son partenaire (faillite, liquidation, judiciaire...).

Par la même, la banque garante est souvent une banque n'ayant pas un mouvement d'affaires important et dont le Nom n'est pas connu sur le plan International.

3-2- La garantie indirecte :

Ce type de garantie met en présence quant à lui quatre parties : un contre garant «correspondant étranger» qui se porte garant vis-à-vis de la banque locale (banque bénéficiaire) ou émettrice de la garantie à lui rembourser sur sa première demande, sans opposition d'un quelconque motif de son chef ou du chef de son donneur d'ordre tout montant que cette dernière est amenée à lui demander de payer suite à un appel en jeu du bénéficiaire (soit quatre (4) intervenants).

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

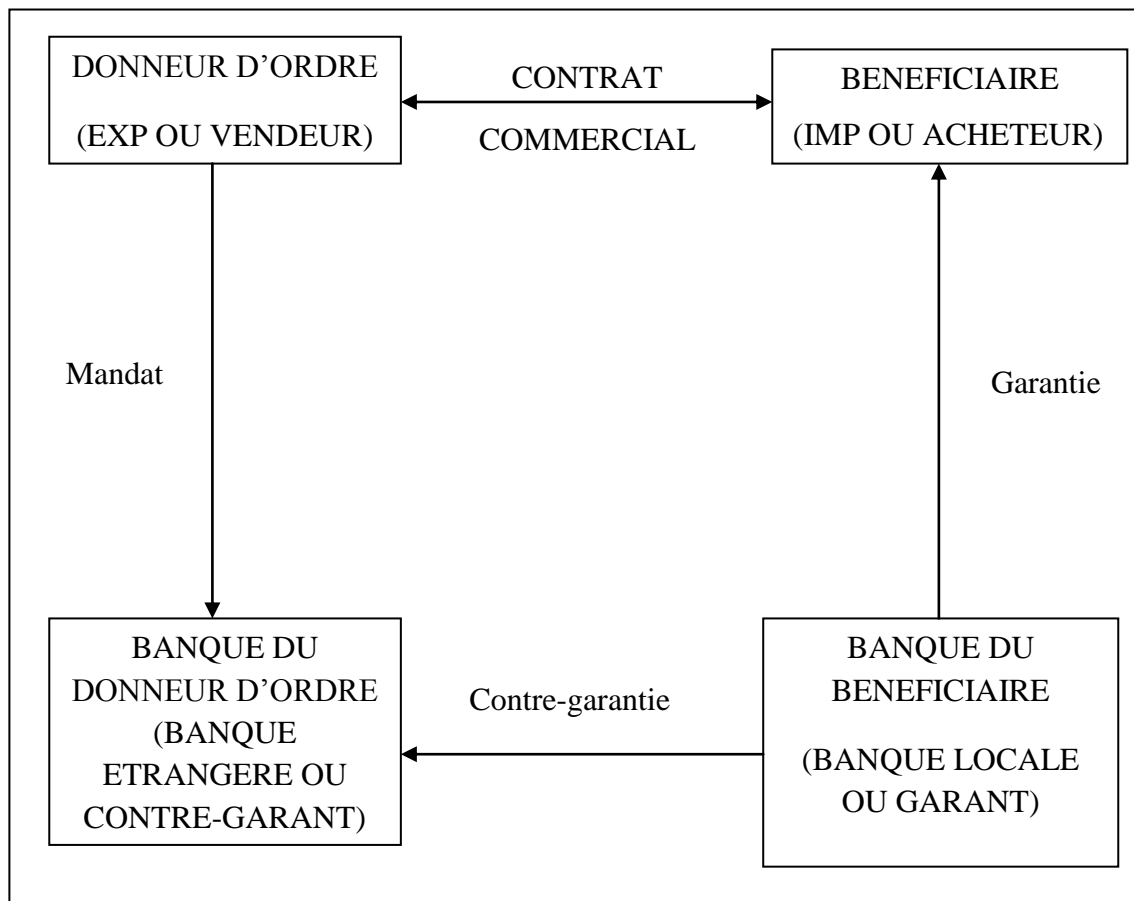
Selon la réglementation Algérienne, la banque locale ne peut en aucun cas mettre en place une garantie en faveur d'un opérateur algérien si elle ne reçoit pas des instructions d'un correspondant étranger. (Banque de premier ordre).

Ces instructions se résument en la transmission par ce dernier d'une demande d'émission détaillé et reprenant tous les éléments concernant le contrat et les parties concernés ainsi que le type de garantie qu'il y a lieu d'établir.

Cette demande se fait par la transmission d'un SWIFT (MT 760) de la banque contre-garante.

Cette garantie met en présence quatre intervenants qui sont : le donneur d'ordre, le bénéficiaire, banque du donneur d'ordre et banque du bénéficiaire.

Figure N° 04 : Garantie indirecte



Source : Crédit Populaire d'Algérie « les garanties bancaire internationales »

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

4- Les formes des garanties bancaires internationales selon le mode de réalisation :

On peut citer deux formes à savoir : la garantie documentaire et la garantie à la première demande.

4-1- La garantie documentaire :

Cette garantie est libellée de façon à ne pouvoir se réaliser que si des documents conformes énoncés dans la garantie sont présentés par le bénéficiaire. Elles peuvent revêtir trois formes distinctes. Premièrement, la garantie peut imposer au bénéficiaire de produire une déclaration écrite à l'effet que le donneur d'ordre est en défaut tout en précisant les griefs faits au cocontractant. Deuxièmement, la garantie peut exiger pour sa réalisation que des documents émanant d'une tierce partie expert ou autorité municipale attestent l'inexécution ou l'exécution défectueuse de l'exportateur. Enfin, la garantie peut prévoir la production d'une sentence arbitrale ou d'un jugement défavorable au donneur d'ordre. Malgré cette diversité, les garanties conditionnelles ont un point en commun : le garant ne devra s'exécuter que si le défaut du donneur d'ordre est, sinon prouvé, du moins présumé.

Même si cela ne se vérifie pas toujours, c'est bien souvent la nature de l'obligation garantie qui fera que la garantie sera à première demande ou conditionnelle

4-2- La garantie à la première demande :

Comme son nom l'indique, ce type de garantie n'exige comme condition de sa réalisation qu'une simple demande du bénéficiaire à cet effet. Aussi, suffit-il que le bénéficiaire de la garantie automatique fasse une déclaration écrite ou expédiée par télex alléguant que le donneur d'ordre est en défaut, sans plus de précisions, pour que le garant s'exécute et paie l'intégralité de la somme prévue. Il ne peut être question pour le garant d'examiner le bienfondé des allégations contenues dans ces documents. En outre, par définition même, le garant ne saurait procéder à une confrontation des documents pour s'assurer de leur conformité, la garantie à première demande ne nécessitant aucune présentation de documents. La seule condition que doit remplir le bénéficiaire est de présenter la demande de paiement dans le délai de validité stipulé dans la garantie.

Ce type de garantie ainsi décrit ne fait pas l'unanimité, mais il s'explique historiquement si l'on sait que les conditions de paiement sont souvent teintées d'une rigidité notoire. En effet, généralement, l'acheteur se voit obligé de souscrire un crédit documentaire irrévocable en faveur de l'exportateur. Même s'il bénéficie d'une protection partielle les documents que doit remettre le vendeur à la banque de l'acheteur, avec le changement du marché international devenu un «marché acheteur», l'acheteur a commencé par exiger que des organismes financiers garants du vendeur fassent des dépôts en espèce ou en titres auprès de la banque de

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

l'acheteur, lesquels étaient saisissables sur demande mais présentaient l'inconvénient pour le garant et son client d'une immobilisation de fonds très onéreuse. Or en permettant le passage de la sûreté réelle à la sûreté personnelle, la garantie avantageait ces derniers mais elle se devait aussi d'être payable sur simple demande sous peine d'introduire un déséquilibre entre les parties.

À l'heure actuelle, c'est la garantie à première demande qui est le plus fréquemment utilisée dans le domaine des sûretés au niveau du commerce international. Il semble que cette popularité des garanties à première demande s'explique par au moins trois raisons : d'abord, les contractants étrangers (les bénéficiaires) se fient plus au système bancaire qui est internationalement plus développé que le système d'assurance et avec lequel ils sont donc plus familiers. Ensuite, les compagnies d'assurance s'engagent plus volontiers à payer ou à remédier au défaut selon des conditions bien fixées ce à quoi le bénéficiaire préfère un engagement à payer sans conditions. Finalement, il appert que le droit des sûretés n'est pas bien défini dans les pays du Moyen-Orient, principaux demandeurs de ces garanties, pas plus qu'il n'y existe une industrie d'assurance fiable.

5- Le cadre juridique des garanties bancaires internationales :

La réglementation internationale se base, notamment, sur les travaux de la CCI, dont l'objectif fondamental est de fournir aux professionnels un référentiel sur les règles de codification en matière de commerce international.

La CCI s'est, en effet, attachée à mettre en place un corps de règles, destinées à protéger les opérateurs contre les risques d'appels abusifs engendrés par l'indépendance de ces engagements.

Les garanties bancaires internationales sont un instrument fondamental du commerce international, utilisées à tous les stades d'une transaction entre un exportateur et un importateur. C'est aussi la clé de voute des appels d'offres, à travers les garanties de soumission, les garanties de bonne fin d'exécution, les garanties de restitution d'acompte...

Ces garanties sont régies par un corps de règles élaboré par la CCI. Ces règles ont été récemment modifiées et la publication 758 est entrée en vigueur le 1er juillet 2010, remplaçant les RUGD 458 de 1992. L'objectif de ces règles était de réaliser un juste équilibre entre les intérêts légitimes des parties concernées : bénéficiaire (acheteur, maître d'ouvrage), donneur d'ordre (adjudicataire de marché, fournisseur).

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

L'ambition de la CCI est de fournir aux acteurs bancaires et commerciaux une réglementation, en matière de garanties bancaires, à la fois simple, efficace et susceptible d'entraîner la plus grande adhésion possible.

Ces nouvelles règles sont désormais les standards à respecter au plan international par les garanties sur demande. Ces dernières ont nécessité près de deux ans et demi de consultations approfondies avec tous les milieux intéressés dans les divers pays, commerce, banques, industrie.

Les RUGD 758 se composent d'un ensemble de dispositions contractuelles visant à réglementer les garanties et contre-garanties, et encouragent l'usage international des règles uniformes dans la délivrance des garanties en raison de leur approche plus équilibrée des engagements³.

Elles ont recours à un style qui s'accorde avec celui des Règles et Usances Uniformes de la CCI relatives aux crédits documentaires (RUU 600) qui sont utilisées dans le monde entier.

Ainsi, les Règles Uniformes relatives aux garanties sur demande RUGD, particulièrement de type N°758, sont considérées comme un modèle législatif car elles codifient mieux la pratique internationale des garanties sur demande. A telle enseigne que les banques actives à l'export dans le monde entier les utilisent de plus en plus comme standard et les proposent à leurs clients à chaque fois que la transaction le permet.

Les RUGD prévoient aussi comment doit intervenir la présentation d'une demande au titre d'une garantie. A l'instar de ce que prévoyaient déjà les RUGD de 1992, la demande devra être appuyée, en plus de tous autres documents spécifiés dans la garantie, d'une déclaration indiquant en quoi le donneur d'ordre a manqué à ses obligations selon le contrat de base ; dans le cadre d'une contre-garantie, le garant qui fait appel devra déclarer qu'il a reçu une demande conforme en vertu de sa propre garantie.

A l'égal de la solution retenue en matière de crédits documentaires par les RUU 600, il est prévu que la banque disposera d'un délai de 5 jours ouvrés dès la date de présentation de la demande pour examiner celle-ci et déterminer si elle est conforme aux conditions de la garantie. Si la demande est conforme, la banque devra payer sans délai; si elle ne l'est pas, la banque devra le faire savoir en envoyant au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date de présentation de la demande un avis à la partie ayant présenté la demande en indiquant qu'elle rejette cette dernière et en spécifiant toutes les divergences qu'elle aura pu déceler dans la demande. A défaut, la banque ne sera plus en mesure de faire valoir que la demande n'est pas conforme.

³ www.ICC Uniform Rules for Demand Guarantees.fr.

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

Section 2 : Les différents types des garanties bancaires internationales.

Les garanties bancaires internationales se composent de plusieurs types :

1- Les types des garanties

La conclusion d'un contrat passe par plusieurs phases, aussi l'opération s'échelonne dans le temps et donne lieu à l'émission de plusieurs garanties (suretés) correspondant chacune à une phase différente. De la conclusion à la réalisation du contrat nous retrouvons les garanties suivantes :

1-1- La garantie de soumission BID BOND / TENDER BOND :

Le bénéficiaire de cette garantie qui est l'acheteur lance un appel d'offre ; il attend que chaque entreprise qui soumissionne (répondre à l'offre), conclue avec elle (si son offre est retenue), le contrat définitif et fournisse les documents contractuels. Ainsi l'acheteur pourra être indemnisé dans le cas où le soumissionnaire ne respecterait pas ses engagements et retirerait son offre pendant la période d'examen des propositions, manque ou refuse de signer le contrat et de fournir les garanties qui y sont prévues (telle la garantie de bonne exécution requise pour la conclusion du marché). L'entrée en vigueur de cette garantie est fixée à la date d'ouverture des plis ; sa date de validité est limitée à six (6) mois à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le soumissionnaire est retenu, il est tenu d'honorer son engagement quant à la mise en place des autres garanties prévues dans l'offre et le contrat commercial. Au contraire, si son offre n'est pas retenue, la garantie est libérée à l'issue de la période d'examen des offres. Enfin le montant de la garantie de soumission varie en principe et généralement entre 1 et 5 % du montant de l'offre.

1-2- La garantie de restitution d'acompte :

C'est une garantie de remboursement destinée à rembourser ou restituer tout ou une partie de l'acompte qui aurait été versé par le bénéficiaire (importateur) avant la livraison et le début des travaux, dans le cas où l'exportateur (donneur d'ordre ou vendeur) n'aurait pas honoré ses engagements et respecté convenablement les termes du contrat commercial qu'il a ratifié. Son montant varie en généra entre 5 et 15 % du montant du contrat.

Cette garantie entre en vigueur au versement des fonds sur le compte du donneur d'ordre ouvert auprès d'un établissement bancaire qu'il y a lieu de préciser dans l'acte de garantie. Cette condition doit être strictement respectée, car à défaut et en cas d'appel en garantie, le garant risque de voir sa demande inexécutée pour cause de non entrée en vigueur de l'engagement (acompte non versé ou non réceptionné). Cela étant, la garantie de restitution d'acompte est stipulée réductible, son montant se réduit au pourcentage de l'exécution des obligations contractuelles qu'elle couvre.

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

1-3- La garantie de bonne exécution ou de bonne fin :

Dans le cas de non exécution par le vendeur de ses obligations contractuelles quant à la qualité des biens fournis ou prestations réalisées, il peut demander à sa banque garante de lui rembourser tout ou une partie du montant de la garantie qui ne dépasse pas généralement 15% du montant de contrat. L'entrée en vigueur de cette garantie intervient à la date de son émission et reste valable jusqu'à la réception définitive dument constatée par un procès verbal signé contradictoirement par les parties au contrat (Acheteur / Vendeur). Il faut toute fois souligner que la garantie de bonne exécution ou de bonne fin peut être amortie à hauteur de 50% à la réception provisoire et 50% à la réception définitive des travaux ou prestations. La garantie de bonne exécution fait suite à la garantie de soumission qui doit être libérée après approbation des offres afin de laisser place à l'émission des autres garanties prévues dans le contrat.

Les garanties de bonne exécution et soumission ne peuvent pas conséquent coexister.

1-4- La garantie de retenue de garantie ou de dispense de retenue de garantie :

C'est une garantie de remboursement qui est mise en œuvre dans le cas de mauvaise exécution par le contractant étranger de ses obligations. A cet effet et pour s'assurer d'un éventuel dédommagement pour pouvoir pallier et remédier, à toutes mauvaises fournitures livrées ou prestations effectuées et non conformes aux stipulations contractuelles, il était nécessaire à l'acheteur ou le maitre d'ouvrage de retenir jusqu'à 15% sur la valeur du contrat. C'est pourquoi la garantie bancaire dite de retenue de garantie ou de dispense de retenue de garantie intervient pour mettre fin à la rétention du montant et à garantir à l'acheteur de remboursement en cas de défaillance. Cette garantie s'annule à la fin de l'exécution parfaite des obligations du donneur d'ordre.

2- Les autres types de garanties

En plus des garanties citées ci-dessus qui entrent dans le cadre de l'exécution d'un contrat commercial, nous pouvons distinguer d'autres types de garanties, mais qui sont cependant très distinctes de ces dernières puisqu'elles sont destinées à assurer le résultat de certain paiement et prestations.

2-1- La garantie d'admission temporaire

Dans le but de réaliser son marché, l'entrepreneur doit acheminer dans le pays concerné le matériel nécessaire. Ce matériel bénéficie du régime dit d'admission temporaire. Son importation dans le pays considéré ne donne pas lieu à perception des droits et taxes de douane sous les conditions qu'il soit réexporté à une date déterminée (fin des travaux). La banque garante s'engage envers l'administration des douanes à payer à premières demande

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

ces droits si le matériel n'est pas réexporté à la date prévue. Cette garantie dont le montant est égal aux droits et taxes douaniers exigibles entre en vigueur lors de l'apposition par la banque de son engagement vis-à-vis de l'administration des douanes sur le document douanier requis tel le D18 ou le D48.

Elle ne peut être libérée qu'à la réception de la décharge des douanes qui intervient lors de réexportation vers le pays d'origine de matériel importé temporairement ou suite au règlement d'un appel en jeu.

2-2- La garantie en faveur de la Chambre de Commerce International :

Elle est délivrée en faveur de la Chambre de Commerce International chargée de statuer sur une affaire. Elle a pour objet de garantir remboursement des frais et honoraires engagées dans la procédure.

Cette garantie émise en faveur de la CCI, s'annule dès qu'une sentence arbitrale finale est rendue.

2-3- La lettre de crédit « STAND BY »

A l'effet de contourner la réglementation qui leur interdit d'émettre des garanties bancaires classiques, les banques Américaines ont créés les « STAND BY LETTERS OF CREDIT ». Il s'agit des garanties d'indemnisation qui ont un cadre réglementaire déterminé puisque soumises aux règles et usances uniformes pour les crédits documentaire. Leur spécificité réside dans la clarté de l'engagement qui précise leur caractère documentaire c'est-à-dire que le paiement ne se fait que sur présentation de document et attestation du bénéficiaire démontrant la défaillance de son contractant.

Par ailleurs, une date de validité est à fixer obligatoirement et l'engagement tombe automatiquement s'il n'y a pas d'appel en garantie ou de prorogation.

3- Avantages et inconvénients des garanties bancaires

Les avantages et inconvénients des garanties bancaires se présentes comme suit :

3-1- Avantages des garanties bancaires

En fonction de la garantie mobilisée, les avantages des garanties bancaires sont importants et variés.

Au nombre de ces avantages, il convient de citer quelques-uns les plus importants.

3-1-1. Certitude d'être payer

Le point de vue du vendeur qui est « il ne suffit pas de vendre, encore faut-il être payé domine lors du choix de la technique de paiement. la sécurité du paiement est le facteur déterminant du choix de l'instrument et de la technique de paiement. Donc, on constate que la

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

principale inquiétude de l'exportateur est la certitude d'être payé par l'importateur contre sa prestation fournie en faveur de ce dernier.

Selon la garantie concernée, l'assurance donnée à l'exportateur par rapport au règlement de sa créance détenue sur le client, influe considérablement sur la qualité de la prestation fournie en faveur de l'importateur.

3-1-2. Le contrôle du processus logistique

A travers la garantie bancaire, l'acheteur possède la maîtrise des dates et la qualité de l'information qui lui est transmise.

Les documents ainsi reçus apportent à l'acheteur donneur d'ordre un instrument de contrôle de l'ensemble du processus de logistique qui accompagne l'opération.

3-1-3. La couverture des risques extérieurs à la réalisation commerciale

Le paiement ne résulte pas de la seule volonté de l'acheteur. Les techniques de paiement transfèrent sur les banques une partie du processus de paiement.

La réalisation des transferts dépend des autorités monétaires et politiques nationales. Aussi, en cas de risque pays ou bancaire avérés la demande d'un crédit documentaire irrévocable et confirmer s'impose.

3-1-4. La garantie de livraison

A l'acheteur, la garantie bancaire apporte la certitude de recevoir la prestation du vendeur ainsi que la qualité des produits conformément à la commande. Si le vendeur cherche à être rassuré de sa créance, l'acheteur lui veut être couvert du risque de défaut de prestation de son client.

A travers la garantie concernée, l'importateur peut exiger des documents accompagnant la prestation de l'exportateur afin de s'assurer de la qualité de cette prestation, ainsi que de la qualité des produits

3-2- Inconvénients des garanties bancaires

Les garanties bancaires internationales, en dépit de leur importance dans le commerce extérieur, présente des inconvénients qui peuvent freiner le courant des transactions commerciales entre importateur et exportateur.

3-2-1. Coût pour l'importateur et pour l'exportateur

Le cout des garanties dépend de la lourdeur des traitements administratifs et de la prise de risque des banques intervenantes. On cherchera des instruments et techniques de paiement qui supportent bien la dématérialisation et la transmission électronique.

La répartition du cout entre acheteur et vendeur affecte l'attractivité de l'offre. Une technique de paiement couteuse pour l'importateur diminue la compétitivité de l'offre

Chapitre III : Les garanties bancaires internationales

commerciale. Elle devrait être compensée par avantage en termes de prix d'offre. la prise en compte du cout s'étend aussi au cout financier d'un paiement anticipé ou au gain d'un paiement tardif à crédit, permis par la technique employée.

À titre d'exemple dans le cas du crédit documentaire : le plus grand inconvénient, c'est le cout bancaire. Il est généralement soumis aux risques de bonne fin du contrat.

Chapitre IV :
le traitement du crédit
documentaire et la mise en
place des garanties bancaire
internationales

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

Section 01 : l'historique du Crédit Populaire d'Algérie.

Pour mieux appréhender le déroulement de l'opération des garanties bancaires internationales, nous avons eu l'occasion d'effectuer un stage au sein de la banque CPA « Direction des financements extérieur » situé a Bab Ezzouar qui avec une évolution très rapide, a pu dépasser des obstacles pour établir une stratégie par laquelle elle a pu devenir une banque très importante en Algérie.

1- Présentation du Crédit Populaire d'Algérie :

Nous allons faire une petite présentation du Crédit Populaire d'Algérie depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

1-1- Historique de la CPA :

Le CPA est crée en 1966¹, il reprend, dans un premier temps, les activités de cinq banques populaires étrangères : la Banque Populaire Commercial et Industrielle d'Alger, la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Oran, la Banque Populaire Commercial et Industrielle de Constantine, la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d'Annaba, la Banque Populaire du Crédit d'Algérie.

Dans le second temps, à partir de 1967, le CPA reprend les activités de la Banque Algérie-Misr, de la Société Marseillaise de Crédit en Algérie, de la Compagnie Française de Crédit et de Banque, de la Banque Populaire Arabe. En 1985, le CPA, par cession d'actifs ; 40 agences, le transfert de 550 employés et cadres et 89 000,00 comptes clientèles, donne naissance à la BDL. Avec l'abrogation des textes antérieurs relatifs à la gestion socialiste des entreprises, et la promulgation de la loi 90.10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit, le CPA devenu Entreprise Publique Economique opérera une désécialisation.

Depuis 1966, et en vertu de l'ordonnance relative à la gestion des capitaux marchands de l'État, les banques publiques économiques sont placées sous la tutelle du Ministère des Finances.

Le 07 Avril 1997, le CPA a obtenu son agrément du Conseil de la Monnaie et du Crédit, par la loi sur la monnaie et le crédit, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréée après la BNA.

Aux termes de ses statuts, le CPA est une banque commerciale et universelle, elle a pour mission de promouvoir le développement du BTPH, des secteurs de la santé et du

¹ Ordonnance n° 66-366 du 19 décembre 1966.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

médicament, du commerce et de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, de la PME/PMI et de l'artisanat. Après la promulgation de la loi sur l'autonomie des entreprises en 1988, le CPA est devenu une Entreprise Publique Économique par actions.

La Banque était éligible à la privatisation, une première fois en 2002 et une seconde fois en 2007. Les deux initiatives n'ont pas abouti. L'État s'était ravisé, lors de la première opération, en raison du prix de cession jugé trop bas et, lors de la seconde tentative, en raison de la crise financière et bancaire internationale qui risquait d'impacter défavorablement la privatisation du CPA.

En 2005, l'activité de la Banque, a été marquée par l'externalisation de quelques activités secondaires à des entreprises spécialisées. Le gardiennage, la sécurité et le transport de fonds ont été confiés à la société interbancaire AMNAL. Les travaux d'impression avaient pour leur part été confiés à CPA-PRINT.

Conformément à la réglementation en vigueur en Algérie, le CPA traite les opérations de crédits et de banque. Il peut recevoir des dépôts, accorder des crédits sous toutes ses formes, prendre des participations dans le capital de toute entreprise, mobiliser pour le compte d'autrui tous crédits consentis par d'autres institutions, ...

1-2-Évolution du capital du C.P.A depuis sa création

Le capital social du CPA est la propriété exclusive de l'État, à sa création, il était de 15 millions de dinars, actuellement il s'élève à 48 milliards de dinars, en progressant comme suit :

1966 : 15 millions DA

1983 : 800 millions DA

1992 : 5,6 milliards DA

1994 : 9,31 milliards DA

1996 : 13,6 milliards DA

2000 : 21,6 milliards DA

2004 : 25,3 milliards DA

2006 : 29,3 milliards DA

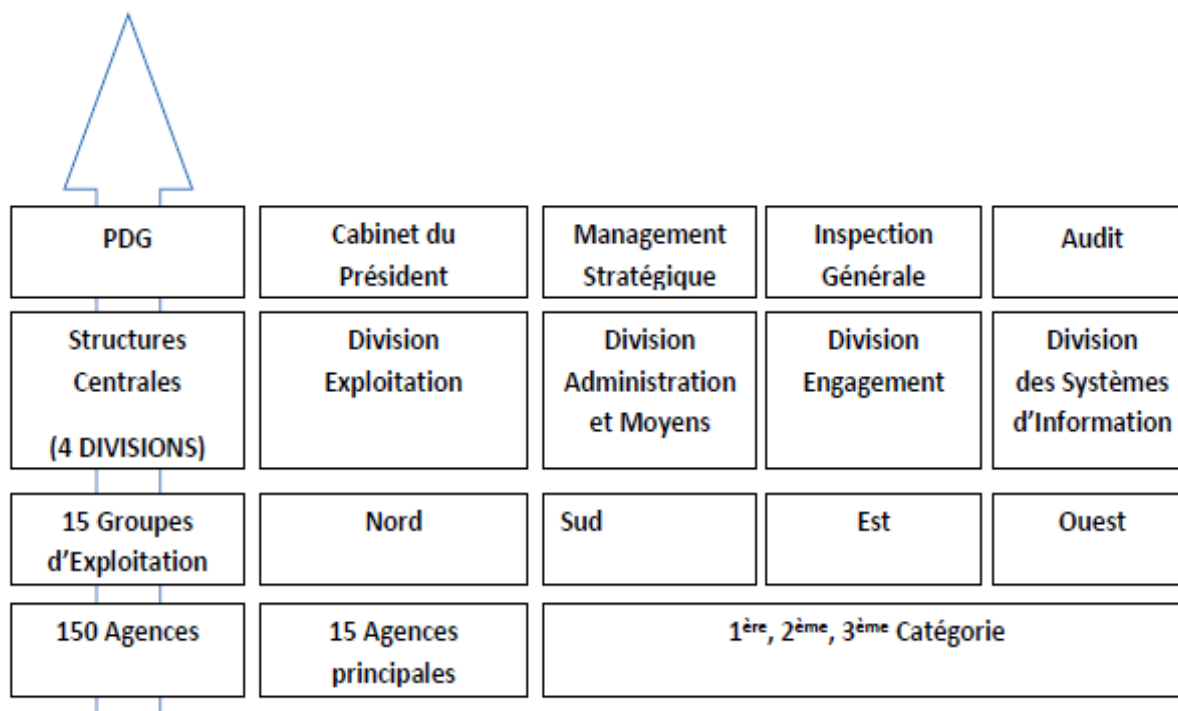
2010 : 48 milliards DA

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

1-3- Organisation et Fonctions du CPA 2020

On a si présent comment la CPA est organisé :

Organigramme n° 01 : Organisation du Crédit Populaire d'Algérie



Source : Documents CPA

Le Crédit Populaire d'Algérie est dirigé par un Conseil d'Administration, composé de neuf membres dont :

- ✓ cinq Administrateurs représentants de l'État (quatre membres et un Président) ;
- ✓ le président du conseil d'administration ;
- ✓ le directeur général ;
- ✓ deux représentants des travailleurs (membre du syndicat national d'entreprise) ;
- ✓ un secrétariat.

Le Directeur Général est nommé par le Ministre des Finances, il dispose toutefois de pouvoirs étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque et la représenter dans ses rapports avec les tiers.

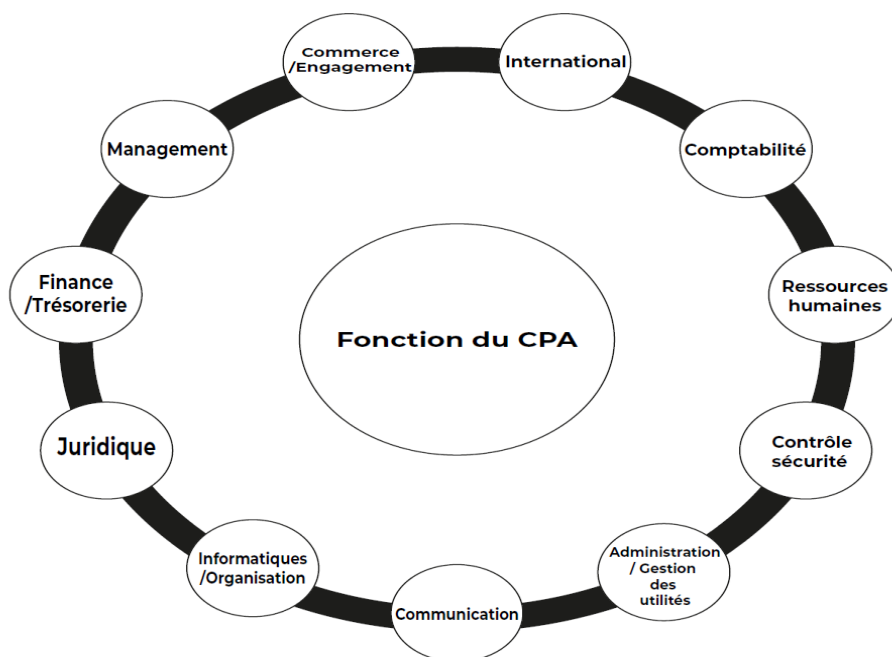
Le Directeur Général dispose d'un staff lui facilitant la gestion de la banque, la répartition des tâches entre les quatre divisions, la direction d'Audit, l'Inspection Générale.

La Cellule de Management Stratégique permet la décentralisation des pouvoirs qui assure la réactivité de la banque. L'organigramme du CPA est présenté.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

Le CPA est doté d'un répertoire de métiers qui recense les différentes tâches existantes, ce référentiel permet de connaître les compétences requises pour chaque emploi et par conséquent le niveau de responsabilité octroyé. Les métiers sont découpés en 11 familles professionnelles telles que le montre la figure suivante :

Figure n° 05 : Les différentes tâches existantes.



Source : Documents de CPA.

Ce répertoire permet une meilleure organisation du travail et contribue à mieux cerner les métiers au sein de chaque structure. Il permet ainsi :

- ✓ D'identifier les compétences requises (techniques, relationnelles et d'adaptation) et les formations nécessaires pour les développer ;
- ✓ Repérer le degré de performance des compétences existantes ;
- ✓ Évaluer la contribution de chaque métier.

Chaque fonction se décompose en filières qui à leur tour se décomposent en emplois.

Le Crédit Populaire d'Algérie a les mêmes fonctions que les autres banques commerciales, sauf qu'il recherche toujours à privatiser et à différencier. Parmi les plus importantes fonctions figure les suivants :

- 1- Etudier le financement du commerce extérieur.
- 2- Fournir des services financiers aux particuliers et aux institutions.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

- 3- Collecter les dépôts bancaires pour les échanges et les prêts dans le cadre de la législation bancaire en vigueur des ces règles.
- 4- Réaliser diverses opérations bancaires en espèces ou par crédits et virement...
- 5- Location des caisses en fer payante.
- 6- Octroi des prêts à long, moyen et court terme.
- 7- Escompte d'effets commerciaux et financier.
- 8- Présentation de service de courtage en achat vente et souscription d'obligation et d'actions publiques.
- 9- Livraison, transfert ou hypothèque de valeur mobilière.
- 10- Traitement de toutes opérations de change sur acompte ou à terme, et de tous type de prêts, hypothèques et transferts de devises.

1-4- Les missions du Crédit Populaire d'Algérie :

Afin d'atteindre les objectifs qu'elle cherche à atteindre, elle accomplit un certain nombre de missions dont les plus importants sont :

1. Développer les activités de la banque en matière de transactions, surtout le commerce extérieur.
2. Se tenir au courant des nouveaux développements dont le monde est témoin en développant des produits bancaire et en s'appuyant sur la technologie pour produire de nouveaux produits et services bancaire.
3. Exécuter toutes opérations bancaires conformément aux lois en vigueur.
4. Fournir et développer de nouveaux réseaux et mettre en place des moyens et des systèmes d'information.
5. Etudier le marché bancaire et sa segmentation selon les comportements, les besoins et les besoins de ses clients.
6. Travailler pour augmenter et développer les ressources aux couts les plus bas compte tenu des capacités financières et monétaires disponible.
7. Améliorer la relation avec les clients et la bonne prise en charge par les collaborateurs de la banque.
8. Améliorer le système d'information par le développement de l'utilisation des supports automatisés.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

1-5- Les objectifs du Crédit Populaire d'Algérie :

Le Crédit Populaire d'Algérie a un certain nombre des objectifs dont les plus importants sont les suivants :

- 1- Tenter de s'entendre tous les états nationaux.
- 2- Introduire les techniques et des moyens modernes à la lumière des réformes monétaires.
- 3- La mise à niveau des différentes opérations bancaire, telles que l'octroi de missions et le maintien des dépôts...etc.
- 4- Occupation d'une position stratégique ou sein du système bancaire.
- 5- Jouer un rôle actif dans les événements de développements économique.

2- Présentation de la structure d'accueil : CPA 150, Bab Ezzouar Alger

L'institution d'accueil est représentée par la banque Populaire d'Algérie (Direction), située à Bab Ezzouar, la direction est divisée en deux parties une pour la direction et une pour l'agence (105)

Le département de la direction se compose de :

- ✓ Le directeur général.
- ✓ La direction générale.
- ✓ Conseil de la direction générale.
- ✓ Les catégories.
- ✓ Groupe d'exploitation
- ✓ L'agence.

En ce qui concerne le commerce extérieur et toutes les opérations qui s'y rattachent s'en occupe la direction des opérations internationales, cette dernière se divise en : la direction des finances extérieures, et la direction des opérations du commerce extérieur.

D'après le schéma ci-dessous, la branche des garanties bancaires internationales (objet d'étude) ; qui est construite à partir de la direction des finances extérieures ; est divisé en :

2-1-Engagement ou obligations d'intérêts (engagement) :

Dans cet intérêt l'acte de garantie est émis (l'émission de l'acte de garantie), après examen du texte de la contre garantie et vérification de chaque information (au regard des règles internationales) le consentement du bénéficiaire (la partie algérienne) est obtenu ; la garantie émise et donc l'acte est émise.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

2-2- Service de gestion :

C'est-à-dire gérer le dossier et informer le bénéficiaire des modifications qui y sont apportées, reporter l'échéance ; diminuer ou augmenter le montant ; ou en cas de litige, ou demander une modification.

2-3- Couverture des commissions :

Cette commission est de 1% du montant chaque année ; soit 0.25% au triple, elle est calculée comme suit :

Commission : montant (montant de garantie) $\times 1\% \times 0.25\%$

+

Les couts de fonctionnement : 3500 / valeur de devise dans la première période.

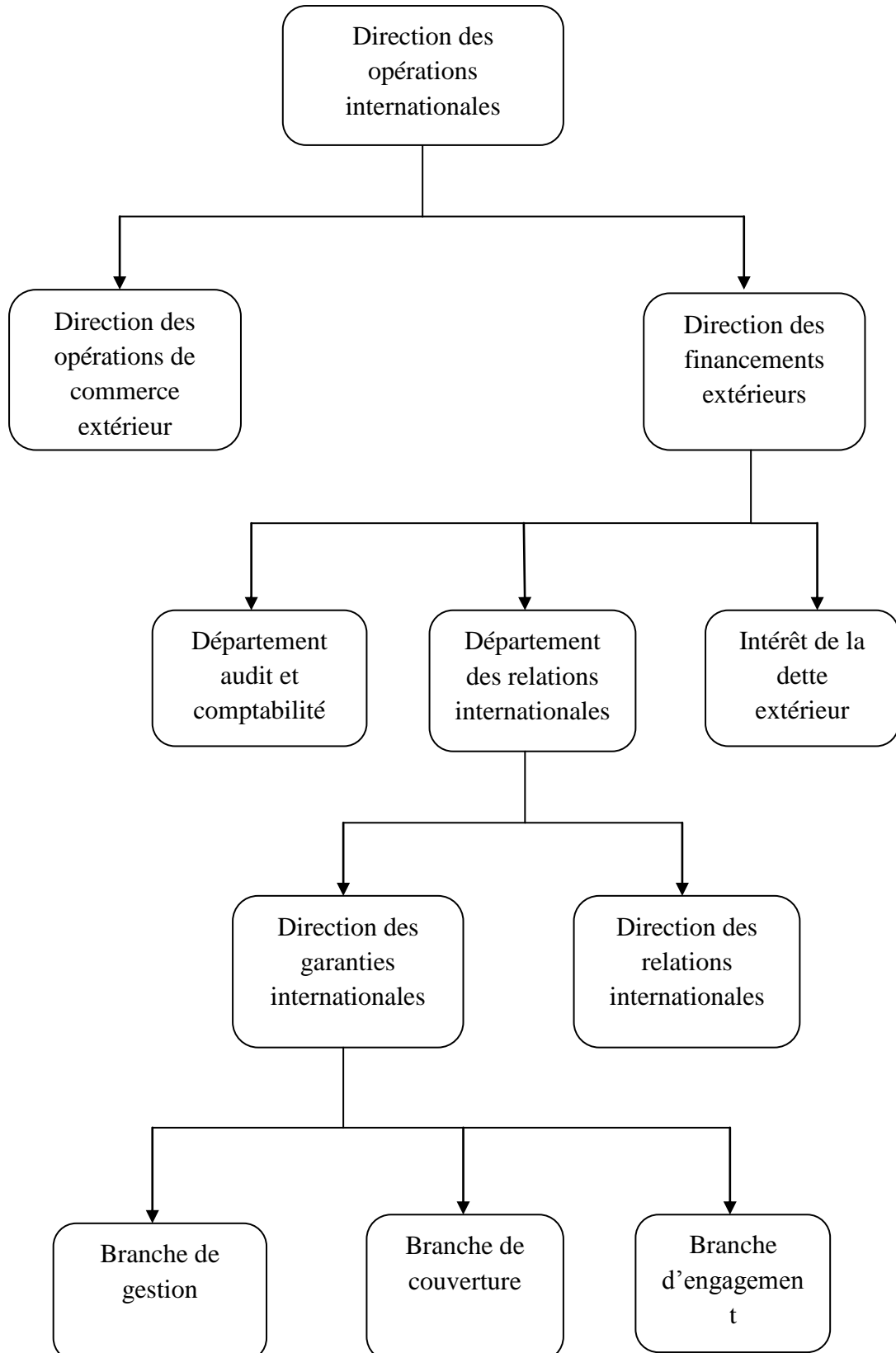
1500 / la valeur de la monnaie à partir d'une période ou du deuxième trimestre.

Si les commissions sont virées dans le compte de la banque CPA par la banque étrangère et que le contrat (garantie) est exécutées de la meilleure façon, la garantie est libérée.

L'importance des commissions est de couvrir les risques de la banque en cas de faillite de la partie étrangère ou de manquement à ses obligations contractuelles.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

Organigramme n° 02 : Organigramme de la direction des opérations internationales



Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

Source : Document de la CPA.

Section 02 : La mise en place des garanties internationales dans le cadre d'un crédit documentaire.

Afin de comprendre le déroulement et la mise en place des garanties bancaires, nous allons reprendre brièvement les conditions du contrat commercial entre les deux parties. Nous expliquons également le déroulement du crédit documentaire dans le cadre duquel ces garanties ont été exigées.

Dans notre cas, le contrat lie l'acheteur Eurl briqueterie « h » et le fournisseur portugais leirimental equipamentos metalurgico sa pour fourniture des machines et équipements pour une ligne de production de multi produits.

1- Condition du contrat

L'importateur algérien Eurl briqueterie « h » spécialisé dans la fabrication des façades ventilées et produits dérivés de la terre cuite signe un contrat le 18/11/2019 avec un fournisseur portugais leirimental equipamentos metalurgico SA d'un montant de 1 186 900.00 EUR pour fourniture des machines et équipements pour une ligne de production de multi produits.

2- Les étapes d'ouverture de Credoc

L'ouverture de Crédit documentaire s'est fait au sein de l'agence CPA 194 situé au Boulevard Stité TIZI OUZOU. Les étapes de son déroulement sont les suivantes :

2-1- Demande de domiciliation bancaire (voir annexe n°01)

D'abord, avant d'ouvrir un crédit documentaire le contrat doit être domicilié au niveau de la banque.

Pour la domiciliation de l'opération le client est tenu de faire une pré domiciliation électronique dont les étapes sont les suivantes :

La pré domiciliation c'est une opération qui se fait sur internet, sur le site du CPA. Le client doit s'inscrire sur le site¹ pour obtenir le droit d'accès au site pré domiciliation les informations nécessaires à son inscription sur le site.

Puis une notification lui est adressé sur sa boîte email indiquant son identifiant et son mot de passe ce qui lui permettra d'entré sur le site de pré domiciliation.

L'opérateur doit remplir un formulaire électronique de demande de pré domiciliation.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

La banque CPA, le jour même donne un avis favorable (avis d'acceptation) pour le client si toutes les informations sont bien indiquées, l'invitant à se présenter auprès de son agence.

¹www.cpa-bank.dz

Certaines conditions figurent dans l'ouverture d'une domiciliation à savoir :

- ✓ L'avis favorable (avis d'acceptation) du pré domiciliation.
- ✓ Demande d'ouverture d'un dossier de domiciliation à l'import remplis comportant le cachet et la signature du client.
- ✓ Engagement d'importation.
- ✓ Engagement de non revente à l'état.
- ✓ Demande d'ouverture de Credoc.
- ✓ Registre de commerce.
- ✓ Une facture pro forma.
- ✓ L'importateur ne doit pas figurer sur la liste noire (la liste des interdits) ni la banque étrangère.
- ✓ Produit importer n'est pas interdit (exp : la drogue).
- ✓ Pas un produit dangereux ou prohibés à importer.
- ✓ Vérifier les anciens ou si il y a des relations avec le pays d'expédition.

La demande de domiciliation a été faite le 20/02/2019 et contient les renseignements suivants :

- ✓ nom / raison sociale de l'importateur : Eurl briqueterie « H ».
- ✓ adresse complète : Tizi ouzou
- ✓ numéro d'identification fiscale (nif):0015-----
- ✓ numéro du registre de commerce : 15-----
- ✓ numéro de compte de l'importateur : 0044001944000-----
- ✓ description produit : fours pour la cuisson des produits céramique.
- ✓ montant de la domiciliation: 8640960.00 EUR.
- ✓ code douanier : 8417801000.
- ✓ contrat commercial : facture pro forma.
- ✓ fournisseur : leirimental.
- ✓ pays : portugal.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

- ✓ mode de règlement : crédit documentaire.
- ✓ date et lieu de signature de la domiciliation 20/02/2019 TIZI OUZOU.

2-2- L'immatriculation de la domiciliation :

Une fois la vérification est terminée l'agence CPA procédera à la matérialisation de la domiciliation.

Dans le cas contraire, il procède à l'engagement de la domiciliation, de ce fait, il attribue un numéro d'immatriculation comme suit :

Figure n°06 : Modèle de domiciliation import

| | | | | | | | |
|-----------------------------|----|----|------|---|----|-------|-----|
| CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE. | | | | | | | |
| AGENCE TIZI OUZOU -194- | | | | | | | |
| 15 | 02 | 04 | 2019 | 1 | 14 | 00004 | EUR |
| Domiciliation du 20/02/2019 | | | | | | | |

Source : documents internes de l'agence CPA.

- ✓ matricule de la wilaya de Tizi-Ouzou : 15.
- ✓ code d'agrément banque : 02.
- ✓ code agrément guichet : 04.
- ✓ année : 2019.
- ✓ trimestre : 01.
- ✓ nature de contrat : 14 (contrat de fourniture).
- ✓ numéro d'ordre chronologique : 00004.
- ✓ code de la monnaie de facturation : EUR.

Après l'enregistrement de la domiciliation qui se matérialise par le bordereau d'ouverture de la domiciliation, le compte client Eurl briqueterie « H » sera débité de la commission et taxes de la domiciliation en effectuant les écritures suivantes :

**Les frais de domiciliation : commission de domiciliation + TVA 19%.
(Voir annexe n°02)**

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

Tableau n°12 : La constitution de la commission de domiciliation

| Désignation | Montant |
|---|---------|
| Commission de domiciliation (fixe) | 3000 DA |
| Taxe 19% | 570 DA |
| Total commission de domiciliation (TTC) | 3570 DA |

Source : établie par nos même à partir des documents interne de la CPA.

2-3-Engagement d'importation (Voir annexe n°03)

Il s'agit dans notre cas d'engagement d'importation, l'entreprise à destiner les marchandises importées exclusivement au besoin de l'exploitation de l'entreprise et de ce fait, il est interdit de vendre les produits en question en l'état.

L'engagement d'importation contient les renseignements suivants :

- ✓ Nom ou raison social de l'importateur : Eurl briqueterie « H ».
- ✓ Activité : fabrication de façades ventilées et produits dérivés de la terre cuite.
- ✓ Adresse : ----- TIZI OUZOU.
- ✓ N° de compte : 400-----
- ✓ Date d'ouverture du compte : 19/11/2018.
- ✓ N° de registre de commerce : 15/00-----
- ✓ N° d'identification fiscale : 001515-----
- ✓ Code NIS : 0015-----
- ✓ Nature du produit importé : fourniture des machines et équipements pour une ligne de production de multi production et la prestation des services de supervision de montage, de mise en marche et la formation du personnel sur site en Algérie.
- ✓ N° tarif douanier : 84 17 80 10 00.
- ✓ Nom ou raison social de fournisseur : leimental equipamentos metalurgicos, sa.
- ✓ Adresse de fournisseur : zona industrial----- leiria.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

- ✓ Pays : Portugal.
- ✓ N° de facture : 002/2019.
- ✓ Date de la facture : 27/01/2019.
- ✓ Mode de règlement : CREDOC.
- ✓ Montant en devise : 8.640.960 EUR.
- ✓ Banque fournisseur : novo banco.
- ✓ Date, cachet et signature de l'importateur.
- ✓ Date, cachet et signature du chef d'agence CPA 194.

2-4- Facture pro forma (Voir annexe n°04)

Dans notre cas, il y a deux factures : facture pro forma n° 33/2019 et facture pro forma n° 34/2019.

Ces dernières font références à :

- ✓ nom et adresse du client : Eurl briqueterie « H » Azeffoun, TIZI OUZOU ALGERIE.
- ✓ Nom du fournisseur : Leirimetal.
- ✓ La marchandise importée : fourniture, supervision de montage, mise en marche d'unité de production multiproduit.
- ✓ Conditions de paiement.
- ✓ Banque : BCP.
- ✓ Agence : centro de empresas de leiria.
- ✓ IBAN : PT50 0033 0000 0618 0694 6940 8.
- ✓ SWIFT : BCOMPTPL.
- ✓ Lettre de crédit : irrévocable et confirmée.
- ✓ Prix FOB port, européen incoterms 2010.
- ✓ Fret : payable à destination.
- ✓ Expéditions partielles : autorisées.
- ✓ Date de validité de la lettre de crédit : six (06) mois.

Facture 33/2019 :

- ✓ Montant total FOB : 549.800,00 EUR.
- ✓ Virement de 15% après émission de contre garanties bancaire : 82.470,00 EUR.

Facture 34/2019 :

- ✓ Montant total FOB : 637.100,00 EUR.
- ✓ Virement de 15% après émission de contre garanties bancaire : 95.565,00 EUR.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

2-5- Demande d'ouverture de crédit documentaire (Voir annexe n°05)

La demande d'ouverture fournie par le client contient les informations suivantes :

- ✓ date d'établissement : 03/12/2019 ;
- ✓ nom /raison social de l'importateur : Eurl briqueterie « H » ;
- ✓ fournisseur : leirimetal equipamentos de leiria ;
- ✓ règlement : crédit irrévocable et confirmé ;
- ✓ le montant du contrat : 1 186 900,00 EUR ;
- ✓ réalisation : paiement à vue ;
- ✓ banque émettrice : Crédit Populaire d'Algérie ;
- ✓ banque confirmatrice : BCP centro de empresas de leiria ;
- ✓ date de validité : 03/06/2020 ;
- ✓ lieu d'embarquement : port Européen ;
- ✓ lieu de déchargement : port d'Alger.

2-6- Ouverture et émission du crédit documentaire

Le client Eurl briqueterie « H » a fournit tous les documents (la demande de domiciliation, l'engagement de non revente à l'état, engagement d'importation, les 02 factures pro forma et la demande d'ouverture du crédit documentaire) et la domiciliation lui a été attribuée, le préposé à l'opération doit s'assurer alors que Les clauses de la demande d'ouverture du Credoc sont conformes aux règles et usances uniforme des crédits documentaires et incoterms en vigueur respectivement 2007 et 2020, et que le client dispose d'une autorisation de crédit ou d'une provision suffisante.

Le préposé procède ensuite à la saisie sur le système. Cette opération se matérialise par un bordereau d'ouverture du Credoc et envoi le dossier par Swift à la Direction des Opérations Extérieur à Alger qui traite à son tour le dossier et procède à la mise en place du CREDOC au près de son correspondant étranger par l'émission du MT 700, la banque du fournisseur envoie un accusé de réception MT740 (**voir annexe n°06**) à la direction mentionnant la référence et la notification du crédit documentaire au bénéficiaire.

2-7- La gestion du crédit documentaire

Une de fois le crédit documentaire est ouvert, notifié et éventuellement confirmé, la gestion du dossier reste encore à entreprendre. Cette phase intervient entre le moment de l'ouverture et la date de réalisation ou d'annulation. Pendant cette période, l'agence pourrait procéder à d'éventuelles modifications des conditions de crédit. Ces modification peuvent

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

concerner la durée, la raison social de l'établissement, une augmentation du montant de crédit...etc.

Avant de procéder à la modification, on doit :

- ✓ avoir l'accord des parties, selon la nature du crédit ;
- ✓ vérifier la faisabilité des parties, selon la nature du crédit ;
- ✓ transmettre une demande de modification ou d'annulation à la direction, reprenant les instructions de la demande ;
- ✓ prélever les commissions.

3- Mise en place des garanties bancaire internationales

La réglementation algérienne a exclu la pratique de la garantie directe. En effet toute garantie bancaire, mise en place par une banque algérienne en faveur d'un opérateur économique résident, doit être nécessairement, contre garantie par une banque étrangère de premier ordre².

3-1- Mise en place de la garantie :

Sur instructions de l'exportateur, la banque étrangère procède à l'émission de la contre garantie en faveur de la banque algérienne couvrant la garantie à émettre par cette dernière en faveur de l'acheteur algérien.

La contre garantie est examinée par la banque algérienne au niveau de sa Direction de l'internationale en appréciant la solvabilité de la banque émettrice et la conformité du texte de contre garantie par rapport au texte standard élaboré par le Ministère des Finances³.

Si la contre garantie est acceptée par la banque garante, cette dernière communique au bénéficiaire, pour approbation, les termes de la garantie à mettre en place. Un délai de dix (10) jours est accordé au bénéficiaire pour formuler ses réserves, passé ce délai les conditions sont tacitement acceptées et le garant procède à l'émission de l'acte de garantie⁴.

En vertu de l'acte de garantie, la banque algérienne est engagée officiellement à payer le montant de la garantie au bénéficiaire algérien sur simple demande de ce dernier.

3-2- Les mentions obligatoires de la garantie à première demande

3-2-1- La désignation des parties :

Le donneur d'ordre, le bénéficiaire, la banque contre garante et la banque garante sont les principales parties dans un acte de garantie Toutefois, la désignation du bénéficiaire représente une importance particulière en vue de préserver le caractère intuitu personae de

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

l'acte de garantie, contrairement à la créance que représente la garantie et qui peut être cédée ou transférée.

² Note ministère des finance n°171/F/DCA du 21/01/1989.

³ Note 532 SG du 26/05/1985.

⁴ Instruction Banque d'Algérie n°05/94 article 07.

3-2-2- Objet de l'acte de garantie :

L'acte de garantie ne peut couvrir que le marché pour lequel la garantie est émise, en d'autres termes, cet engagement couvre les éventuels risques liés au non respect des clauses du contrat de base entre l'acheteur et le fournisseur.

3-2-3- Le montant de la garantie :

Une révision du montant du contrat peut entraîner automatiquement une modification du montant de la garantie c'est pour cette raison que le ratio représentant le montant de la garantie par rapport au contrat de base doit être clairement et expressément mentionné sur l'acte de garantie, notamment pour les contrats à réalisation par tranche selon lesquels le montant de la garantie s'amortit en fonction du volume des travaux réalisés.

3-3- Extinction de l'acte de garantie

Les articles 18 et 24 des RUGD stipulent que la non-restitution de l'acte de garantie n'influe pas sur la validité de l'acte, inversement, la restitution de l'acte fait Irrévocablement présumer l'expiration de l'acte de garantie.

Aussi, une date calendaire et/ou un évènement mènent le bénéficiaire à prononcer la mainlevée (la libération) de la garantie dans des conditions favorables de la réalisation du marché. Cependant, rien n'empêche que des facteurs défavorables surviennent pour empêcher le bon déroulement du contrat et impliquant, ainsi, la mise en jeu de la garantie, conformément au principe de la première demande, sur une simple demande formulée par le bénéficiaire.

3-4- Droit applicable

Les conflits nés à l'issue de l'exécution des garanties bancaires, la C.C.I à travers l'article 27 des RUGD incitent les garants et les contre garants à soumettre les engagements à la loi de la banque fournissant la prestation, sauf autre mentions convenues entre les parties, à savoir ;

- ✓ La garantie à la loi du siège émetteur de la garantie.

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

- ✓ La contre-garantie à la loi du siège de l'émetteur de la contre-garantie.

3-5- La gestion de la garantie bancaire :

✓ La modification :

Toute modification devra être notifiée au bénéficiaire avant d'être exécuté ; ces modifications portent, généralement, sur le montant, le taux, l'adresse et/ou la nature du contrat.

✓ La prorogation :

Souvent, le bénéficiaire intervient auprès de la banque garante pour demander de proroger la date préalablement indiquée sur l'acte de garantie.

Cette intervention s'explique par une défaillance constatée lors de réalisation du contrat.

3-6- La libération de la garantie

La garantie prend fin si l'une des conditions suivantes est remplie ;

✓ La mainlevée:

Cette formule traduit le respect des engagements contractuels des cocontractants et la libération consensuelle de la garantie par le bénéficiaire, à défaut de cette mesure, le donneur d'ordre se verra supporter des commissions supplémentaires, atteignant parfois, le montant de la garantie.

✓ La mise en jeu :

Dans le cas où le fournisseur étranger a failli à ses obligations contractuelles envers son partenaire algérien, ce dernier demandera à sa banque garante de mettre en jeu le montant de la garantie.

4- Le déroulement de la mise en place de la garantie de bonne exécution et la garantie de restitution d'avance :

Les documents requis selon le champ 46 du MT 700 (**voir annexe n°07**) sont les suivants :

- ✓ facture commercial original, détaillée, mentionnant les quantité et désignation de chaque article, son prix unitaire, son total et le montant total général net à payer, datée, cachetée et signée par le bénéficiaire en 03 exemplaires.
- ✓ 3/3 connaissements maritimes originaux, établie à l'ordre du CPA notify ordonateur mentionnant fret payable à destination ;
- ✓ original plus 02 copies certificat d'origine établie et signé par la Chambre de Commerce du pays exportateur ;

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

- ✓ original certificat de conformité ;
- ✓ original EURL.

Les conditions additionnelles selon le champ 47 du MT700 sont suit :

- ✓ Le présent Credoc est subordonné à la mise en place d'une garantie bancaire de bonne exécution de 5% du montant total des factures pro forma n° 33/2019 et 34/2019 du 18/11/2019 soit sur 59.345,00 EUR approuvée et signé par le Crédit Populaire d'Algérie.
- ✓ 15% du montant total des factures pro forma soit sur 178.035,00 EUR payable a vue sur présentation d'une facture commercial originale d'égal montant et d'une copie ou photocopie d'une garantie de restitution d'avance dument établie approuvée et signé par le Crédit Populaire d'Algérie.
- ✓ 85 % du montant total des factures pro forma soit sur 1.008.865,00 EUR payable à vue prorata des expéditions sur présentation des documents énumérés au champ 46 et reconnus conformes aux termes et conditions.

4-1- La garantie de bonne exécution

Elle a pour objet d'assurer au bénéficiaire le remboursement de ses fonds dans le cas de non respect des clauses du contrat du marché quant à la qualité ou la quantité des biens et/ou services prévus dans le contrat.

La garantie de bonne exécution est mise en place dès la signature du contrat et reste en vigueur jusqu'à la réception définitive conformément aux dispositions contractuelles.

Parfois, cette garantie peut être réduite à hauteur de 50% à la réception provisoire et à 50% à la réception définitive des biens et/ou services.

La banque algérienne autrement dit le Crédit Populaire d'Algérie prend plusieurs mesure depuis l'arrivée du SWIFT liée à la contre garantie jusqu'à la libération de la garantie, nous les mentionnant comme suit :

- 1- La banque contre-garante Banco Commercial Portuges envoie la contre garantie via le Swift MT760 (**voir annexe n°08**) ou la banque garante CPA comprenant toutes les informations sur l'exportateur, l'importateur, le CPA, l'objet du contrat, le montant, le pourcentage de la garantie, la période de garantie.
- 2- La banque garante CPA fait une étude de la contre garantie si le modèle est bien pris en charge, si à l'étude la CPA trouve des modifications importantes alors elle envoie

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

un SWIFT de modification pour la banque étrangère Banco Commercial Portuges afin de se conformer aux instructions de la banque algérienne. Dans notre cas il n'y a pas de problème alors la CPA envoie une demande de confirmation sous forme de fax de transmission à l'agence qui traite avec le client. (**voir annexe n°09**)

Le client Eurl Briqueterie « H » à son tour doit répondre à la demande envoyé par sa banque dans un délai de 10 jours.

- 3- Une fois le client est informé après le délai de 10 jours si la banque ne reçoit aucune réponse de sa part c'est une mise en place automatique de la garantie de bonne exécution parce que la CPA prend cela comme étant une réponse tacite de la part de son client. Cette garantie de bonne exécution contient les informations fournis par la contre garantie, informant la banque garante de la délivrance de l'acte de garantie et aussi elle informe l'agence et envoie des copies afin de remplir leur dossier. (**voir annexe n°10**)

4-2- La garantie de restitution d'avance :

Généralement, pour la réalisation des marchés, il est prévu le paiement d'une avance, ne dépassant pas 15% du montant du contrat, avant l'exécution du marché, cette avance est appelée aussi garantie de remboursement qui n'est qu'une facilité accordée au maître de l'œuvre à fin de lui permettre d'entamer la réalisation du marché.

Cette garantie entre en vigueur à partir du versement des fonds dans le compte du donneur d'ordre auprès d'une banque convenue dans le contrat et demeure en vigueur, généralement, jusqu'à la signature du procès verbal de la réception provisoire ou est réduite au prorata des prestations de services fournies et ce jusqu'à son remboursement intégral.

Alors le fournisseur portugais Leiremetal sa donne l'ordre a sa banque BCP/PORTO-Portugal qui est la banque contre garante afin de demander une garantie de restitution d'avance a son client algérien Eurl Briqueterie « H » en passant par sa la CPA en envoyant une contre-garantie sous forme de SWIFT MT 760 (**voir annexe n°11**) qu'elle a reçu le 24/01/2020 où est mentionné l'objet du Swift ,le donneur d'ordre Leiremetal sa ,l'objet : fourniture supervision du montage et mise en marche en ligne de production multi produit ,la nature : garantie de restitution d'avance, Montant du contrat 3.560.700,00 EUR , le taux de la garantie 15% , le montant de la garantie 178.035,00 EUR, montant du contrat ainsi que sa

Chapitre IV : le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales

date d'échéance 08/06/2020. La CPA étudie la contre garantie et elle la trouver bien alors elle la prit en charge.

Par la suite la direction de la CPA transmet la contre garantie pour informé son clients Eurl Briqueterie « H » par un fax de transmission et elle informe aussi l'agence de celui-ci qui est AGENCE TIZI OUZOU « 194 » (**voir annexe n°12**). Dans un délai de 10 jours si le client ne répond pas, comme c'est notre cas, alors la banque établie la mise en place automatique de la garantie le 09/02/2020 car elle considère cela comme une réponse tacite de la part du client. La banque CPA informe l'agence de TIZI OUZOU de se qu'elle a établie et lui envoie des copie afin de compléter ses dossier le 10/02/2020 (**voir annexe n°13**).

Conclusion générale

Conclusion générale

Au terme de ce travail, nous devons reconnaître que les échanges internationaux se développent et prennent de l'ampleur jour après jour, des millions de produits sont commandés, vendus et acheminés par voie aérienne, maritime ou terrestre. Toutefois, le développement du commerce international ne devient possible qu'avec l'implication effective des banques. Cette intervention est matérialisée par des garanties accordées par les institutions bancaires aux différents opérateurs.

Ces besoins ont donné lieu à la création de moyens tels qu'un virement et de techniques de paiement concernant le financement du commerce international. Parmi ces techniques, on trouve l'encaissement simple, le crédit documentaire et la remise documentaire. Chacune de ses techniques présente des avantages et des inconvénients, alors que le Credoc est considéré comme l'une des techniques la plus recommandée pour les règlements internationaux, vu la sureté qu'elle présente. Malgré que le Credoc occupe une place très importante dans les opérations du commerce international, il ne permet pas à l'importateur de se couvrir contre le risque de défaillance des exportateurs. D'où la nécessité de la mise en place des garanties bancaires internationales, et c'est la Chambre de Commerce Internationale qui a instauré ces garanties. Elles permettent d'équilibrer les rapports de force entre importateurs et exportateurs.

Les Règles Uniformes des Garanties sur Demande fournissent un cadre réglementaire international des garanties et de contre-garanties, tout en précisant les relations entre les parties. Ces règles sont utilisées quotidiennement par les banques pour mener à bonne fin leurs transactions internationales.

Les garanties bancaires internationales ont été développées de manière à suivre l'évolution du contrat de vente dans toutes ses phases et même après son achèvement. En commençant de la garantie de soumission qui accompagne la soumission dans le cadre d'un appel d'offre, et qui garantit le sérieux de la soumission et son maintien, jusqu'à la garantie de bonne exécution qui permet le reversement d'une partie de paiement à l'acheteur en raison d'une défaillance et du non-respect des obligations contractuelles, en passant par la garantie de restitution d'avance qui est une garantie de remboursement au cas où le vendeur ne réaliserait pas tout ou une partie de ses obligations de fabrication et/ou d'expédition, ainsi que la garantie de retenue de garantie qui impose au vendeur de réparer tous les désordres (vices cachés et défaut de conformité) signalés au cours de l'année suivant la réception des travaux.

Conclusion générale

Ainsi les garanties bancaires internationales revêtent des spécificités particulières que les intervenants doivent maîtriser, notamment, en ce qui concerne le cadre juridique et réglementaire, et les aspects techniques relatifs à chaque type de garantie utilisée. Cette maîtrise de garantie permet d'enrayer les risques liés aux opérations du commerce international.

Dans le cas que nous avons étudié au niveau de la banque Crédit Populaire d'Algérie, nous avons abordé la mise en place d'une garantie bancaire dans le cadre d'un crédit documentaire. Vu que la banque détient une technologie plus avancée, des nouveaux logiciels plus développés, qu'ils se réalisent au moins de temps.

Alors la CPA a reçu une contre garantie de la part de la banque étrangère Banco Comercial Portugues/ porto- Portugal sur instruction de son client, fournisseur Leirimetal, SA en faveur de Eurl briqueterie « H » afin d'établir une garantie de restitution d'avance de taux 15% du montant du contrat et une garantie de bonne exécution de taux de 5% du montant du contrat. Et après avoir vérifié le rang et la solvabilité de la banque contre garante, la CPA a émis une garantie en faveur de son client assurant ainsi la sécurité de la transaction.

Le Crédit Populaire d'Algérie a aussi assuré un bon rôle de conseil pour son client. En effet, elle a inséré dans le Swift d'ouverture du Credoc la condition stipulant que "le crédit documentaire ne devient opérationnel qu'après réception d'une garantie de bonne exécution".

Elle a également cité que la garantie peut être prorogé, mis en jeu ou bien annuler dans le texte de la garantie, qui oblige les correspondants étrangers à prolonger les garanties pour donner plus de temps à l'importateur (client de la CPA) de déceler les défauts cachés.

Enfin, le choix de la date de validité de la garantie qui intervient une année après celle de la validité du Crédit documentaire, toujours dans l'optique de donner plus de temps à l'importateur pour se manifester.

Ainsi, pour conclure, nous avons constaté qu'effectivement les garanties bancaires internationales équilibrent les rapports de force entre les porteurs. En effet l'exportateur exige un CREDOC comme technique choisie pour le règlement de la transaction par manque de confiance à l'importateur (défaillance de règlement). L'importateur également exige les garanties pour les mêmes raisons.

Bibliographie

Bibliographie

Mémoires :

- AMELLAL.L, AOUCHETA.S, « les garanties bancaires internationales », FSEGC, UMMTO, 2017/2018.
- ARABI.J et BOUHAROUN.F, « l'intervention de la BNP Paribas dans le financement du commerce extérieur en Algérie, FSEGC, UMMTO, 2017/2018.
- SBARGOUD.K et TELLACHE.S, « les opérations bancaires dans le commerces extérieur », FSEGC, UMMTO, 2017/2018.
- LADJALI.C et LOUNES.K, « les crédits documentaires et la remise documentaire comme moyens de règlements des opérations du commerce extérieur en Algérie, FSEGC, UMMTO, 2018/2019.
- KARAK-MOSTEFA.F, « les causes de la perte de confiance en les banques centrales, FSEGC, université d'ORAN.
- MANSOURI.R et ZANATI.M, « le financement d'une opération d'importation par la méthode REMDOC, FSEGC, UMMTO, 2013/2014.
- IGUERGAZIZ WASSILA, « thèse doctorat, évolution de la réglementation prudentiel et son impact sur la stabilité du système bancaire Algérien. FSEGC, UMMTO, 25/06/2019.
- AIT YAHIA.S et DJAIDER.F, « le rôle de la réglementation bancaire dans le développement du système bancaire Algérien, FSEGC, UMMTO, 2017.

Sites :

- Globalnegociator.com.
- www.banquemonde.org
- www.persee.fr.
- www.cpa-bank.dz.
- www.garantie-internationale.com.
- Tel.archive-ouvertes.fr.
- Wto.org/french/thewto_f/thewto_f/htm.
- m-elhadi.over-blog.com.
- unikememoire.net.

Articles et documents divers:

- CPA « les garanties bancaires internationales ».
- Séminaire sur les garanties bancaires internationales CPA, M^{me} BESTANDJI.
- Les engagements par signature, communication de M^r Ferhat Saouli, Alger, 1997.

Liste des annexes

Liste des annexes

Annexe n°01 : Demande de domiciliation bancaire.

Annexe n°02 : Montants des commissions.

Annexe n°03 : Engagement d'importation.

Annexe n°04: Facture pro-forma.

Annexe n°05 : Demande d'ouverture de CREDOC.

Annexe n°06: SWIFT MT 740.

Annexe n°07: SWIFT MT 700.

Annexe n°08 : SWIFT MT 760 (contre-garantie de bonne exécution).

Annexe n°09 : Fax de transmission.

Annexe n°10 : Garantie de bonne exécution.

Annexe n°11 : SWIFT MT 760 (contre-garantie de restitution d'avance).

Annexe n°12 : Fax de transmission.

Annexe n°13 : Garantie de restitution d'avance.

Annexe n°01 :



CRÉDIT POPULAIRE D'ALGÉRIE
القرض الشعبي الجزائري

Date : 20...

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE DOMICILIATION À L'IMPORT

Conformément à la réglementation des changes en vigueur, nous vous prions d'ouvrir un dossier de domiciliation relatif à l'importation désignée ci-après :

Informations Client

Nom ou Raison Sociale : **EURL BRIQUETERIE**
 Adresse Complète : **TIZI-OUZOU**
 Numéro d'Identification fiscale (NIF) : **0015**
 Numéro du Registre de Commerce : **15**
 Numéro de Compte : **004001944000**

Informations Client

Dossier de Pré-domiciliation N° : 194 2019 0020

Contrat commercial : **Facture Pro Forma**
 Fournisseur : **LEIRIMETAL**
 Pays : **Portugal**
 Montant : **8640960,00 EUR**
 Mode de Règlement : **Crédit Documentaire**

Se rapportant aux marchandises :

| Tarif Douanier | Description Produit | Prix Unitaire | Pays d'Origine |
|----------------|---|---------------|----------------|
| 8417801000 | --- Fours pour la cuisson des produits ceramiques | 988400 | Portugal |

Il est bien entendu que nous vous dégageons de toutes responsabilités quant à la position douanière de ces marchandises, vis à vis de la réglementation des changes en vigueur.

Nous certifions sur l'honneur que nous ne possédons dans les pays étrangers aucun moyen de paiement nous permettant d'effectuer sur place le règlement de cette importation et sommes d'accord pour que cette opération décrive sur le plan financier suivant les normes en vigueur et dégageons le **CRÉDIT POPULAIRE D'ALGERIE** risques de change éventuels pouvant en découler.

Nous nous engageons enfin d'ores et déjà à vous remettre aussitôt après dédouanement le justificatif douanier de cette opération.

EURL BRIQUETERIE
 Signature Autocachet
 RC N° : 15/00.



CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

القرض الشعبي الجزائري

Date : 20,1

AVIS D'ACCEPTATION

A : EURL BRIQUETERIE

Numéro de Compte : **00400194400**

Adresse : Résidence ANGELUS , Route de BOUBROUNE AZAZGA TIZI-OUZOU

OBJET :Avis d'Acceptation

Nous avons le plaisir de vous informer que votre demande de domiciliation N°: **194-2019-0020** a été acceptée services de contrôle.

Nous vous invitons à vous présenter à nos guichets dans les meilleurs délais, munis de tous les documents exigés pour examen et domiciliation définitive.

Nos Cordiales Salutations.

EURL
«BRIQUETERIE»
01 Etage

RC 194-2019-0020

Annexe n°02 :

| NATURE DES OPERATIONS | MONTANT DES COMMISSIONS (HT) | OBSERVATIONS |
|---|------------------------------|--------------|
| 6- Frais divers <ul style="list-style-type: none"> • Téléchargement de relevé de compte par Internet (e-banking) <ul style="list-style-type: none"> - Personnes physiques et professionnels - Commerçants et personnes morales | Gratuit Gratuit | |

VI- COMMERCE EXTERIEUR

Compte non tenu des frais justifiables (commission de change Banque d'Algérie, etc ...)

VI.1- CONDITIONS DE BANQUE APPLICABLES AUX OPERATIONS DE COMMERCE EXTERIEUR ET OPERATIONS DE PORTEFEUILLE DU COMMERCE EXTERIEUR

VI.1.1- Opérations de commerce extérieur

Ce point est modifié comme suit :

| NATURE DES OPERATIONS | MONTANT DES COMMISSIONS | DATE DE VALEUR |
|--|---|---|
| 1- Opérations à l'import | | |
| 1.1- Domiciliation | 3.000 DA / dossier | |
| 1.2- CREDOC à l'import : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du crédit documentaire • Modification du crédit documentaire • Engagements : <ul style="list-style-type: none"> - Crédit documentaire à vue : <ul style="list-style-type: none"> • Sur la partie provisionnée du montant du CREDOC • Sur la partie non provisionnée du montant du CREDOC • Commission de règlement | Com. fixe 3.000 DA + frais Swift (3.000 DA) Com. fixe 3.500 DA + frais Swift (3.000 DA) 0,25% avec min. 2.500 DA 0,65% avec min. 2.500 DA Frais de Swift 3.000 DA | <ul style="list-style-type: none"> • Date d'ouverture • Date de modification • Par trimestre indivisible. Payable au début de chaque trimestre • Par trimestre indivisible. Payable au début de chaque trimestre • Date de règlement |

f 20

Annexe n°03 :

CADRE RESERVE A L'IMPORTATEUR

NOM OU RAISON SOCIALE: EURL BRIQUETERIE
AGENCE: 194
ACTIVITE : fabrication de façades ventilées et produits dérivés de la terre cuite.
N° DE COMPTE : 400 0
ADRESSE: [REDACTED]
DATE D'OUVERTURE DU COMPTE : 19/11/2018
N° DE REGISTER ED COMMERCE : 15/00
TELEPHONE: [REDACTED]
N° D IDENTIFICATION FISCALE:
001515
CODE NIS: 00151

Dans le cadre de notre activité et de la réglementation des changes, notamment l'instruction N° 20/94 de la Banque d'Algérie, nous vous demandons de nous domicilier l'opération référencée ci-après:

CADRE RESERVE A L'OPERATION

PRODUIT

NATURE DU PRODUIT IMPORTE: Fourniture des machines et équipements pour une ligne de production de multi produits et la prestation des services de supervision de montage, de mise en marche et la formation du personnel sur site en Algérie
N° TARIF DOUANIER: 8517 80 10 00
DESTINE AU : Fonctionnement
QUANTITE : Divers PRIX UNITAIRE : Divers

FURNISSEUR

NOM OU RAISON SOCIALE: LEIRIMETAL EQUIPAMENTOS METALURGICOS, SA
ADRESSE: ZONA INDUSTRIAL DOS POUSOS APARTADO 3085 2401-904 LEIRIA
PAYS: PORTUGAL

REGLEMENT

N° DE FACTURE : 002/2019 DATE DE LA FACTURE: 27/01/2019
MODE DE REGLEMENT : CREDOC BANQUE FOURNISSEUR: NOVO BANCO
MONTANT EN DEVISE : 8.640.960 EUR CONTRE VALEUR EN DA:

Nous certifions sincères et véritables les indications portées sur le présent engagement pris sous notre entière disposition. «BRIQUETERIE»

DATE: [REDACTED] CACHET, SIGNATURE DE L'IMPORTATEUR
Rte B
RC N° : 15/00-

CADRE RESERVE A L'AGENCE

La présente opération réalisée, par CREDIT DOCUMENTAIRE / REMISE DOCUMENTAIRE / TRANSFERT LIBRE est autorisée dans le strict respect de la réglementation de changes et du commerce extérieur en Algérie, et en application de l'instruction 499 PDG du 29-12-94.

Sa contre valeur en \$ US.....a fait l'objet d'une provision représentant 15 % a nos caisses.
Par débit compte dinars/compte devises En date du : / /

-Autorisation de crédit N° Accord DG N°34/2019 DU08/01/2019 dont copie jointe(*)

DATE: 20-02-2019

CACHET, SIGNATURE DU CHEF D'AGENCE



(1) Raver la mention inutile

(*) Mention facultative



AZAZGA-TIZI-OUZOU

ENGAGEMENT DE NON REVENTE

Je soussigné  représentant légal de la société EURL BRIQUETERIE  m'engage au nom de la société à destiner les marchandises importées exclusivement au besoin de l'exploitation de l'entreprise dans le cadre de mon contrat de fourniture, supervision du montage et mise en marche de ligne de production multi-produit et m'interdis de ce fait la revente en l'état desdites marchandises.

Fait à Tizi-Ouzou, le 19/02/2019

Cachet et signature


EURL
BRIQUETERIE

RC N° : 15/00

Annexe n°04 :



F.Proforma

NUMERO : 33/2019
 DATA : 2019/11/18
 Via : Original Pag. : 1
 (Este Documento não serve de Factura)

Conta : 211130033
 Vendedor : (0)

Exmo(s). Snr(s):
 EURL BRIQUETERIE
 AZEFOUNE, TIZI OUZOU
 ALGERIE

Enc/Requisição:

Contribuinte : 00

| Código | Descrição | Quant. | Un | Preço unit. | Desc. | Total líquido | Iva |
|-----------|---|--------|----|-------------|-------|---------------|-----|
| | CONTRAT DE FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE, MISE EN MARCHÉ, DE UNITÉ DE PRODUCTION MULTIPRODUITS, SELON CONTRAT N° DZ:27/01/2019 | | | | | | |
| 00.00.0UN | Doseurs Automatique a Caisson (6 mts) | 3.00 | UN | 41,600.000 | | 124,800.00 | 0 |
| 00.00.0UN | Brise -Mottes 1200 | 1.00 | UN | 75,100.000 | | 75,100.00 | 0 |
| 00.00.0UN | Broyeur Désintégrateur | 1.00 | UN | 98,000.000 | | 98,000.00 | 0 |
| 00.00.0UN | Broyeur Dégrossisseur 800 | 1.00 | UN | 155,000.000 | | 155,000.00 | 0 |
| 00.00.0UN | Malaxeur L=3 mts | 1.00 | UN | 96,900.000 | | 96,900.00 | 0 |

CONDITIONS DE PAIEMENT:

- BANQUE: BCP
- AGENCE: CENTRO DE EMPRESAS DE LEIRIA
- IBAN: PT50 0033 0000 0618 0694 6940 8
- SWIFT: BCOMPTPL
- LETTRE DE CREDIT CONFIRMÉE ET IRREVOCABLE
- PRIX FOB PORT EUROPEEN INCOTERMS 2010
- FRET PAYABLE A DESTINATION
- EXPEDITIONS PARTIELLES AUTORISÉES
- DATE DE VALIDITÉE DE LA LETTRE DE CREDIT: SIX MOIS
- MONTANT TOTAL FOB: 549,800,00 EUROS
- VIREMENT DE 15% APRÈS EMISSION DE CONTREGARANTIE BANCAIRE: 82.470,00 EUROS

Os materiais / serviços facturados foram postos à disposição do adquirente nesta data.

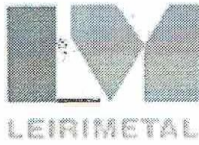
Processado por Programa Certificado Numero 0093/AT

| IVA Taxa | V.Incidência | I.V.A. | Totais | |
|------------------------------|--------------|--------|------------------------|-------------------|
| 2 | 0 | 0.00 | 0.00 | |
| CREDIT FONCIER D'ALGERIE | | | Valor Ilíquido | 549,800.00 |
| AGENCE TIZI OUZOU - 194 - | | | Desconto | 0.00 |
| 15/02/04/2019 1.14.0004 EUR | | | Valor Líquido | 549,800.00 |
| Domiciliation au 20.10.2019. | | | Total IVA | 0.00 |
| | | | VALOR TOTAL EUR | 549,800.00 |

Local de Carga : TORRES VEDRAS Local Entrega : AZEFOUNE, TIZI OUZOU
 Hora de Saída : 14:41 Viatura :

LEIRIMETAL, SA

SEDE: LEIRIMETAL, SA * AVENIDA 5 DE OUTUBRO Nº21-2 * TORRES VEDRAS * 2560-270 T.VEDRAS PORTUGAL * TELEF.: +351 261140531
 FABRICA: ZONA INDUSTRIAL POUÇOS*APARTADO 3085 * 2401-904 LEIRIA PORTUGAL * TELEF.: +351 244 800430
 E.MAIL: leirimetal@leirimetal.com * Leiria 501069064 * CAPITAL SOCIAL 1,247,760.00 € * CONTRIBUINTE Nº 501066064



F.Proforma

NUMERO : 34/2019
 DATA : 2019/11/18
 Via : Original Pag. : 1
 (Este Documento não serve de Factura)

Conta : 211130033
 Vendedor : (0)

Exmo(s). Snr(s):

EURL BRIQUETERIE
 AZEFOUNE, TIZI OUZOU
 ALGERIE

Enc/Requisição:

Contribuinte : 001

| Código | Descrição | Quant. | Uni | Preço unit. | Desc. | Total líquido | Iva |
|-----------|---|--------|-----|-------------|-------|---------------|-----|
| | CONTRAT DE FOURNITURE, SUPERVISION DE MONTAGE, MISE EN MARCHE, DE UNITÉ DE PRODUCTION MULTIPRODUITS, SELON CONTRAT N° DZ:27/01/2019 | | | | | | |
| 00.00.0UN | Broyeur finisseur (800). | 1.00 | UN | 185,900.000 | | 185,900.00 | 0 |
| 00.00.0UN | Malaxeur rappeur 2MRSE | 1.00 | UN | 102,500.000 | | 102,500.00 | 0 |
| 00.00.0UN | Mouleuse T450 + Malaxeur + Pompe à Vide: Complète | 1.00 | UN | 189,600.000 | | 189,600.00 | 0 |
| 00.00.0UN | Mouleuse T350 + Malaxeur + Pompe à Vide: Complète | 1.00 | UN | 159,100.000 | | 159,100.00 | 0 |

CONDITIONS DE PAIEMENT:

BANQUE: BCP

AGENCE: CENTRO DE EMPRESAS DE LEIRIA

IBAN: PT50 0033 0000 0618 0694 6940 8

SWIFT: BCOMPTPL

- LETTRE DE CREDIT CONFIRMÉE ET IRREVOCABLE

- PRIX FOB PORT EUROPEEN INCOTERMS 2010

- FRET PAYABLE A DESTINATION

- EXPEDITIONS PARTIELLES AUTORISÉES

- DATE DE VALIDITÉE DE LA LETTRE DE CREDIT: SIX MOIS

- MONTANT TOTAL FOB: 637.100,00 EUROS

- VIREMENT DE 15% APRÈS EMISSION DE CONTREGARANTIE BANCAIRE: 95.565,00 EUROS

Os materiais / serviços facturados foram postos à disposição do adquirente nesta data.

Processado por Programa Certificado Numero 0093/AT

| IVA Taxa | V.Incidencia | I.V.A. | Totais |
|----------|--------------|--------|-----------------------------------|
| 20 | 0.00 | 0.00 | Valor Iliquido 637,100.00 |
| | | | Desconto 0.00 |
| | | | Valor Liquido 637,100.00 |
| | | | Total IVA 0.00 |
| | | | VALOR TOTAL EUR 637,100.00 |

Local de Carga : TORRES VEDRAS
 Hora de Saída : 14:48
 Local Entrega : AZEFOUNE, TIZI OUZOU
 Viatura :

LEIRIMETAL, SA

SEDE: LEIRIMETAL, SA * AVENIDA 5 DE OUTUBRO Nº21-2 * TORRES VEDRAS * 2560-270 T.VEDRAS PORTUGAL * TELEF.: +351 251140531
 FABRICA: ZONA INDUSTRIAL POUÇOS*APARTADO 3085 * 2401-804 LEIRIA PORTUGAL * TELEF.: +351 244 800430
 E.MAIL: leirimetal@leirimetal.com * Leiria 601086064 * CAPITAL SOCIAL 1,247,780.00 € * CONTRIBUINTE Nº 501085064

Annexe n°05 :

CACHET DE LA MAISON



DEMANDE D'OUVERTURE DE CREDIT DOCUMENTAIRE AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Siège Social : 2, Boulevard Colonel Amirouche ALGER

AGENCE ou SUCCURSALE

Empty box for agency or branch name.

Messieurs,

Nous vous prions d'ouvrir par

(1) ~~telegramme~~ lettre un crédit documentaire (1) (2) lettre avion

a) Révocable b) Irrévocable c) Irrévocable et confirmé

pour la somme de : 1.156.900,00 (un million cent cinquante vingt six mille et neuf cent euros) auprès de : B.L.P. LENTAS DE EMPRESAS DE L.I.R.A en faveur de : LEI METAL EQUIPAMENTOS METALURGICOS, SA

qui devra être avisé par (1) ~~telegramme~~ lettre utilisable par traite a (1) vue sur présentation des documents confirmés jour de vue payable à VUE

crédit valable jusqu'au (3) 03/06/2020 à contre remise des documents suivants Liste de la cargaison, B.V. (certificat de la cargaison), B.V. (certificat de la cargaison)

- facture commerciale en 03 exemplaires D'origine - jeu complet de connaissance on board établi à l'ordre de Crédit Populaire d'Algérie reçu pour embarquement Agence Tizi ougou 194

fret payé/payable à destination notifié Douane D'origine

(6) police/certificat d'assurance couvrant les risques suivants Tous les frais engagés par le destinataire à l'étranger sont à la charge du vendeur

le tout se rapportant à l'expédition en (1) ~~une~~ fois de (4) plusieurs

PROFORMA N° 34/2019 (Beyers Fin. S.S. Co., MALAYSIAN PAPERS TRADE, MOULDER T. 350 + MALAYSIAN PAPER + VID MOULDER T. 350 + MALAYSIAN PAPER + VID) PROFORMA n° 33/2019 (Desous Automatique à la caisse (6 mts) es. motte 1200, Beyers désintegrateur, Beyers D. brasserie Soc, MALAYSIAN L. 3. rats)

Acheteurs Assurance couverte par (1) Vendeurs Embarquement (5) ~~Port~~ EUROPEEN destination Port d'Alger

Il est bien entendu que nous prenons à notre charge tous les risques et conséquences pouvant résulter de la présente opération. Nous vous dégageons ; ainsi que vos correspondants, de toute responsabilité en ce qui concerne ; toute différence de change ; l'authenticité et la teneur des documents, les retards qu'ils pourraient subir dans leur transmissions, leur perte ou mutilation, les erreurs d'interprétation ou autres auxquelles pourraient être sujets les cables et télégrammes, la traduction, l'interprétation des termes techniques que vous aurez la faculté de transmettre tels quels.

Aussitôt que nous connaissons l'embarquement de manière certaine, nous nous engageons à vous remettre sur votre demande un avenant d'assurance, si celles-ci sont soignées par nous.

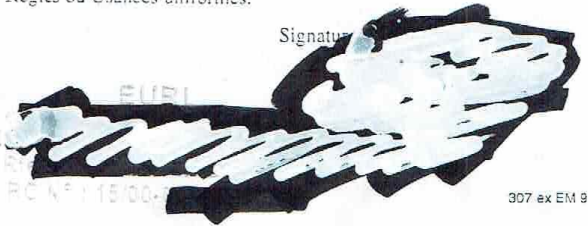
De convention expresse les documents sont affectés par nous à titre de gage et de nantissement à la bonne fin des avances qui résulteront de votre ~~paiement~~ (7) ainsi qu'au remboursement de toutes sommes dont nous serions débiteurs envers vous pour quelque motif que ce soit

La mobilisation du crédit par acceptation ne fait pas obstacle à votre demande de constitution de marge avant l'échéance des traites, si le prix de la marchandise vient à baisser au-dessous du montant total des traites acceptées.

Vous voudrez bien débiter notre compte n° 1444000026775/68 du montant de cette opération ainsi que de vos frais et commissions.

Pour toutes les conditions non prévues ci-dessus, votre Etablissement se conformera au règlement uniforme relatif aux crédits documentaires ; établi par la Chambre Internationale de Commerce, sous réserve de l'application des règles et usages propres aux pays où l'opération se déroulera et qui n'auraient pas adopté les Règles ou Usances uniformes.

Recevez Messieurs, nos salutations distinguées. Signature



- (1) Barrer la mention inutile. (2) a) Révocable (Simple avis sans engagement), b) Irrévocable (sans engagement de votre correspondant) c) Irrévocable et confirmé avec engagement de notre correspondant). (3) Indication de la date et lieu. (4) Marchandises, qualité, prix, conditions (CIF - FOB Franco). (5) Lieu et date extrême d'embarquement. (6) A supprimer si l'assurance est couverte par les acheteurs. (7) Paiement ou acceptation.

Annexe n°06 :

Instance Type and Transmission
Transmission: of Original sent to SWIFT (ACF)
Network Delivery Status : Network Ack
Priority Delivery : Normal
Version / File Name : 1426 00022/09ALD28A0000000000000000

Message Header
SWIFT Type : FIN 740 Authorisation to Reimburse
Sender : 09ALD28A0000
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
BOULEVARD
Receiver : 5000000000
0000 BKH AKTIENGESELLSCHAFT
(HEAD OFFICE)
FRANKFURT AM MAIN DE

MUR : PARIS

Message Text

20: Documentary Credit Number
1940010011618
40B: Applicable Rules
URR (URTEST VERSION)
32B: Credit Amount
Currency : EUR (EURO)
Amount : 176035,00#
41A: Available With...By... - FI SIC
DOWMPTELEU
BANQUE COMMERCIALE PORTUGUES
(COLLECTIONS, DOC CREDITS)
EIRAS PT
BY PAYMENT
71A: Reimbursing Bank's Charges
CLM
72B: Sender to Receiver Information
VALOR DATA: 02/03/2010

Message Trailer

[09A:00010010011618]
101 Signature: NAO-Equivalent

Annexe n°07 :

----- Instance Type and Transmission -----
 Notification (Transmission) of Original sent to SWIFT (ACK)
 Network Delivery Status : Network Ack
 Priority/Delivery : Normal
 Message Input Reference : 1049 191215CPALDZALAKXX0834356774

----- Message Header -----
 Swift Input : FIN 700 Issue of a Documentary Credit
 Sender : CPALDZALAKXX
 CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
 ALGIER DZ
 Receiver : ECOMPTFLAKXX
 BANCO COMERCIAL PORTUGUES
 (ALL NON LISTED BRANCHES)
 OEIRAS PT
 MUR : CH.NADIR V/HR

----- Message Text -----
 27: Sequence of Total
 1/1
 40A: Form of Documentary Credit
 IRREVOCABLE
 20: Documentary Credit Number
 194D115CD128195
 31C: Date of Issue
 191211
 40E: Applicable Rules
 UCP600 LATEST VERSION
 31D: Date and Place of Expiry
 200608A VOS GUICHETS
 50: Applicant
 AGHRIS, AZEFOUNE, TIZI-OUZOU
 ALGERIE / NIF:001515004982097
 59: Beneficiary - Name & Address
 LEIRIMETAL, SA
 AVENIDA 5 DE OUTUBRO No 21-2
 TORRES VEDRAS 2560-270 T.VEDRAS
 PORTUGAL / TEL:+351 261140531
 32B: Currency Code, Amount
 Currency : EUR (EURO)
 Amount : #1186900,00#
 41A: Available With...By... - FI BIC
 ECOMPTFLAKXX
 BANCO COMERCIAL PORTUGUES
 (ALL NON LISTED BRANCHES)
 OEIRAS PT
 BY PAYMENT
 43B: Partial Shipments
 ALLOWED
 43T: Transshipment
 NOT ALLOWED
 44E: Port of Loading/Airport of Dep.
 PORT MARITIME EUROPEEN
 44F: Port of Discharge/Airport of Dest

PORT ALGER ALGERIE

45A: Description of Goods and/or Services

+FOURNITURE DES MACHINES ET EQUIPEMENTS POUR UNE LIGNE DE PRODUCTION DE MULTI PRODUITS
ORIGINE DE LA MARCHANDISE:PORTUGAL

SELON LES FACTURES PROFORMA No 33/2019 ET 34/2019 DU 18/11/2019
TERMES DE VENTE:FOS PORT MARITIME EUROPEEN, INCOTERMS 2010
MENTION DEVANT FIGURER SUR FACTURE COMMERCIALE ORIGINALE

46A: Documents Required

+FACTURE COMMERCIALE ORIGINALE, DETAILLEE, MENTIONNANT LES QUANTITES ET DESIGNATION DE CHAQUE ARTICLE, SON PRIX UNITAIRE SON TOTAL ET LE MONTANT TOTAL GENERAL NET A PAYER, DATEE, CACHETEE ET SIGNEE PAR LE BENEFICIAIRE EN 03 EXEMPLAIRES

+3/3 CONNAISSEMENTS MARITIMES ORIGINAUX 'ON BOARD' ETABLIS A L'ORDRE DU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE NOTIFY ORDONNATEUR MENTIONNANT FRET PAYABLE A DESTINATION

+ORIGINAL + 02 COPIES CERTIFICAT D'ORIGINE ETABLI ET SIGNE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DU PAYS EXPORTATEUR

+ORIGINAL CERTIFICAT DE CONFORMITE

+ORIGINAL EURL

47A: Additional Conditions

+LE PRESENT CREDOC EST SUBORDONNE A LA MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION DE 05 PCT DU MONTANT TOTAL DES FACTURES PROFORMA No 33/2019 ET 34/2019 DU 18/11/2019 SOIT EUR 59.345,00 DUMENT ETABLI, APPROUVEE ET SIGNEE PAR LE CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE.

+L'INSTRUCTION PROCLAMANT LA PRESENTE L/C OPERATIVE VOUS SERA TRANSMIS PAR CPALDEAL VIA MT 799

+LE MONTANT DU PRESENT CREDOC EST PAYABLE COMME SUIV:

+15 PCT DU MONTANT TOTAL DES FACTURES PROFORMA PAYABLE A VUE SUR PRESENTATION D'UNE FACTURE COMMERCIALE ORIGINALE D'EGALE MONTANT ET D'UNE COPIE OU PHOTOCOPIE DE LA GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION D'AVANCE DUMENT ETABLIE, APPROUVEE ET SIGNEE PAR LE CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

+85 PCT DU MONTANT TOTAL DES FACTURES PROFORMA PAYABLE A VUE AU PRORATA DES EXPEDITIONS SUR PRESENTATION DES DOCUMENTS ENUMERES AU CHAMP 46A ET RECONNUS CONFORMES AUX TERMES ET CONDITIONS DE LA L/C A VOS GUICHETS

+INSTRUCTIONS POUR L'ENVOI DES DOCTS PAR COURRIER EXPRESS AERIEN DHL OU SIMILAIRE EN 02 PLIS SEPARES AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE CITE DU 05 JUILLET BP N 15 BAB-EZZOUAR ALGER ALGERIE

+DANS LE CAS OU LES DOCUMENTS D'EXPEDITION VOUS SONT PRESENTES AVEC DES DIVERGENCES AUX TERMES ET CONDITIONS DU CREDIT, NOUS DEDOUANONS MAX EUR 200,00 POUR CHAQUE UTILISATION PRESENTEE SOUS RESERVES

+TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ETABLIS EN FRANCAIS ET/OU EN ANGLAIS

+DOCUMENTS SCANNES OU TRANSMIS PAR E-MAIL NON ACCEPTABLES

+TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT COMPORTER LES REFERENCES DE LA L/C

+LES ARTICLES: 141, 18a IV ET 200 DES RUU 600 REVISION 2007 DE LA CCI NE SONT PAS APPLICABLES

71D: Charges

FRAIS HORS D'ALGERIE Y COMPRIS
LES FRAIS DE REMBOURSEMENT SONT A
LA CHARGE DU BENEFICIAIRE MEME EN
CAS DE NON UTILISATION DU CREDIT OU
DE SON ANNULATION ARTICLE 37c DES
RUU 600 N'EST PAS APPLICABLE

49: Confirmation Instructions
CONFIRM

58A: Requested Confirmation Party - FI BIC
BCOMPTPLKXX
BANCO COMERCIAL PORTUGUES
(ALL NON LISTED BRANCHES)
OEIRAS PT

53A: Reimbursing Bank - FI BIC
EHFDEFF
GDDO BHF AKTIENGESELLSCHAFT
(HEAD OFFICE)
FRANKFURT AM MAIN DE

78: Instr to Payg/Acceptg/Negotg Bank
VOUS ETES AUTORISES A DEMANDER LE REMBOURSEMENT AUPRES DE
EHFDEFF APRES RECEPTION DES DOCUMENTS RECONNUS CONFORMES A VOS
GUICHETS VALEUR 10 JOURS OUVRES SOUS AVIS DE SWIFT MT 754 NOUS
TENANT AVISE DE VOTRE ENVOI DES DOCUMENTS POUR COUVERTURE D'USAGE
QUI S'IMPOSE SANS FRAIS POUR NOUS

SALUTATIONS.

----- Message Trailer -----

(CHK:36F662864819)

PKI Signature: MAC-Equivalent

Annexe n°08 :

----- Instance Type and Transmission -----
 Original received from SWIFT
 Priority : Normal
 Message Output Reference : 1036 200127CPALDZALAXXX0641940849
 Correspondent Input Reference : 0936 200127BCOMPTELAPLC1329345556

----- Message Header -----
 Swift Output : FIN 760 Guarantee/Stdby Letter Credit
 Sender : BCOMPTELAPLC
 BANCO COMERCIAL PORTUGUES
 (LATINO COELHO)
 PORTO PT
 Receiver : CPALDZALXXX
 CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
 ALGERIE DZ

----- Message Text -----
 27: Sequence of Total
 1/2
 20: Transaction Reference Number
 125-02-2198168
 23: Further Identification
 REQUEST
 30: Date
 200124
 40C: Applicable Rules
 OTHR
 77C: Details of Guarantee

ATTN: GARANTIES DEPT.

SOUS NOTRE ENTIERE RESPONSABILITE, VEUILLEZ VOUS EMETTRE UNE GARANTIE SELON LES TERMES SUIVANTES:

CITATION
GARANTIE DE BONNE EXECUTION NR XXXXXXXXX

NOUS REFERANT AU CONTRAT N.DZ: 27/01/2019, CONCLU ENTRE EURL
 BRIQUETERIE H... AVEC SIEGE Z.A. DITE
 AZEFOUNE, TISI OUZOU, ALGERIE (ET) LEIRIMETAL, S.A. "LE
 FOURNISSEUR", IDENTIFICATION FISCALE NUMERO 501066064, AVEC
 SIEGE A AVENIDA 5 DE OUTUBRO, N 21, 2 ANDAR, 2560-270 TORRES
 VEDRAS - PORTUGAL, RELATIVE A FOURNITURE, SUPERVISION DU MONTAGE
 ET MISE EN MARCHÉ DE LIÈNE DE PRODUCTION MULTIPRODUIT.

NOUS REFERANT A LA CONTRE GARANTIE NR 125-02-2198168 DU 24EME
 JANVIER 2020, EMANANT DE BANCO COMERCIAL PORTUGUES, S.A.,
 SOCIEDADE ABERTA, AYANT SON SIEGE SOCIAL A PRACA D. JOAO I, 26,
 4000-295 PORTO, PORTUGAL, PERSONNE MORALE INSCRITE AU REGISTRE
 DU COMMERCE DE PORTO SOUS LE NR 501825882, AU CAPITAL SOCIAL DE
 EUR 4.725.000.000,00.

NOUS SOUS-SIGNES, CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE, ENTREPRISE PUBLIQUE
 ECONOMIQUE, AU CAPITAL DE DA 46.000.000.000,00 AYANT SON SIEGE
 SOCIAL A ALGERE 1, BOULEVARD COLONEL AMIROUCHE REPRESENTÉ PAR
 MONSIEUR XXXXXXXX ET MONSIEUR XXXXXXXX, EMETTONS EN FAVEUR DE

Handwritten signature and date: 27-01-20

EURL BRIQUETERIE HADDAG, UNE GARANTIE DE BONNE EXECUTION DE EUR 59.345,00 (CINQUANTE NEUF MILLE, TROIS CENTS QUARANTE CINQ EUROS) REPRESENTANT 5PCT (CINQ POUR CENT) DU CREDIT DOCUMENTAIRE REF 194D115CD128195, QUI COUVRE LES RISQUES D'INEXECUTION OU D'EXECUTION INCOMPLETE ET/OU IMPARFAITE PAR LEIRIMETAL, S.A., DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

NOUS PAIERONS A EURL BRIQUETERIE H A SA PREMIERE DEMANDE LE MONTANT INTEGRAL DE LA PRESENTE GARANTIE CONTRE SA DECLARATION ECRITE ETABLISSANT QUE LEIRIMETAL, S.A., N'A PAS REMPLIS SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

LA PRESENTE GARANTIE ENTRERA EN VIGUEUR A COMPTER DE SA DATE D'EMISSION EN FAVEUR DU BENEFICIAIRE ET DEMEURERA VALABLE JUSQU'A LA DATE DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE SOIT AU PLUS TARD 05/01/2021.

DANS LE CAS OU AUCUNE DEMANDE DE PROROGATION DE VALIDITE OU DE MISE EN JEU METTANT EN CAUSE LEIRIMETAL, S.A., N'EST ADRESSE AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE DE LA PART DE EURL BRIQUETERIE H DANS LE DELAIS REPRIS CI-DESSUS, LA PRESENTE GARANTIE SERA IMMEDIATEMENT ANNULEE SANS AUCUNE AUTRE FORMALITE.

CETTE GARANTIE EST DELIVRE UNIQUEMENT POUR LE CONTRAT DE BASE A L'EXECUTION DE TOUT AVENANT QUI MODIFIERAIT LE MONTANT DUDIT CONTRAT ET/OU SA DUREE DE VALIDITE ET QUI POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE QUELCONQUE SUR LA PRESENTE GARANTIE, SANS UN ACCORD PREALABLE DU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE ET LA DELIVRANCE PAR CELUI-CI D'UNE NOUVELLE GARANTIE CORRESPONDANTE.

ALGER, LE XXXXXXXX
FIN DE CITATION

CONTRE GARANTIE DE BONNE EXECUTION NR 125-02-2198168

1- NOUS REFERANT AU CONTRAT N.DZ: 27/01/2019, CONCLU ENTRE EURL BRIQUETERIE HADDAG, AVEC SIEGE S.A. DITE "LE FERRONS, TITI OUZO, ALGERIE (ET LEIRIMETAL, S.A. "LE FOURNISSEUR", IDENTIFICATION FISCALE NUMERO 501096064, AVEC SIEGE A AVENIDA 5 DE OUTUBRO, N 21, 2 ANDAR, 2560-270 TORRES VEDRAS - PORTUGAL, RELATIF A FOURNITURE, SUPERVISION DU MONTAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LIGNE DE PRODUCTION MULTIPRODUIT. ET CONFORMEMENT LE CREDIT DOCUMENTAIRE REF 194D115CD128195 ENGAGEANT LEIRIMETAL, S.A. A LA PRODUCTION D'UNE GARANTIE DE BONNE EXECUTION DE EUR 59.345,00 (CINQUANTE NEUF MILLE, TROIS CENTS QUARANTE CINQ EUROS) REPRESENTANT 5PCT (CINQ POUR CENT) DU MONTANT DU CONTRAT.

2- NOUS, BANCO COMMERCIAL PORTUGUES, S.A., SOCIEDADE ABERTA, AYANT SON SIEGE SOCIAL A PRACA D. JOAO I, 28, 4000-295 PORTO, PORTUGAL, PERSONNE MORALE INSCRITE AU REGISTRE DU COMMERCE DE PORTO SOUS LE NR 301525888, AU CAPITAL SOCIAL DE EUR 4.725.000.000,00, DEMANDONS AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE DE SOUSCRIRE SOUS NOTRE PLEINE ET ENTIERE RESPONSABILITE UN ENGAGEMENT IRREVOCABLE

INCONDITIONNEL ET PAYABLE A PREMIERE DEMANDE A CONCURRENCE DE
EUR 39.345,00 (CINQUANTE NEUF MILLE, TROIS CENTS QUARANTE CINQ
EUROS) EN FAVEUR DE EURL BRIQUETERIE M..., AVEC SIEGE S.A.
DITE ".....", AZEPCUNE, TIZI OUSOU, ALGERIE QUI
COUVRE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION PAR LEIRIMETAL, S.A., DE
SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

3 EN CONTREPARTIE, NOUS, BANCO COMERCIAL PORTUGUES, S.A., CONTRE
GARANTISSONS IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT AU CREDIT
POPULAIRE D'ALGERIE LA BONNE EXECUTION PAR LEIRIMETAL, S.A. DE
SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET A DEFAUT, LE REMBOURSEMENT DES
SOMMES DUES AU TITRE DE LA DITE CONTRE GARANTIE.

4 EN CONSEQUENCE, NOUS NOUS ENGAGEONS IRREVOCABLEMENT ET
INCONDITIONNELLEMENT A PAYER AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE SANS
DELAI A PREMIERE DEMANDE DE CELUI-CI, SANS POUVOIR RECOURIR A
UNE QUELCONQUE FORMALITE ET SANS POUVOIR LUI OPOSER DE MOTIF DE
NOTRE CHEF OU DE CELUI DE NOTRE DONNEUR D'ORDRE, LE MONTANT

----- Message Trailer -----

{CHK:9DB7E4FAB91D}

PKI Signature: MAC-Equivalent

----- Instance Type and Transmission -----

Original received from SWIFT
 Priority : Normal
 Message Output Reference : 1946 200124CPALDZALMXX0840840652
 Correspondent Input Reference : 1846 200124BCOMPTPLAPLC1326340997

----- Message Header -----

Swift Output : FIN 760 Guarantee/Stdby Letter Credit
 Sender : BCOMPTPLPLC

BANCO COMERCIAL PORTUGUES
 (LATINO COELHO)
 PORTO PT

Receiver : CPALDZALMXX
 CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
 ALGIER DZ

----- Message Text -----

- 27: Sequence of Total
 2/2
- 20: Transaction Reference Number
 125-02-2198166
- 23: Further Identification
 REQUEST
- 30: Date
 200124
- 40C: Applicable Rules
 OTHR
- 77C: Details of Guarantee
 INTEGRAL DE EUR 59.345,00 (CINQUANTE NEUF MILLE, TROIS CENTS
 QUARANTE CINQ EUROS) AUGMENTE DES FRAIS ET DES DEPENSES
 EVENTUELS DE TOUTE NATURE ENCOURUS PAR LE CREDIT POPULAIRE
 D'ALGERIE A L'OCCASION DE LA MISE EN JEU DE CETTE CONTRE
 GARANTIE.
5. POUR RETARD APORTE AU VERSEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DE LA
 CONTRE GARANTIE METTRA A NOTRE CHARGE LE PAIEMENT AU PROFIT DU
 CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE D'INTERETS AU TAUX DE 12PCT (DOUZE
 POUR CENT) L'AN QUI COMMENCERONT A COURIR A PARTIR DU HUITIEME
 JOUR DE LA DATE DE MISE EN JEU DE LA CONTRE GARANTIE JUSQU'AU
 JOUR DU PAIEMENT EFFECTIF. CES INTERETS SERONT CAPITALISES S'ILS
 SONT DUS POUR UNE ANNEE ENTIERE.
6. NOUS RENONCONS EXPRESSEMENT A NOUS PREVALOIR D'UNE QUELCONQUE
 EXCEPTION TIREE DU CONTRAT LIANT EURL BRIQUETERIE HADDAG ET
 LEIRIMETAL, S.A. POUR AUTANT QUE LE CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
 CERTIFIE PAR SWIFT QUE EURL BRIQUETERIE HADDAG A MIS EN JEU LA
 GARANTIE.
7. LES COMMISSIONS, FRAIS ET TAXES DECOULANT DE LA PRESENTE CONTRE
 GARANTIE SERONT SUPPORTES PAR NOUS A COMPTER DE LA DATE
 D'EMISSION DE LA GARANTIE EN FAVEUR DU BENEFICIAIRE JUSQU'A
 L'EXTINCTION DE LA PRESENTE CONTRE GARANTIE TELLE QUE DETERMINE
 CI-DESSOUS.
8. LA PRESENTE CONTRE GARANTIE ENTRERA EN VIGUEUR A COMPTER DE LA
 DATE D'EMISSION DE LA GARANTIE EN FAVEUR DU BENEFICIAIRE ET

16/01/20-09:11:57

Printer-2677-000060

DEMEURERA VALABLE JUSQU'A LA DATE DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL
DE RECEPTION DEFINITIVE SOIT OU PLUS TARD 05/02/2021.
A PARTIR DE CETTE DATE DANS LE CAS OU NOUS N'AVONS RECU DE VOTRE
PART AUCUNE DEMANDE DE MISE EN JEU OU AUCUNE PROROGATION DE
CETTE CONTRE GARANTIE, SERA NULLE ET NON AVENUE.

9- TOUT LITIGE NE DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONTRE GARANTIE
SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX ALGERIENS ET A
L'APPLICATION DE LA LOI ALGERIENNE.

CETTE GARANTIE DOIT ETRE DELIVREE A: N°

CE MESSAGE EST L'INSTRUMENT OPERATIF, AUCUNE CONFIRMATION ECRITE
NE SUIVRA.

VEUILLEZ NOUS CONFIRMER L'EMISSION ET LIVRAISON DE LA GARANTIE
AU BENEFICIAIRE AUSSITOT QUE POSSIBLE ET NOUS REMETTRE UNE COPIE
POUR NOS DOSSIERS POUR L'ADRESSE EMAIL: DODCPGAV(AT)
MILLENNIUMBOP.FT.

SALUTATIONS,
BANCO COMERCIAL PORTUGUES, S.A.
DEPARTEMENT DE GARANTIES BANCAIRES

----- Message Trailer -----

{CHK:F051298E5D7C}
PKI Signature: MAC-Equivalent

Annexe n°09 :



القرض الشعبي الجزائري

Crédit Populaire d'Algérie

DIVISION DES AFFAIRES INTERNATIONALES.
DIRECTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS.
DEPARTEMENT RELATIONS INTERNATIONALES
SECTEUR GARANTIES INTERNATIONALES
CITE DU 5 JUILLET BAB EZZOUAR - Alger -
T el: (213.23) 88-47-68 FAX: (213.23) 88-47-48

FAX TRANSMISSION

Alger 28 01 2020

TO: BRIQUETERIE H.

FAX:

O B J E T / Garantie Bancaire

Nous avons l'honneur de vous informer avoir reçu une contre garantie pour la mise en place en votre faveur d'un engagement selon les caractéristiques ci-après:

- .Opération : CONTRAT N° DZ:27/01/2019
- .Donneur d'ordre: LEIRIMETAL SA
- . Objet : FOURNITURE SUPERVISION DU MONTAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LIGNE DE PRODUCTION MULTIPRODUIT.
- . Nature : Garantie de bonne exécution
- . Montant : EUR 59.345,00
- . Montant du contrat : EUR 1.186.900,00
- . Taux : 5% DU MONTANT DU CONTRAT.
- . **Validité** : au plus tard le **08.06.2020**.

Très important : Toute prorogation éventuelle du délai de validité de ladite garantie doit être au préalable négociée avec votre fournisseur. Cette demande doit nous parvenir deux (02) mois avant l'échéance revêtue de la mention « proroger ou payer » tout en nous indiquant la date à laquelle vous souhaitez reconduire la garantie en question.

Nous vous prions de nous marquer votre accord par retour fax dans les 10 jours date présent message ou à défaut, vos commentaires éventuels sur les éléments précités.

L'absence de formulation de réserve dans le délai sus-prescrit constituera une acceptation tacite de votre part des caractéristiques sus précisées de la garantie.

Dans l'attente de votre réponse, salutations distinguées

N. TRAMOUZ
Directeur Général



القرض الشعبي الجزائري

Crédit Populaire d'Algérie

DIVISION DES AFFAIRES INTERNATIONALES.
DIRECTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS.
DEPARTEMENT RELATIONS INTERNATIONALES
SECTEUR GARANTIES INTERNATIONALES
CITE DU 5 JUILLET BAB EZZOUAR - Alger -
Tel : (213.21) 24.69.70/71 FAX : (213.21) 24-12-23

FAX TRANSMISSION

Alger, le 28.01.2019

DESTINATAIRE: AGENCE TIZI OUZOU « 194»

FAX :(026).20.02.88

Nombre de pages y compris celle-ci: 3

OBJET : Garantie de bonne exécution et restitution d'avance de EUR 59.345,00 et de EUR 178.035,00

FAVEUR : BRIQUETERIE H

ORDRE : LEIRIMETAL, SA

Nous vous vous transmettons ci- joint, les demandes d'accord relatives aux garanties citées en objet que vous voudrez bien, les remettre à votre relation pour recueillir son approbation ou remarque que nous vous prions de nous communiquer par retour fax dans les meilleurs délais

Dans cette attente, salutations

M. HAMMADI
Chef Département



Annexe n°10 :



القرض الشعبي الجزائري

Crédit Populaire d'Algérie

DIVISION DES AFFAIRES INTERNATIONALES
DIRECTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS
DEPARTEMENT RELATIONS INTERNATIONALES
SECTEUR GARANTIES INTERNATIONALES
CITE DU 5 JUILLET / BAB EZZOUAR
TEL: (213.23) 88.47.68
FAX: (213.23) 88.47.48

GARANTIE DE BONNE EXECUTION

N°

Nous référant au contrat N° DZ:27/01/2019, conclu entre **EURL BRIQUETERIE H.**, Z.A DITE, AZEFOUNE, TIZI OUZOU, (ALGERIE) d'une part et **LEIRIMETAL, SA**, AVENIDA 5 DE OUTUBRO N 21, 2 ANDAR, 2560-270 TORRES VEDRAS-(PORTUGAL) ayant pour objet: FOURNITURE, SUPERVISION DU MONTAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LIGNE DE PRODUCTION MULTIPRODUIT.

Nous référant à la contre garantie n° **125-02-2198168** du **27.01.2020** émanant de **BANCO COMERCIAL PORTUGUES / PORTO-PORTUGAL**

Nous soussignés, CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE, Entreprise Publique Economique, au capital de DA 48.000.000.000,00 ayant son Siège Social au 2, Boulevard colonel Amirouche Alger, représenté par Messieurs CHERKIT Mohamed et MAMMADI Noureddine, émettons en faveur de **EURL BRIQUETERIE H.**, une garantie de Bonne Exécution d'un montant de : **EUR.59.345,00** SOIT : CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ EUROS, représentant 5 % du montant de la lettre de crédit documentaire du contrat susvisé, qui couvre les risques d'inexécution ou d'exécution incomplète et/ou imparfaite par **LEIRIMETAL, SA** de ses obligations contractuelles.

Nous paierons à **EURL BRIQUETERIE H.** à sa première demande le montant intégral de la présente garantie contre sa déclaration écrite établissant que **LEIRIMETAL, SA** n'a pas rempli ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur à compter de sa date d'émission en faveur du bénéficiaire et demeurera valable jusqu'à la date de signature du procès verbale de réception définitive soit au plus tard le **05.01.2021**.

Dans le cas où aucune demande de prorogation de validité ou de mise en jeu mettant en cause **LEIRIMETAL, SA** n'est adressée au Crédit Populaire d'Algérie de la part de **EURL BRIQUETERIE H.** dans le délai repris ci-dessus, la présente garantie sera immédiatement annulée sans aucune autre formalité.


Entreprise Publique Economique, Société par actions au capital de 48.000.000.000 DA
Siège Social : 02, Boulevard Colonel Amirouche - Alger - 16000 - RC N° : 99 B 000 92 92 - NIF : 0999 16 000 92 92 34
Tél.: (023) 50 32 62 à 63 - 50 32 65 - 50 32 67 à 69 - 50 32 79 - 50 35 78 - 50 36 25 - Fax : (023) 50 32 64 - 50 32 95
Site internet : www.cpa-bank.dz - IBAN (International bank account number) : DZ 004 - Swift : CPALDZALXXX

GARANTIE DE BONNE EXECUTION N°...

Cette garantie est délivrée uniquement pour le contrat de base à l'exécution de tout avenant qui modifierait le montant dudit contrat et/ou sa durée de validité et qui pourrait avoir une incidence quelconque sur la présente garantie, sans un accord préalable du CREDIT POPULAIRE D ALGERIE et la délivrance par celui-ci d'une nouvelle garantie correspondante.

Alger le.....09-FEV-2020.....

Mohamed MAMMADI
Directeur Centre



M. MAMMADI
Clerk de Département

Annexe n°11 :

----- Instance Type and Transmission -----
 Original received from SWIFT
 Priority : Normal
 Message Output Reference : 1005 200127CPALDZALRXXX0841840846
 Correspondent Input Reference : 0935 200127BCOMPTEPLAPLCI329345545

----- Message Header -----
 Swift Output : FIN 760 Guarantee/Stdby Letter Credit

Sender : BCOMPTEPLPLC
 BANCO COMERCIAL PORTUGUES
 (LATINO COELMO)
 PORTO PT
 Receiver : CPALDZALRXX
 CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
 ALGIER DE

----- Message Text -----
 27: Sequence of Total

- 20: Transaction Reference Number
125-02-2197935
- 23: Further Identification
REQUEST
- 30: Date
200124
- 40C: Applicable Rules
OTHR
- 77C: Details of Guarantee
ATTN: GARANTIES DEPT.

SOUS NOTRE ENTIERE RESPONSABILITE, VEUILLEZ VOUS EMMETTRE
 GARANTIE BANCAIRE SELON LES TERMES SUIVANTES:

CITATION
 GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NR XXXXXXXX

NOUS REFERANT AU CONTRAT N.DÉ: 27/01/2019, CONCLU ENTRE EURL
 AVEZOU, AVEZOU, ALGERIE ET LEIRIMETAL, S.A. 'LE
 FOURNISSEUR', IDENTIFICATION FISCALE NUMERO 501086064, AVEC
 SIEGE A AVENIDA 3 DE OUTUBRO, N 21, 2 ANDAR, 2560-270 TORRES
 VEDRAS - PORTUGAL, RELATIE A FOURNITURE, SUPERVISION DU MONTAGE
 ET MISE EN MARCHE DE LIGNE DE PRODUCTION MULTIPRODUIT.

NOUS REFERANT A LA CONTRE GARANTIE NR 125-02-2197935 DU 24EME
 JANVIER 2020, EMANANT DE BANCO COMERCIAL PORTUGUES, S.A.,
 SOCIEDADE ABERTA, AYANT SON SIEGE SOCIAL A PRACA D. JOAO I, 28,
 4000-295 PORTO, PORTUGAL, PERSONNE MORALE INSCRITE AU REGISTRE
 DU COMMERCE DE PORTO SOUS LE NR 501925882, AU CAPITAL SOCIAL DE
 EUR 4.725.000.000,00.

NOUS SOUS-SIGNES, CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE, ENTREPRISE PUBLIQUE
 ECONOMIQUE, AU CAPITAL DE DA 48.000.000.000,00 AYANT SON SIEGE
 SOCIAL A ALGER 2, BOULEVARD COLONEL AMIROUCHE REPRESENTE PAR
 MONSIEUR XXXXXXXX ET MONSIEUR XXXXXXXX, EMETTONS EN FAVEUR DE
 UNE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE DE

EUR 178.035,00 (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE, TRENT CINQ EUROS) REPRESENTANT DE 15PCT (QUINZE POUR CENT) DU CREDIT DOCUMENTAIRE REF 194D118CD128195, QUI COUVRE LE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE D'EGAL MONTANT VERSEE AU TITRE DU CONTRAT PRECITE A LEIRIMETAL, S.A., EN CAS D'INEXECUTION OU D'EXECUTION INCOMPLETE ET/OU IMPARFAITE PAR CETTE DERNIERE DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

NOUS FAISONS A _____, A SA PREMIERE DEMANDE LES SOMMES DONT LEIRIMETAL, S.A., SERAIT RECONNUE DEBITRICE AU TITRE DE L'AVANCE QU'ELLE A PERCUE JUSQU'A CONCURRENCE DE SON MONTANT SOIT EUR 178.035,00 (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE, TRENT CINQ EUROS) CONTRE SA DECLARATION ECRITE ETABLISSANT QUE LEIRIMETAL, S.A. N'A PAS REMPLIES SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

LA PRESENTE GARANTIE ENTRERA EN VIGUEUR DES RECEPTION DE L'AVANCE SUR APPROVISIONNEMENT AU COMPTE DE LEIRIMETAL, S.A., OUVERT AUPRES DU BANCO COMERCIAL PORTUGUES, S.A., PORTUGAL. ELLE DIMINUERA AU FUR ET A MESURE DES MAINS LEVEES PARTIELLES DONNEES PAR LE BENEFICIAIRE OU AU PROPATA DES LIVRAISONS OU DES PRESTATIONS CONTRE PRESENTATION AU CPA APPROUVEES PAR LES REPRESENTANTS HABILITES DES PARTIES AU CONTRAT (FACTURE VISEE, SITUATION DES TRAVAUX, ATTESTATION DE SERVICE FAIT, ETC.) ET CE JUSQU'AU REMBOURSEMENT INTEGRAL DE LA DITE AVANCE OU AU PLUS TARD JUSQU'AU 08/06/2020.

SI A L'EXPIRATION DE LA DATE LIMITE DE VALIDITE CI-DESSUS, AUCUNE DEMANDE DE PROROGATION DE VALIDITE OU DEMISE EN JEU DE CETTE GARANTIE N'EST ADRESSEE AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE DE LA PART DE _____, IL SERA PROCEDÉ DE PLEIN DROIT A L'ANNULATION DE CETTE GARANTIE.

CETTE GARANTIE EST DELIVRE UNIQUEMENT POUR LE CONTRAT DE BASE A L'EXECUTION DE TOUT AVENANT QUI MODIFIERAIT LE MONTANT DUDIT CONTRAT ET/OU SA DUREE DE VALIDITE ET QUI POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE QUELCONQUE SUR LA PRESENTE GARANTIE, SANS UN ACCORD PREALABLE DU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE ET LA DELIVRANCE PAR CELUI-CI D'UNE NOUVELLE GARANTIE CORRESPONDANTE.

ALGER, LE XXXXXXXX
FIN DE CITATION

CONTRE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NR 125-02-2197935

NOUS REPERANT AU CONTRAT N.02: 27/01/2019, CONCLU ENTRE EURL _____ AVEC SIEGE S.A. DITE _____ A AEFEOUNE, TLEI OUEOU, ALGERIE D'UNE PART, (ET LEIRIMETAL, IDENTIFICATION FISCALE NUMERO 501086064, AVEC SIEGE A AVENIDA 5 DE OUTUBERO, N 21, 2 ANDAR, 2560-270 TORRES VEDRAS, PORTUGAL, D'AUTRE PART, RELATIF A FOURNITURE, SUPERVISION DU MONTAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LIGNE DE PRODUCTION MULTIPRODUIT ET CONFORMEMENT LE CREDIT DOCUMENTAIRE REF 194D118CD128195 ENGAGEANT LEIRIMETAL, S.A. A LA PRODUCTION D'UNE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE DE EUR 178.035,00 (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE, TRENT CINQ EUROS) REPRESENTANT 15PCT (QUINZE POUR CENT)

DU MONTANT DU CONTRAT.

2. NOUS, BANCO COMERCIAL PORTUGUES, S.A., SOCIEDADE ABERTA, AYANT SON SIEGE SOCIAL A PRACA D. JOAO I, 28, 4000-295 PORTO, PORTUGAL, PERSONNE MORALE INSCRITE AU REGISTRE DU COMMERCE DE PORTO SOUS LE NR 501521662, AU CAPITAL SOCIAL DE EUR 4.725.000.000,00 DEMANDONS AU CREDIT SUPPLAIRE D'ALGERIE DE SOUSCRIRE SOUS NOTRE PLEINE ET ENTIERE RESPONSABILITE UN ENGAGEMENT IRREVOCABLE, INCONDITIONNEL ET PAYABLE A PREMIERE DEMANDE A CONCURRENCE DE EUR 178.035,00 (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE, TRENT CINQ EUROS) EN FAVEUR DE [REDACTED] AVEC SIEGE S.A. DITE [REDACTED], TIEI OUZOU, ALGERIE QUI COUVRE LA GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE QUI CELUI-CI A VERSE A LEIRIMETAL, S.A., EN CAS D'INEXECUTION PAR CE DERNIER DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.

EN CONTREPARTIE, NOUS BANCO COMERCIAL PORTUGUES, S.A. CONTRE GARANTISSONS IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT AU CREDIT

----- Message Trailer -----

{CHR:0CB76E660EAD}

PKI Signature: MAC-Equivalent

----- Instance Type and Transmission -----
 Original received from SWIFT
 Priority : Normal
 Message Output Reference : 1035 200127CPALD2ALAYXX0841840847
 Correspondent Input Reference : 0535 200127BCOMPTPLAPLCL029346543
 ----- Message Header -----
 Swift Output : EIN 750 Guarantee/Stdby Letter Credit
 Sender : BCOMPTPLPLC
 BANCO COMERCIAL PORTUGUES
 (LATINO SODLHO)
 PORTO PT
 Receiver : CPALD2ALAYX
 CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
 ALGIER DE

----- Message Text -----
 27: Sequence of Total
 2/2
 20: Transaction Reference Number
 125-02-2197935
 23: Further Identification
 REQUEST
 30: Date
 200124
 40C: Applicable Rules
 OTHR
 77C: Details of Guarantee
 POPULAIRE D'ALGERIE LA BONNE EXECUTION PAR LEIRIMETAL, S.A. DE
 SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET A DEFAUT, LE REMBOURSEMENT
 DES SOMMES DUES AU TITRE DE LA DITE CONTRE GARANTIE.

3. EN CONSEQUENCE, NOUS PAIERONS AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE SANS
 DELAI A PREMIERE DEMANDE DE CELUI-CI, SANS POUVOIR RECOURIR A
 UNE QUELCONQUE FORMALITE ET SANS POUVOIR LUI OPOSER DE MOTIF DE
 NOTRE CHEF OU DE CELUI DE NOTRE DONNEUR D'ORDRE, LE MONTANT
 INTEGRAL DE EUR 178.035,00 (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE, TRENT
 CINQ EUROS) OU TOUT AUTRE MONTANT RESTAN DUES AU TITRE DE CETTE
 CONTRE GARANTIE, AUGMENTE DES FRAIS ET DES DEPENSES EVENTUELS DE
 TOUTE NATURE ENCOURUS PAR LE CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE A
 L'OCCASION DE LA MISE EN JEU DE CETTE CONTRE GARANTIE.

4. TOUT RETARD REPORTE AU VERSEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DE LA
 CONTRE GARANTIE METTRA A NOTRE CHARGE LE PAIEMENT AU PROFIT DU
 CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE D'INTERETS AU TAUX DE 12PCT (DOUZE
 POUR CENT) L'AN QUI COMMENCERONT A COURIR A PARTIR DU HUITIEME
 JOUR DE LA DATE DE MISE EN JEU DE LA CONTRE GARANTIE JUSQU'AU
 JOUR DU PAIEMENT EFFECTIF. CES INTERETS SERONT CAPITALISES S'ILS
 SONT DUS POUR UNE ANNEE ENTIERE.

5. NOUS RENONCONS EXPRÉSSEMENT A NOUS PRÉVALOIR D'UNE QUELCONQUE
 EXCEPTION TIRÉE DU CONTRAT LIANT _____ ET
 LEIRIMETAL, S.A. POUR AUTANT QUE LE CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE
 CERTIFIÉ PAR SWIFT QUE EURL BRIQUETERIE HADDAG A MIS EN JEU LA
 GARANTIE.

c. LES COMMISSIONS, TRAIS ET TAXES DECOULANT DE LA PRESENTE CONTRE GARANTIE SERONT SUPPORTES PAR NOUS A COMPTER DE LA DATE D'EMISSION DE LA GARANTIE EN FAVEUR DU BENEFICIAIRE JUSQU'A L'EXTINCTION DE LA PRESENTE CONTRE GARANTIE TELLE QUE DETERMINE CI-DESSOUS.

f. LA PRESENTE CONTRE GARANTIE ENTRERA EN VIGUEUR DES RECEPTION DE L'AVANCE AU COMPTE NUMERO 6180694694, IBAN PT90-0033-0000-06180694694-08, SWIFT BCOMPTPL DE LEIREMETAL, S.A. CHEZ BANCO COMMERCIAL PORTUGUES, S.A..

g. ELLE DIMINUERA AU FUR ET A MESURE DES MAINS LEVEES PARTIELLES DONNEES PAR LE BENEFICIAIRE OU AU PRORATA DES LIVRAISONS OU DES PRESTATIONS SUR PRESENTATION AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE DES DOCUMENTATIONS JUSTIFICATIVES Y AFFERENTS DUMENT SIGNES ET APPROUVES PAR LES REPRESENTANTS HABILITES DES PARTIES AU CONTRAT (FACTURE VISEE, SITUATIONS DES TRAVAUX, ATTESTATION DE SERVICE FAIT, ETC.) ET CE JUSQU'AU REMBOURSEMENT INTEGRAL DE LA DITE AVANCE.

h. LA CONTRE GARANTIE DONT LE MONTANT DIMINUERA DANS LES CONDITIONS PREVUES AU PARAGRAPHE CI-DESSUS, SERA AUTOMATIQUEMENT NULLE DANS LES DEUX (02) MOIS QUI SUIVENT LA REMISE AU CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE DU PROCES VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE ETABLI SANS RESERVE, SIGNE CONTRADICTOIREMENT PAR LES REPRESENTANTS HABILITES DES PARTIES AU CONTRAT, SOIT AU PLUS TARD 08/07/2020.

A PARTIR DE CETTE DATE DANS LE CAS OU NOUS N'AVONS RECU DE VOTRE PART AUCUNE DEMANDE DE MISE EN JEU OU AUCUNE PROROGATION DE CETTE CONTRE GARANTIE, SERA NULLE ET NON AVENUE.

NOUS RENONCONS IRREVOCABLEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT A NOUS PREVALOIR DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DU LIEU D'EMISSION DE LA PRESENTE CONTRE GARANTIE.

NOUS NOUS ENGAGEONS A CET EFFET A PAYER AU CPA SANS DELAI A PREMIERE DEMANDE DE CELUI-CI LE MONTANT DE LA MISE EN JEU DE CETTE CONTRE GARANTIE.

TOUS LITIGES NE DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE CONTRE GARANTIE SERA SOUMIS A LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX ALGERIENS ET A L'APPLICATION DE LA LOI ALGERIENNE.

CETTE GARANTIE DOIT ETRE DELIVREE A: ...

CE MESSAGE EST L'INSTRUMENT OPERATIF, AUCUNE CONFIRMATION ECRITE NE SUIVRA.

VEUILLEZ NOUS CONFIRMER L'EMISSION ET LIVRAISON DE LA GARANTIE AU BENEFICIAIRE AUSSITOT QUE POSSIBLE ET NOUS REMETTRE UNE COPIE POUR NOS DOSSIERS POUR L'ADRESSE EMAIL: DDCPCSAV(AT) MILLENNIUMBCP.PT.

HAUTATIONS,

BANCO COMERCIAL PORTUGUES, S.A.
DEPARTAMENT DE GARANTIES BANCAIRES

----- Message Trailer -----
(CHK:9AC70408C694)
PKI Signature: MAC-Equivalent

AK

Annexe n°12 :



القرض الشعبي الجزائري
Crédit Populaire d'Algérie

DIVISION DES AFFAIRES INTERNATIONALES.
DIRECTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS.
DEPARTEMENT RELATIONS INTERNATIONALES
SECTEUR GARANTIES INTERNATIONALES
CITE DU 5 JUILLET BAB EZZOVAR - Alger -
T el: (213.23) 88-47-68 FAX: (213.23) 88-47-48

FAX TRANSMISSION

Alger 28 01 2020

TO: BRIQUETERIE H

FAX:

OBJET / Garantie Bancaire

Nous avons l'honneur de vous informer avoir reçu une contre garantie pour la mise en place en votre faveur d'un engagement selon les caractéristiques ci-après:

- . Opération : CONTRAT N° DZ:27/01/2019
- . Donneur d'ordre: LEIRIMETAL SA
- . Objet : FOURNITURE SUPERVISION DU MONTAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LIGNE DE PRODUCTION MULTIPRODUIT.
- . Nature : Garantie de restitution d'avance
- . Montant : EUR 178.035,00
- . Montant du contrat : EUR 3.560.700
- . Taux : 15% DU MONTANT DU CONTRAT.

. **Validité** : elle diminuera au fur et à mesure de mainlevées partielles données par le bénéficiaire ou au prorata des livraisons ou des prestations sur présentation au crédit populaire d'Algérie des documents justificatifs y afférents dûment signés et approuvés par les représentant habilités des parties au contrat (facture visée, situation des travaux, attestation de service fait, etc.) et ce jusqu'au remboursement intégral de la dite avance soit au plus tard le **08.06.2020**.

Très important : Toute prorogation éventuelle du délai de validité de ladite garantie doit être au préalable négociée avec votre fournisseur. Cette demande doit nous parvenir deux (02) mois avant l'échéance revêtue de la mention « proroger ou payer » tout en nous indiquant la date à laquelle vous souhaitez reconduire la garantie en question.

Nous vous prions de nous marquer votre accord par retour fax dans les 10 jours date présent message ou à défaut, vos commentaires éventuels sur les éléments précités.

L'absence de formulation de réserve dans le délai sus-précité constituera une acceptation tacite de votre part des caractéristiques sus précitées de la garantie.

Dans l'attente de votre réponse, salutations distinguées

MAMMADI
DIRECTION



القرض الشعبي الجزائري

Crédit Populaire d'Algérie

DIVISION DES AFFAIRES INTERNATIONALES.
DIRECTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS.
DEPARTEMENT RELATIONS INTERNATIONALES
SECTEUR GARANTIES INTERNATIONALES
CITE DU 5 JUILLET BAB EZZOUAR - Alger -
Tel: (213.21) 24.69.70/71
FAX: (213.21) 24-12-23

ALGER LE: 10 FEV. 2020

DESTINATAIRE
AGENCE: TIZI OUZOU «194»

OBJET : Garanties N° : 0000000000 de EUR 59.345,00
de EUR 178.035,00
Faveur : EURL BRIQUETERIE H
D'ordre : LEIRIMETAL, S.A

Nous vous transmettons ci-joint, les originaux des garanties reprises en objet que vous voudrez bien remettre à votre relation. Les copies de ces dernières sont destinées à vos dossiers.

Nous vous remercions de nous en accuser réception en nous retournant le double du présent bordereau dûment signé et portant le cachet de votre structure.

Salutations distinguées.

N. MAMMAD
Chef de Département

القرض الشعبي الجزائري
052
Crédit Populaire d'Algérie

PJ / - 02 actes originaux+ 02 photocopies.

N/Réf / : DFE/DR/ENGTS/AD/ 235/2020

Entreprise Publique Economique, Société par actions au capital de 48.000.000.000 DA
Siège Social : 02, Boulevard Colonel Amirouche - Alger - 16000 - RC N° : 99 B 000 92 92 - NIF : 0999 16 000 92 92 34
Tél.: (023) 50 32 62 à 63 - 50 32 65 - 50 32 67 à 69 - 50 32 79 - 50 35 78 - 50 36 25 - Fax : (023) 50 32 64 - 50 32 95
Site internet : www.cpa-bank.dz - IBAN (International bank account number) : DZ 004 - Swift : CPALDZALXXX

Annexe n°13 :



القرض الشعبي الجزائري

Crédit Populaire d'Algérie

DIVISION DES AFFAIRES INTERNATIONALES
DIRECTION DES FINANCEMENTS EXTERIEURS
DEPARTEMENT RELATIONS INTERNATIONALES
SECTEUR GARANTIES INTERNATIONALES
CITE DU 5 JUILLET BAB EZZOUAR - Alger -
Tel : (213.21) 24.69.70/71 FAX : (213.21) 24-12-23

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE FORFAITAIRE

N°

Nous référant au contrat N° DZ:27/01/2019, conclu entre **EURL BRIQUETERIE H**, Z.A DITE, AZEFOUNE, TIZI OUZOU, (ALGERIE) d'une part et **LEIRIMETAL, SA**, AVENIDA 5 DE OUTUBRO N 21, 2 ANDAR, 2560-270 TORRES VEDRAS-(PORTUGAL) d'autre part, ayant pour objet FOURNITURE, SUPERVISION DU MONTAGE ET MISE EN MARCHÉ DE LIGNE DE PRODUCTION MULTIPRODUIT.

Nous référant à la contre garantie N° : **125-02-2197935** du **27.01.2020** émanant de **BANCO COMERCIAL PORTUGUES/ PORTO-PORTUGAL**

Nous soussignés, CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE, Entreprise Publique Economique, au capital de DA.48.000.000.000,00 ayant son Siège Social au 2, Boulevard colonel Amirouche Alger, représenté par Messieurs CHERKIT Mohamed et MAMMADI Nouredine émettons en faveur d'**EURL BRIQUETERIE H**, une garantie de Restitution d'Avance Forfaitaire de : **EUR 178.035,00** soit : CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE TRENTE CINQ EUROS, représentant 15 % de la lettre de crédit documentaire du montant contrat susvisé, qui couvre le remboursement de l'avance d'égal montant versée au titre du contrat précité à **LEIRIMETAL, SA** en cas d'inexécution ou d'exécution incomplète et/ou imparfaite par cette dernière de ses obligations contractuelles.

Nous paierons à **EURL BRIQUETERIE H**, à sa première demande les sommes dont **LEIRIMETAL, SA** serait reconnu débitrice au titre de l'avance qu'elle a perçue jusqu'à concurrence de son montant soit : **EUR 178.035,00** contre sa déclaration écrite établissant que **LEIRIMETAL, SA** n'a pas rempli ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur dès réception de l'avance au compte de **LEIRIMETAL, S.A**, N°:6180694694, IBAN PT50-0033-0000-06180694694-08 chez **BANCO COMERCIAL PORTUGUES**. Elle diminuera au fur et à mesure des mains levées partielles données par le bénéficiaire ou au prorata des livraisons ou des prestations sur présentation au CPA des documents justificatifs y afférents dûment signés et approuvés par les représentants habilités des parties au contrat (facture visée, situation des travaux, attestation de service fait, etc.) et ce jusqu'au remboursement intégral de ladite avance soit au plus tard le **08.06.2020**.

Entreprise Publique Economique, Société par actions au capital de 48.000.000.000 DA
Siège Social : 02, Boulevard Colonel Amirouche - Alger - 16000 - RC N° : 99 B 000 92 92 - NIF : 0999 16 000 92 92 34
Tél.: (023) 50 32 62 à 63 - 50 32 65 - 50 32 67 à 69 - 50 32 79 - 50 35 78 - 50 36 25 - Fax : (023) 50 32 64 - 50 32 95
Site internet : www.epa-bank.dz - IBAN (International bank account number) : DZ 004 - Swift : CPALDZALXXX

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE FORFAITAIRE N°

Si à l'expiration de la date limite de validité ci - dessus, aucune demande de prorogation de validité ou de mise en jeu de cette garantie n'est adressée au CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE de la part d'**EURL BRIQUETERIE H**, il sera procédé de plein droit à l'annulation de cette garantie.

Cette garantie est délivrée uniquement pour le contrat de base à l'exclusion de tout avenant qui modifierait le montant dudit contrat et/ou sa durée de validité et qui pourrait avoir une incidence quelconque sur la présente garantie sans un accord préalable du CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE, et la délivrance par celui-ci d'une nouvelle garantie correspondante.

ALGER LE 09. FEV. 2020

[Handwritten signature]
N. MAMMADI
Café de Département

[Handwritten signature]
Directeur Central



Table des matières

TABLE DES MATIERES

Remerciements

Dédicace

Sommaire

Liste des abréviations

Liste des tableaux, et figures

Introduction générale 1

CHAPITRE I : Les éléments fondamentaux du commerce international

Section 01 :Les notions du commerce international..... 4

1. Les intervenants du commerce international 4

1.1 L'Organisation Mondiale du Commerce..... 4

1.2 Le Fond Monétaire International..... 5

1.3 Banque Mondiale 5

1.4 Chambre de Commerce International..... 6

2. Les risques liés aux opérations du commerce extérieur 6

2.1 Les risques économiques..... 6

2.2 Les risques politiques..... 7

2.3 Le risque pays..... 7

2.4 Les risques commerciaux 7

2.5 Les autres risques 7

3. Les documents usuels du commerce international..... 8

3.1 Les documents de prix..... 8

3.1.1 La facture pro-forma..... 8

3.1.2 La facture commerciale..... 8

3.1.3 La facture consulaire 9

3.1.4 La note de frais..... 9

3.2 Les documents de transports..... 9

3.2.1 Le connaissement maritime (bill of lading) 9

| | |
|--|-----------|
| 3.2.2 La lettre de transport aérien | 9 |
| 3.2.3 La lettre de transport ferroviaire ou duplicata de la lettre de voiture international..... | 9 |
| 3.2.4 La lettre de transport routière | 10 |
| 3.2.5 La récépissé postal | 10 |
| 3.3 Les documents d'assurance | 10 |
| 3.3.1 La police d'assurance simple | 11 |
| 3.3.2 La police d'assurance flottante ou d'abonnement | 11 |
| 3.3.3 Les avenants à la police d'assurance | 11 |
| 3.3.4 Les attestations d'assurance..... | 11 |
| 3.4 Les documents douaniers..... | 11 |
| 3.5 Les documents annexes | 11 |
| Section02 : Les internationaux du commerce..... | 13 |
| 1. Définition | 13 |
| 2. La répartition des INCOTERMS | 13 |
| 2.1 Selon l'ordre croissant des obligations du vendeur | 14 |
| 2.2 Selon le mode de transport..... | 14 |
| 2.2.1 EXW..... | 14 |
| 2.2.2 FCA..... | 15 |
| 2.2.3 CPT..... | 15 |
| 2.2.4 CIP..... | 15 |
| 2.2.5 DAT | 15 |
| 2.2.6 DAP..... | 15 |
| 2.2.7 DDP..... | 16 |
| 2.3 Selon le type de vente (Départ / Arrivée..... | 17 |
| 2.3.1 Les incoterms de départ | 17 |
| 2.3.2 Les incoterms de l'arrivée | 17 |
| 3. La répartition des risques selon les incoterms | 17 |

| | |
|--|-----------|
| 3.1 EXW | 17 |
| 3.2 FCA | 17 |
| 3.3 FAS..... | 17 |
| 3.4 FOB | 17 |
| 3.5 CFR | 18 |
| 3.6 CIF..... | 18 |
| 3.7 CPT..... | 18 |
| 3.8 CIP..... | 18 |
| 3.9 DAT..... | 18 |
| 3.10. DAP..... | 18 |
| 3.11 DDP | 19 |
| 4 Les incoterms les plus utilisés en Algérie..... | 19 |
| 4.1 FOB | 19 |
| 4.2 CFR | 19 |
| 5. Incoterms 2020 | 20 |
| 5.1 Les principaux changements d'incoterms 2020 par rapport aux incoterms 2010 | 20 |
| CHAPITRE II : Moyens et techniques de paiement internationaux | |
| Section 01 : Les moyens de paiements..... | 21 |
| 1. Le virement international..... | 21 |
| 2. Le chèque | 22 |
| 2.1 Les types de chèques..... | 22 |
| 3. La lettre de change | 23 |
| 3.1 La réglementation..... | 24 |
| 4. Le billet à ordre..... | 25 |
| 5. La carte bancaire..... | 25 |
| Section 2 : Les techniques de paiements internationaux | 27 |
| 1. Les techniques non documentaires de règlement | 27 |

| | |
|--|-----------|
| 1.1 L'encaissement simple | 27 |
| 1.2 Le contre remboursement..... | 27 |
| 1.3 Le compte à l'étranger..... | 28 |
| 2. Les techniques documentaires de règlement | 29 |
| 2.1 La remise documentaire..... | 29 |
| 2.2 Le crédit documentaire..... | 31 |
| 2.2.1 Les modes de réalisation du crédit documentaire..... | 34 |
| 2.2.1.1 Le paiement à vue | 34 |
| 2.2.1.2 Le paiement différé..... | 34 |
| 2.2.1.3 Par acceptation de traite..... | 34 |
| 2.2.1.1 Par négociation | 35 |
| 2.2.2 Les types de crédit documentaire..... | 35 |
| 2.2.2.1 Le crédit documentaire révocable..... | 35 |
| 2.2.2.2 Le crédit documentaire irrévocable | 35 |
| 2.2.2.3 Les crédit documentaire irrévocable et confirmé | 35 |
| 2.2.3 Les crédits documentaires spéciaux | 36 |
| 2.2.3.1 Le crédit revolving..... | 36 |
| 2.2.3.2 Le crédit red-clause | 36 |
| 2.2.3.3 Le crédit transférable | 37 |
| 2.2.3.4 Le crédit back to back | 37 |
| 2.2.4 Les avantages et inconvénients..... | 37 |
| 2.2.4.1 Les avantages | |
| 2.2.4.2 Les inconvénients..... | 37 |
| CHAPITRE III : Les garanties bancaires internationales | |
| Section 01 : Cadre juridique et formes de garanties bancaires internationales | 38 |
| 1 Définition d'une garantie bancaire internationale | 38 |
| 1.1 Le cautionnement..... | 38 |

| | |
|--|-----------|
| 1.2 La garantie | 38 |
| 2.Les intervenants de la garantie bancaire internationale | 39 |
| 2.1 Le donneur d'ordre | 39 |
| 2.2 Le bénéficiaire | 39 |
| 2.3 Le garant..... | 39 |
| 2.4 Le contre-garant | 39 |
| 3 Les Formes de garanties bancaires selon le nombre d'intervenants..... | 39 |
| 3.1La garantie directe..... | 39 |
| 3.2 La garantie indirecte | 40 |
| 4. Les formes des garanties bancaires selon le mode de réalisation | 42 |
| 4.1 La garantie documentaire..... | 42 |
| 4.2 La garantie à première demande..... | 42 |
| 5. Le cadre juridique des garanties bancaire internationales | 43 |
| Section 02 : Les différents types de garanties bancaires internationales..... | 45 |
| 1. Les types de garantie..... | 45 |
| 1.1 La garantie de soumission..... | 45 |
| 1.2La garantie de restitution d'acompte..... | 45 |
| 1.3 La garantie de bonne exécution..... | 46 |
| 1.4 La garantie de retenue de garantie | 46 |
| 2. Autres types garanties | 46 |
| 2.1La garantie d'admission temporaire | 46 |
| 2.2 La garantie en faveur de la chambre de commerce internationale | 47 |
| 2.3 La lettre de crédit « stand-by » | 47 |
| 3. Avantages et inconvénients des garanties bancaires | 47 |
| 3.1 Avantages des garanties bancaires..... | 47 |
| 3.1.1 Certitude d'être payé | 47 |
| 3.1.2 Le contrôle du processus logistique..... | 48 |

| | |
|---|-----------|
| 3.1.3 La couverture des risques extérieur à la réalisation commerciale | 48 |
| 3.1.4 Les garanties de livraison | 48 |
| 3.2 Inconvénients des garanties bancaires | 48 |
| 3.2.1 Cout pour l'importateur et pour l'exportateur | 48 |
| Chapitre IV : Le traitement du crédit documentaire et la mise en place des garanties bancaires internationales | |
| Section 01 : Historique de Crédit Populaire d'Algérie..... | 50 |
| 1. Présentation de Crédit Populaire d'Algérie..... | 50 |
| 1.1 Historique de la CPA | 50 |
| 1.2. Evolution de capitale de CPA | 51 |
| 1.3 Organisation et fonctions du CPA | 52 |
| 1.4 Les missions de CPA | 54 |
| 1.5 Les objectifs du CPA | 54 |
| 2. Présentation de la structure d'accueil : CPA 150 Bab Ezzouar, Alger | 55 |
| 2.1 Engagement ou obligation d'intérêt | 55 |
| 2.2 Service de gestion..... | 56 |
| 2.3 Couverture des commissions | 56 |
| Section 02 : La mise en place des garanties bancaires internationales dans le cadre d'un crédit documentaire | 58 |
| 1. Condition du contrat | 58 |
| 2. Les étapes d'ouverture du CREDOC | 58 |
| 2.1 Demande de domiciliation bancaire..... | 58 |
| 2.2 L'immatriculation de la domiciliation..... | 60 |
| 2.3Engagement d'importation..... | 61 |
| 2.4Facture pro forma..... | 62 |
| 2.5 Demande d'ouverture du CREDOC..... | 62 |
| 2.6 Ouverture et émission de CREDOC..... | 63 |
| 2.7 La gestion du CREDOC | 63 |

| | |
|--|-----------|
| 3. Mise en place de la garantie bancaire internationale..... | 64 |
| 3.1 Mise en place de la garantie | 64 |
| 3.2 Les mentions obligatoire de la garantie à première demande | 64 |
| 3.2.1 Les désignation des parties | 64 |
| 3.2.2 Objet de l'acte de garantie..... | 65 |
| 3.2.3 Le montant obligatoires de la garantie | 65 |
| 3.3 Extinction de l'acte de garantie..... | 65 |
| 3.4 Droit applicable..... | 65 |
| 3.5 La gestion de la garantie | 65 |
| 3.6 La libération de la garantie..... | 66 |
| 4. Le déroulement de la mise en place de la garantie de bonne exécution et de restitution d'avance..... | 66 |
| 4.1 La garantie de bonne exécution | 67 |
| 4.2 La garantie de restitution d'avance | 68 |
| Conclusion générale | 70 |

Bibliographie

Liste des annexes

Table des matières

Résumé :

Au cours du traitement de notre thème des garanties bancaire international, une étude de cas est réalisée au sein de la banque Crédit Populaire d'Algérie, direction des garanties bancaires internationales à Bab-Ezzouar, nous avons abordé la mise en place d'une garantie bancaire dans le cadre d'un crédit documentaire. Vu que la banque détient une technologie plus avancée, des nouveaux logiciels plus développés, qu'ils se réalisent au moins de temps.

Nous avons traité la garantie de restitution d'avance ainsi que la garantie de bonne exécution.

Cette étude à pour but de clarifier le déroulement des garanties bancaire international et leurs contributions à la couverture des risques internationaux. Les résultats les plus importants de cette étude ont montré que ces garanties fournissent une bonne exécution des opérations commerciale international et de préserver les droits des partenaires commerciaux, en étant un engagement irrévocable et à première demande émis par des banques qui couvrent largement des risques différents associés à ce type d'opérations. Elle est également considérée comme un instrument de paiement international, pour ce qu'elle prévoit des indemnisations et des facilités dans ce domaine.

Mots clés : Les garanties bancaire international ; le bénéficiaire ; le garant ; le contre garant, le SWIFT, crédit documentaire, commerce extérieur, incoterms.

Summar:

During the treatment of our theme of international bank guarantees, a case study was carried out within the Banque Crédit Populaire Algeria, department of international bank guarantees in Bab-Ezzouar, we discussed the establishment of a guarantee bank as part of a documentary credit. Since the bank has more advanced technology, newer software more developed, that they are realized at least of time. We have processed the advance return guarantee as well as the performance guarantee. This study aims to clarify the course of international bank guarantees and their contributions to the coverage of international risks.

The most important results of this study have shown that these guarantees provide a good execution of international business operations and preserve the rights of business partners, being an irrevocable and first demand commitment issued by banks that largely cover the various associated risks to this type of operation. It is also considered as an instrument of international payment, for what it provides for compensation and facilities in this area.

Keywords: International bank guarantees; the beneficiary; the guarantor; the counter-guarantor, the SWIFT, documentary credit, foreign trade, incoterms.